

SCoT



Evaluation environnementale

Version arrêt – 21 janvier 2026



Accusé de réception en préfecture
049-200052629-20260121-EEscot-AU
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

SOMMAIRE

Sommaire	2
Avant-propos	5
L'évaluation environnementale, un dispositif encadré.....	5
Le SCoT, outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques.....	7
Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	9
La démarche d'évaluation environnementale	9
Rédaction de l'état initial de l'environnement et du diagnostic et identification des enjeux	10
Analyse de la compatibilité avec les documents de rang supérieur	17
Analyse des incidences environnementales du projet de SCoT : PAS et DOO.....	17
Articulation avec les autres plans et programmes.....	20
Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible.....	21
Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	21
Les règles générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	29
Objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	32
Les règles générales du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).....	38
Le schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire	42
Les documents que le SCoT doit prendre en compte.....	44
Les objectifs généraux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	44
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.....	53
Les documents que le SCoT considère	55
La charte agriculture et urbanisme de janvier 2016	55
La charte départementale des circulations agricoles	57
Le Schéma régional biomasse	58
Le Schéma départemental d'assainissement	59
Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable	60
Le Schéma département de gestion de la ressource en eau	62
Le Schéma directeur des liaisons cyclables de Maine-et-Loire.....	65
Le Plan Biodiversité 2022-2027 de Maine-et-Loire	67
Scénario fil de l'eau et choix retenus	72
Analyse des incidences notables du PAS sur l'environnement et la santé humaine.....	83
Analyse des incidences notables du DOO sur l'environnement et la santé humaine et mesures prises	96
L'armature territoriale	98
Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	100
Rappel des enjeux.....	100
Incidences négatives pressenties.....	104
Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables	106

Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles	115
Paysage, patrimoine et cadre de vie	116
Rappel des enjeux.....	116
Incidences négatives pressenties.....	118
Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables	120
Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles	125
Ressource en eau	126
Rappel des enjeux.....	126
Incidences négatives pressenties.....	127
Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables	128
Par ailleurs, concernant les enjeux de qualité et de quantité de l'eau potable, la compatibilité entre le SCoT et le Schéma départemental d'alimentation en eau potable a été démontré dans le chapitre « Articulation avec les autres plans et programmes »..	129
Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles	137
Transition énergétique et sobriété territoriale	139
Rappel des enjeux.....	139
Incidences négatives pressenties.....	141
Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables	142
Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles	145
Santé publique, risques, nuisances et pollutions	146
Rappel des enjeux.....	146
Incidences négatives pressenties.....	149
Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables	151
Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles	156
<i>Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. 157</i>	
Méthodologie	158
La trajectoire locale de sobriété foncière	159
Le développement démographique projeté par le SCoT.....	159
Le développement économique projeté par le SCoT	160
Incidences attendues sur les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT et mesures prises par le SCoT	163
Polarité SCoT de Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné	164
Polarité intercommunale de Pouancé	170
Polarité intercommunale du Lion-d'Angers	174
Polarité intermédiaire de Candé	178
Polarité intermédiaire de Châteauneuf-sur-Sarthe.....	181
Polarité intermédiaire du Louroux-Béconnais	184
Zone d'activité structurante de la commune déléguée de Combrée (commune d'Ombree d'Anjou) 1	186
Zone d'activité structurante de la commune déléguée de Combrée (commune d'Ombree d'Anjou) 2.....	188
Zone d'activité structurante de la commune déléguée de Champigné (commune des Hauts-d'Anjou)	189
Zone d'activité structurante de Bécon-les-Granits	191
Zone d'activité structurante des communes déléguées de Noyant-la-Gravoyère/Nyoiseau (commune des Segré-en-Anjou)	193

Infrastructures de transport routier	195
Le projet d'extension du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA.....	199
Conclusion	205
<i>Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises.....</i>	<i>206</i>
Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés	206
Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	207
Basses vallées angevines et prairies de la Baumette	208
Incidences négatives potentielles	209
Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables	211
Sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT portant sur un site Natura 2000	213
Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles.....	218
<i>Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT</i>	<i>219</i>

AVANT-PROPOS

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire relevés par l'état initial de l'environnement.

Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

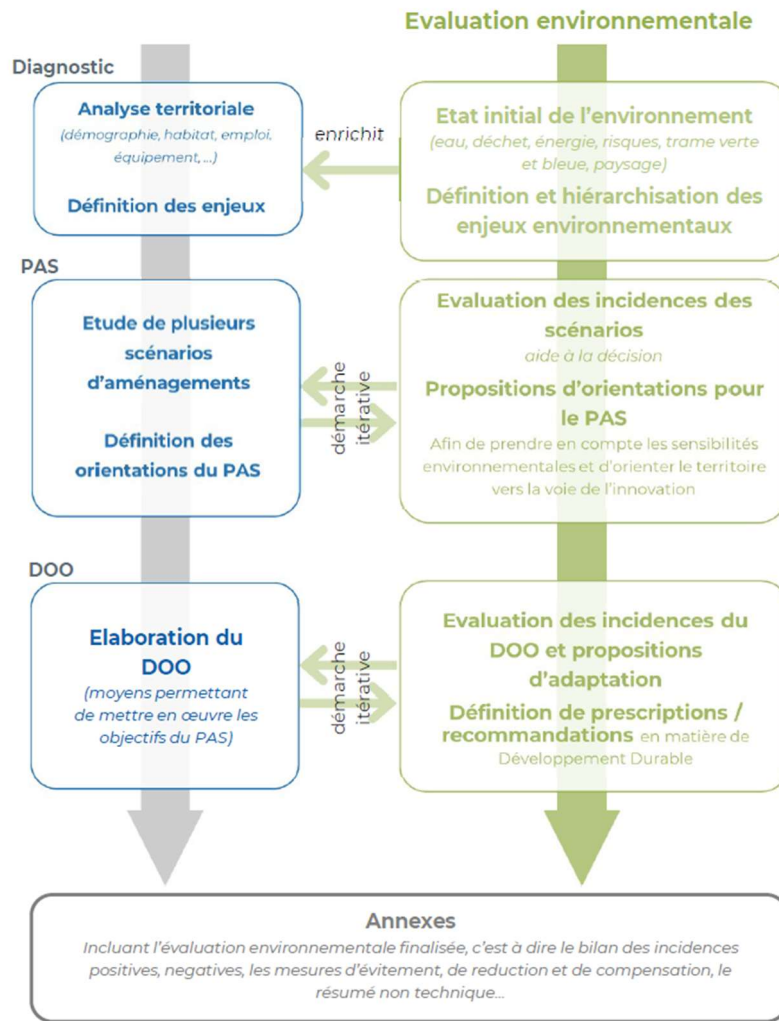
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a fait le choix de confier l'évaluation environnementale du SCoT au bureau d'études spécialisé Citadia.

L'évaluation environnementale, un dispositif encadré

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.



Conformément à l'article R 104-18 du Code de l'Urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à [l'article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le SCoT, outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques

Le SCOT est un document de cohérence de l'ensemble des politiques publiques menées sur son territoire. D'une part, il intègre des documents de planification de rang supérieur établis à des échelles plus vastes (en particulier SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.). D'autre part, il encadre et assure la cohérence des documents de planification (PLU et cartes communales) et de documents sectoriels (PLH, PDU, PCAET) d'échelle plus locale. On parle ainsi de SCOT intégrateur, les PLU et cartes communales devant être compatibles avec le SCOT, sans nécessairement remonter à tous les documents de rang supérieur.

Ce rôle de SCOT intégrateur est particulièrement important dans les champs de l'environnement, qui font l'objet de nombreux plans et programmes de rang supérieur.

À noter que les opérations SCOT s'imposent, dans un rapport de compatibilité, à certaines autorisations et certaines foncières et opérations d'aménagement, notamment les zones d'aménagement différé, zones d'aménagement concerté et les opérations portant sur une surface de plancher de plus de 5 000 m².

L'évolution récente de la planification territoriale avec, d'une part, la création des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sont eux-mêmes des documents intégrateurs de nombreuses politiques publiques et, d'autre part, le développement des PLU intercommunaux, renforce le rôle des SCOT comme échelon intermédiaire de la planification.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT. L'article L101-2 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.104-18, que le rapport environnemental intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Il s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport de présentation du SCoT du Pays de l'Anjou Bleu.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Anjou Bleu est réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, et aux dispositions du Code de l'urbanisme applicables aux SCoT.

Elle a pour objectif :

- d'intégrer les enjeux environnementaux dès l'élaboration du projet de SCoT ;
- d'éclairer les choix stratégiques opérés par la collectivité au regard de leurs incidences potentielles sur l'environnement ;
- de contribuer à un développement territorial durable, équilibré et économe en ressources ;
- d'informer le public et les autorités environnementales sur les effets du SCoT et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses incidences négatives.

L'évaluation environnementale constitue un processus itératif et transversal, mené en parallèle de l'élaboration du SCoT.

Le pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à Citadia (hors rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement), bureau d'étude indépendant.

La démarche d'évaluation environnementale est conduite de manière intégrée à l'ensemble des phases d'élaboration du SCoT, et s'articule étroitement avec ses documents constitutifs :

- le diagnostic territorial et environnemental ;
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic ;

- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

Rédaction de l'état initial de l'environnement et du diagnostic et identification des enjeux

La démarche d'évaluation environnementale a débuté par la réalisation d'un état des lieux : l'état initial de l'environnement et le diagnostic (partie paysages/patrimoine) réalisés par l'Agence d'Urbanisme de la Région d'Angevaine (AURA). L'état initial de l'environnement et le diagnostic (inclus en annexes du dossier de SCoT) identifient les enjeux environnementaux et constituent le référentiel à l'évaluation environnementale qui permet d'interroger le projet de SCoT tout au long de son élaboration. Il est aussi l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

Ces pièces traitent l'ensemble des thématiques de l'environnement concernant le territoire sans pour autant viser l'exhaustivité. Ces différentes composantes environnementales sont regroupées en 7 thématiques :

- Les composantes physiques (annexe Tome Etat initial de l'environnement) ;
- La biodiversité (annexe Tome Etat initial de l'environnement) ;
- Les ressources et consommations (annexe Tome Etat initial de l'environnement) ;
- Les pollutions et nuisances (annexe Tome Etat initial de l'environnement) ;
- Les risques naturels et technologiques (annexe Tome Etat initial de l'environnement) ;
- Agriculture (annexe Tome Diagnostic)
- Paysage (annexe Tome Diagnostic)

Ainsi, l'état initial de l'environnement et le diagnostic font ressortir les principaux constats relatifs à chacune des thématiques environnementales et paysagères, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux).

Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté et de concision, les thématiques environnementales et paysagères du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont été regroupées dans l'évaluation environnementale de la manière suivante :

Partie thématique	Sous-thématiques abordées
1. Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Maîtrise la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, trajectoire ZAN
	Biodiversité, milieux naturels, Trame Verte et Bleue
	Agriculture
2. Paysage, patrimoine et cadre de vie	Composantes physiques du territoire
	Paysage
	Patrimoine architectural

	Cadre de vie
3. Ressource en eau	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
	Eau potable
	Assainissement
	Eaux pluviales
4. Transition énergétique et sobriété territoriale	Adaptation au changement climatique
	Consommations et productions énergétiques
	Emissions de GES et bilan carbone
	Gestion des matériaux du sous-sol
	Gestion des déchets
5. Santé publique, nuisances et pollutions	Santé publique
	Risques naturels et technologiques
	Nuisances et pollution
	Qualité de l'air

Ces enjeux ont fait l'objet d'une hiérarchisation en appui des critères suivants :

- Nombre de thématiques environnementales liées à l'enjeu, soit la transversalité de l'enjeu ;
- Incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la santé publique ;
- Incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la biodiversité et des habitats naturels ;
- La capacité d'un document tel que le SCoT à pouvoir répondre à l'enjeu au regard de sa portée.

Pour chacun de ces critères, des notes de 1 à 3 ont été attribuées suivant les incidences des enjeux et le fait qu'un SCoT constitue un outil de réponse direct à ce dernier.

Des enjeux issus des constats et projections			Ce qui a le plus d'impact			Enjeu global ou localisé	Capacité d'un SCoT à traiter l'enjeu	Hiérarchisation des enjeux	
			Transversalité de l'enjeu	Importance vis-à-vis de la santé publique	Importance des impacts sur l'environnement				
			L'enjeu porte sur plusieurs thèmes environnementaux 3 : 3 thèmes ou plus 2 : Moyen : 2 thèmes 1 : Faible - un seul thème	Ne pas répondre à l'enjeu : avoir des impacts négatifs sur la santé humaine 3 : impact fort 2 : impact moyen 1 : Impact limité voire négligeant	Ne pas répondre à l'enjeu : avoir des impacts négatifs sur la biodiversité 3 : impact fort 2 : impact moyen 1 : Impact limité voire négligeant				
Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Consommation d'espaces, ZAN	Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers par le développement urbain et l'artificialisation des sols, préservation des terres agricoles et de la biodiversité.	3	2	3	3 - Concerne la majeure partie du territoire	3 - Bonne marge de manœuvre : outils prescriptifs directs mobilisables	72	Fort
		Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (matrice des réservoirs de biodiversité) en lien avec le ZAN	3	2	3	2 - Concerne un secteur étendu	2 - Marge de manœuvre moyenne : outils prescriptifs indirects ou incitatifs mobilisables	72	Fort
	Biodiversité et Tram Vert et Bleu	Préservation de la diversité des milieux (résilience plus forte face au changement climatique) comprenant la biodiversité ordinaire.	3	1	3	1 - Concerne un secteur restreint	1 - Faible marge de manœuvre : peu ou pas d'outils directs ou indirects	63	Fort
		Préservation du maillage de haies et des complexes bocagers du territoire et en lien avec les territoires voisins (responsabilité d'Anjou Bleu dans la continuité des bocages de l'Ouest)	3	1	3			63	Fort
		Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique)	3	1	3			63	Fort

Extrait du tableau de hiérarchisation des enjeux (Citadia)

Le total de ces notes a permis d'obtenir un classement final de l'importance de ces enjeux selon 3 niveaux :

Enjeu Fort

Enjeu
Moyen

Autre enjeu

L'Évaluation Environnementale se base sur l'identification de ces enjeux environnementaux. Cette hiérarchisation permet de proportionner l'analyse de l'évaluation environnementale à l'importance de l'enjeu.

Thématique		Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Consommation d'espaces, ZAN	Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers par le développement urbain et l'artificialisation des sols, préservation des terres agricoles et de la biodiversité.	Fort
		Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (matrice des réservoirs de biodiversité) en lien avec le ZAN	Fort
	Biodiversité et Trame Verte et Bleue	Préservation de la diversité des milieux (résilience plus forte face au changement climatique) comprenant la biodiversité ordinaire.	Fort
		Préservation du maillage de haies et des complexes bocagers du territoire et en lien avec les territoires voisins (responsabilité d'Anjou Bleu dans la continuité des bocages de l'Ouest)	Fort
		Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique)	Fort
		Préservation des espaces de nature remarquables (identifiés en ZNIEFF 1 et 2) et/ou faisant l'objet de la politique ENS du département.	Fort
		Protection des espaces constitutifs du réseau Natura 2000 et de la stratégie des aires protégées.	Fort
		Protection des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur faible taille, notamment les gîtes à enjeux Chiroptères (arrêtés de Biotope).	Fort
		Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Anjou Bleu.	Fort
		Amélioration de la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés.	Fort

Agriculture	Prise en compte des impacts du changement climatique sur les espèces faune et flore et leurs habitats ; enjeux croisés eau et climat.	Fort
	Développement de la nature en lien avec ses nombreux services environnementaux dans les espaces habités.	Fort
	Identification et protection des territoires à enjeux et stratégiques pour la trajectoire agricole du territoire en lien avec les orientations du PAT.	Moyen
	Développement de la diversification, notamment vers le maraîchage, en complément de la production céréalière dominante.	Moyen
	Valorisation des potentiels en matière d'adaptation du territoire au changement climatique (support foncier pour l'installation d'EnR compatibles avec l'activité agricole, relocalisation de l'alimentation, captage carbone, présence forte du bocage entretenu par l'élevage, etc.)	Moyen
	Préservation du foncier agricole, vigilance quant aux espaces agricoles sous pression pour une préservation sur le long terme (notamment avec le ZAN)	Fort
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Préservation et valorisation des entités géographiques et paysagères structurantes : vallées encaissées, les crêtes orientées, vallonnement du relief	Fort
	Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides.	Fort
	Mise en valeur du patrimoine géologique, notamment à travers les anciennes exploitations minières de schistes ardoisiers, de fer, de granite, ...	Autre enjeu
	Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides.	Fort
	Préserver la variété des sols ; connaissance des sols urbains.	Moyen
	Protection du bocage et des boisements et maintien et mise en valeur de la diversité des ambiances paysagères (développement des documents de gestion durable, etc.)	Fort
	Protection et valorisation du patrimoine remarquable et ordinaire	Moyen
	Développement des aménités en lien avec l'eau et l'aménagement/accès des berges en rapport au cadre de vie.	Moyen
	Préservation des différentes formes de nature au sein des espaces urbanisés.	Fort

		Préservation des lisières boisées pour des raisons paysagères.	Moyen
		Réflexion sur les formes urbaines à réfléchir en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété et l'identité paysagère du territoire ; des secteurs d'entre-deux à qualifier/requalifier.	Fort
		Identification des secteurs préférentiels à renaturer sur le territoire.	Moyen
		Encadrement du développement des EnR en lien avec les paysages, l'atout du couvert végétal pour l'intégration des projets.	Moyen
Ressource en eau		Préservation de la qualité des eaux de baignade	Moyen
		Préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ressources (captages en eau superficielle, captages souterrains).	Fort
		Préservation des nombreuses zones humides présentes sur le territoire et de leurs fonctionnalités hydrologiques et d'épuration.	Fort
		Gestion économe de la ressource en eau, préservation des quantités d'eau brute pour l'alimentation en eau potable, réduction des fuites sur les réseaux.	Moyen
		Adéquation de la capacité d'assainissement/alimentation en eau potable/infiltration des eaux pluviales avec le développement urbain projeté.	Fort
		Maîtrise des rejets liés à l'assainissement et au ruissellement des eaux pluviales ; amélioration des réseaux vers le « séparatif ».	Moyen
		Maîtrise de la qualité des installations en assainissement non-collectif.	Autre enjeu
Transition énergétique et sobriété territoriale	Transition énergétique	Adaptation du territoire au changement : augmentation des températures, décalage des saisons, accélération du nombre d'événements extrêmes (sécheresses, inondations...).	Fort
		Développement des énergies renouvelables et de récupération (gisements en méthanisation, solaire, biomasse, géothermie, ...) en appui notamment des Zones d'accélération EnR identifiées par les collectivités.	Fort
		Atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des aménagements favorisant les transports « doux », la rénovation thermique des bâtiments.	Moyen
		Réduction de l'impact environnemental des déplacements	Moyen

		Rénovation plutôt que construction neuve (diminution de la consommation d'espaces NAF), avec remise sur le marché de logements vacants	Moyen
		Amélioration de la qualité énergétique et de confort des logements (notamment pour les populations fragiles et âgées).	Moyen
		Lutte contre la précarité énergétique	Moyen
	Gestion des matériaux et déchets	Maîtrise et mise en cohérence des besoins d'ouverture, d'extension et de renouvellement des carrières ; enjeux des choix de réhabilitations de ces carrières (retour à l'agriculture, réhabilitation « naturelle », utilisation pour l'installation d'équipements d'ENR).	Autre enjeu
		Poursuite et amélioration de la gestion des déchets, du tri, du compostage... par le biais d'installations de traitement performantes et d'équipements/facilités dans les logements.	Autre enjeu
		Aménagements et extensions nécessaires au bon fonctionnement des équipements et de valorisation des déchets.	Autre enjeu
		Transition de l'économie locale vers une économie durable et circulaire	Autre enjeu
	Santé publique, risques, nuisances et pollutions	Santé et sécurité publique d'une manière générale ; urbanisme favorable à la santé limitant l'exposition des populations aux pollutions quelle qu'en soit l'origine.	Fort
		Adaptation de l'offre en équipements répondant aux évolutions sociétales	Moyen
		Prise en compte des zones les plus vulnérables aux polluants, notamment en lien avec les infrastructures routières et les activités agricoles ou industrielles.	Moyen
		Réduction des émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobiles et vers la rénovation de bâtiments.	Fort
		Réduction des nuisances sonores et diminution du nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit, notamment à proximité des infrastructures des classements sonore 2, 3.	Fort
		Connaissance des sites et sols pollués pour une meilleure gestion des pollutions dans le cadre du renouvellement et du développement urbain.	Moyen
		Réduction de la pollution lumineuse dans tous les bourgs et villages en actionnant le levier des économies d'énergie.	Autre enjeu

	Limitation de l'exposition des populations, notamment sensibles, aux champs électromagnétiques d'extrêmes basses fréquences sur les axes concernés.	Moyen
	Prise en compte et diminution du risque de surchauffe urbaine dans les espaces urbanisés quelle que soit leur taille (petites villes, bourgs).	Moyen
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques au risque d'inondation dans les zones dotées d'un PPRI, et dans les secteurs identifiés par les Atlas de zones inondables.	Fort
	Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations « flash » localisées.	Fort
	Préservation du réseau de haies comme éléments favorisant la lutte contre le ruissellement et la rétention de l'eau.	Fort
	Limitation de l'exposition des habitations au risque de retrait-gonflement des argiles majoré par les épisodes de sécheresse et particulièrement présent au nord-est du territoire.	Moyen
	Maîtrise du développement urbain dans les zones vulnérables aux feux de forêt et aux risques liés aux tempêtes (chutes d'arbres sur les bâtiments), risques accentués par le changement climatique ; préservation des lisières forestières et des zones de transition.	Moyen
	Limitation de l'exposition des habitations au risque d'effondrement de cavités souterraines, notamment à proximité des anciennes ardoisières, mines de fer.	Moyen
	Prise en compte du risque radon dans la rénovation et la construction des bâtiments.	Autre enjeu
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques (ICPE).	Moyen
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à la circulation des matières dangereuses, notamment sur les axes Angers-Rennes, Le Lion-d'Angers – Château-Gontier, Angers-Châteaubriant via Candé.	Moyen
	Adaptation globale du développement urbain à la connaissance progressive des risques.	Autre enjeu

Analyse de la compatibilité avec les documents de rang supérieur

L'évaluation environnementale intègre une analyse de la cohérence et de la compatibilité du SCoT avec les plans, programmes et documents-cadres à portée environnementale, notamment :

- les documents de planification régionaux et de bassin ;
- les stratégies nationales et régionales en matière de biodiversité, de climat, d'énergie et de gestion des ressources ;
- les documents de gestion des risques.

Cette analyse vise à vérifier la contribution du SCoT à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés à des échelles supérieures.

Analyse des incidences environnementales du projet de SCoT : PAS et DOO

Conformément aux objectifs de l'évaluation environnementale, l'analyse du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été conduite selon une démarche itérative, intégrée au processus d'élaboration du SCoT.

Cette démarche a consisté à intervenir à un **stade intermédiaire de rédaction** du PAS et du DOO en analysant dans leur écriture la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Ces analyses intermédiaires mettent ainsi en parallèle les enjeux avec leur intégration dans le PAS le DOO et ont formulé, si nécessaire, des propositions d'ajustement et de complément de ces documents dans le but de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux. Ces analyses ont également consisté à s'assurer l'intégration des documents cadres s'imposant au SCoT sur les thématiques environnementales.

Ces propositions ont pu être intégrées au PAS et au DOO au cours de son élaboration, contribuant à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et à la sécurisation juridique du document.

THEMATIQUE	ENJEU ISSU DU DIAGNOSTIC/EIE	ORIENTATION DU PAS	COMMENTAIRES / COMPLEMENTS PROPOSES DANS LE PAS
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Préserver la variété des sols ; connaissance des sols urbains.	- Encourager la désimperméabilisations des sols - Redonner des fonctionnalités écologiques aux sols	 Proposition d'ajustement : Développer la connaissance des sols et de leur multifonctionnalité et prendre en compte ces connaissances dans les choix de planification et d'aménagement.
	Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides.	- Valoriser le grand paysage et l'ensemble du patrimoine (monuments historiques, petits patrimoines, etc.). - Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages : l'eau, le bocage, etc., notamment au sein et en frange des espaces urbanisés. - Travailler les transitions et qualifier les entrées de villes et de villages. - Améliorer la qualité de l'espace public, à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager dans les centres bourgs et zones d'activités économiques. - Ensemble des orientations en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue, de la biodiversité et nature en ville	 Commentaire au titre de l'EE : suffisant

Extrait de la note d'analyse intermédiaire du PAS (Citadia)

THEMATIQUE	ENJEU ISSU DU DIAGNOSTIC/EIE	ORIENTATION DU DOO	COMMENTAIRES / COMPLEMENTS PROPOSES DANS LE DOO
Biodiversité et Trame Verte et Bleue	Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique) Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Anjou Bleu.	I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques : - L'identification des continuités écologiques (ou trames verte, bleue, noire...) doit être améliorée afin de mieux les protéger à l'échelle intercommunale, voire communale - Les contours des réservoirs de biodiversité* et des corridors définis dans le SCOT doivent être précisés à l'échelle locale. De nouveaux réservoirs* ou corridors, en lien avec les spécificités locales et en cohérence avec la Trame verte et bleue du SCOT peuvent être identifiés dans les documents d'urbanisme - Les documents d'urbanisme affinent à la parcelle, et si nécessaire complètent l'identification des continuités écologiques du SCoT à l'échelle de leur territoire et avec un zonage/règlement protecteur. La réflexion locale concernant ces continuités doit être menée en concertation avec les acteurs locaux - Les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception de tout projet doit intégrer les enjeux écologiques et environnementaux et appliquer la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » - Les porteurs de projet veillent à ne pas aggraver ou créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion sera menée sur la création ou	 Proposition d'ajustement : <u>Issu de la nécessaire compatibilité avec le SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE mais applicable à l'ensemble du territoire du SCoT :</u> - Le SAGE recommande une bande minimale de 10 mètres comptée à partir du haut de la berge du cours d'eau. → Le DOO pourrait comprendre ce principe sur l'ensemble des cours d'eau, non uniquement sur les cours d'eau identifiés en tant que réservoirs de biodiversité majeurs (« I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques »), à minima dans le respect des dispositions des SAGE. - Le SAGE recommande que la bande non-construite le long des cours d'eau soit portée à 35 mètres sur les axes majeurs identifiés notamment par le SRADDET. → Le DOO pourrait demander donc une inconstructibilité pour tous les cours d'eau ainsi qu'une ambition plus importante pour les axes majeurs (soit les cours d'eau en réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT) comme il le fait déjà, à minima dans le respect des dispositions des SAGE.

Extrait de la note d'analyse intermédiaire du DOO (Citadia)

Une fois ces documents stabilisés, ils ont fait l'objet d'un chapitre spécifique dans la présente évaluation environnementale :

- Le PAS final a fait l'objet d'une analyse au chapitre « Analyse des effets des objectifs du PAS sur l'environnement et la santé humaine » de la présente évaluation environnementale.
- Le DOO a également fait l'objet d'une analyse globale ainsi que d'une analyse au regard des projets mis en avant dans le DOO :
 - Chapitre Evaluation des incidences du DOO du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées de la présente évaluation environnementale : analyse globale du DOO

- Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : une analyse plus fine a été menée sur les sites potentiellement impactés identifiés, en s'appuyant sur les enjeux environnementaux majeurs.
- Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

D'après les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible et doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres. La liste de ces différents documents est détaillée ci-dessous :

Le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022, dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé en mars 2022 ;
- Le SAGE Mayenne, approuvé le 10 décembre 2014 ;
- Le SAGE Sarthe Aval, approuvé le 10 juillet 2020 ;
- Le SAGE Oudon, approuvé le 8 janvier 2014 – en cours de révision ;
- Le SAGE Estuaire de la Loire, approuvé le 31 décembre 2024 ;
- Le SAGE Vilaine, approuvé le 21 mars 2025 ;
- Les objectifs du PGRI Loire Bretagne approuvé en mars 2022 ;
- Le Schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire approuvé le 6 février 2021.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 7 février 2022 ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, approuvé en juillet 2025.

Le SCoT considère les plans et programmes suivants :

- La charte agriculture et urbanisme du Maine-et-Loire ;
- La charte départementale des circulations agricoles ;
- Le Schéma régional biomasse ;
- Le Schéma départemental d'assainissement ;
- Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- Le Schéma département de gestion de la ressource en eau ;
- Le Schéma directeur des liaisons cyclables de Maine-et-Loire ;
- Le Plan Biodiversité 2022-2027 de Maine-et-Loire.

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Territoire / périmètre concerné	Région Pays de la Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 7 février 2022
Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture Paysages, patrimoine et cadre de vie Ressource en eau Transition énergétique et sobriété territoriale Santé publique, risques, nuisances et pollutions

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
2. Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés	PAS Axe du PAS : La préservation de la capacité de résilience au changement climatique du territoire par une stratégie de renaturation et de restauration des milieux naturels DOO I.C.4.A La capacité de résilience au changement climatique de l'ensemble du territoire doit être préservée en œuvrant à la renaturation. I.C.4.B Les intercommunalités et les communes, en partenariat avec les acteurs agricoles, forestiers et de l'eau, sont encouragées à construire une stratégie foncière territoriale de renaturation et de désimperméabilisation dans les espaces urbanisés et une stratégie d'amélioration écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
4. Gestion économe du foncier	PAS Le Pays de l'Anjou bleu a pour ambition de participer, avec ses leviers, à l'adaptation des écosystèmes au changement climatique, à la préservation et la restauration de la biodiversité au travers de la mise en place progressive d'une stratégie de renaturation et de restauration des milieux écologiques. Il le fait d'abord en réduisant fortement la consommation d'espaces pris sur des parcelles agricoles ou forestières par l'urbanisation. Quelle que soit l'échelle, du petit bois au grand corridor aquatique, il vise à protéger largement et à améliorer son patrimoine riche de rivières, de bocage, de forêts, ... et d'espaces à caractère naturel inclus dans les espaces déjà urbanisés. DOO

	II.C.1.A L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF / artificialisation porté par le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN nationale à 2050. L'effort à réaliser est phasé sur les deux décades : • 2027-2037 : réduction d'environ 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 permettant d'assurer une réduction de cette consommation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021, puis baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2037 environ 66% de réduction par rapport à 2011-2021 • 2037-2047 : poursuite de la baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2047 environ 92% de réduction par rapport à 2011-2021 Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
5. Préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation	PAS Le Pays de l'Anjou bleu a pour ambition de participer, avec ses leviers, à l'adaptation des écosystèmes au changement climatique, à la préservation et la restauration de la biodiversité au travers de la mise en place progressive d'une stratégie de renaturation et de restauration des milieux écologiques. Il le fait d'abord en réduisant fortement la consommation d'espaces pris sur des parcelles agricoles ou forestières par l'urbanisation. Quelle que soit l'échelle, du petit bois au grand corridor aquatique, il vise à protéger largement et à améliorer son patrimoine riche de rivières, de bocage, de forêts, ... et d'espaces à caractère naturel inclus dans les espaces déjà urbanisés. DOO I.D.2.A Les collectivités au travers de leurs politiques publiques veillent à préserver le foncier agricole et faciliter son accès, notamment pour les jeunes exploitants. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
6. Aménagement durable des zones d'activités	PAS Axe du PAS : Le déploiement d'une stratégie d'accueil des activités économiques prenant en compte la sobriété des usages et des ressources DOO II.B.1.A Les collectivités doivent favoriser les démarches d'économie circulaire afin de limiter le gaspillage des ressources, valoriser les ressources locales, notamment en favorisant l'approvisionnement en circuit court. II.B.1.B Les intercommunalités veillent au sein de leur document d'urbanisme à : • Adapter le maillage du territoire en plateformes de stockage et traitement (réemploi, recyclage, ou valorisation) des

	déchets, ainsi qu'à leur intégration paysagère comme à la gestion des nuisances potentiellement associées • Favoriser la complémentarité des activités dans une logique d'écologie industrielle et territoriale au sein des zones d'activités économiques • Intégrer la dimension énergétique dans le développement industriel du territoire (réseaux de chaleur et réutilisation de chaleur fatale) Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
9. Déplacements durables et alternatifs	PAS Axe du PAS : L'organisation des mobilités au sein du Pays DOO I.A.2.E A L'occasion de l'élaboration, de la révision de leurs documents d'urbanisme locaux ainsi que lors de rénovations urbaines, les collectivités intègrent des dessertes et liaisons en déplacements doux au travers, par exemple, l'instauration d'emplacements réservés. I.A.2.K Les différentes initiatives (campagne d'information, sensibilisation, incitations, apprentissage des modes...) publiques, associatives ou privées visant à accompagner les habitants et employés à faire évoluer leur comportement seront encouragées sur le Pays. Des Plans de Mobilité Employeur (PMe) pourraient par exemple être initiés (action de sensibilisation, etc.). Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
10. Intermodalité logistique	PAS Axe du PAS : 2. La poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du Pays DOO I.A.3.C Les communes du Pays qui bénéficient d'un niveau de desserte en transports collectifs intéressant (pôles d'échelle SCoT et pôles d'échelle intercommunale) aménagent des pôles d'échange multimodaux cohérents avec leur niveau de polarité, pour favoriser le transbordement sur le réseau de cars, en prévoyant une offre de stationnement réservée et dans la mesure du possible des stationnements vélos, et en envisageant le déploiement d'autres services de mobilité (autopartage, bornes de recharge...) et connexes (éclairage, toilettes, panneau d'information...). I.A.3.D La mise en œuvre de solutions multimodales de rabattement vers les pôles multimodaux présents sur le territoire et à proximité directe (Les Hauts d'Anjou vers Tiercé/Etriché et Morannes notamment) est à rechercher. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.

12. Renforcement des pôles multimodaux	PAS Axe du PAS : 2. La poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du Pays DOO I.A.3.C Les communes du Pays qui bénéficient d'un niveau de desserte en transports collectifs intéressant (pôles d'échelle SCoT et pôles d'échelle intercommunale) aménagent des pôles d'échange multimodaux cohérents avec leur niveau de polarité, pour favoriser le transbordement sur le réseau de cars, en prévoyant une offre de stationnement réservée et dans la mesure du possible des stationnements vélos, et en envisageant le déploiement d'autres services de mobilité (autopartage, bornes de recharge...) et connexes (éclairage, toilettes, panneau d'information...). I.A.3.D La mise en œuvre de solutions multimodales de rabattement vers les pôles multimodaux présents sur le territoire et à proximité directe (Les Hauts d'Anjou vers Tiercé/Etriché et Morannes notamment) est à rechercher. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
14. Atténuation et adaptation au changement climatique	PAS Axe du PAS : La préservation de la capacité de résilience au changement climatique du territoire par une stratégie de renaturation et de restauration des milieux naturels DOO I.C.4.A La capacité de résilience au changement climatique de l'ensemble du territoire doit être préservée en œuvrant à la renaturation. I.C.4.D Les documents d'urbanisme identifient des Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) à toutes les échelles du territoire. Dans l'objectif de : • Reconstituer/ renforcer les continuités écologiques • Apporter des solutions aux espaces habités vulnérables (surchauffe urbaine, offre de nature faible, etc.) • Reconquérir les friches urbaines et/ou agricoles • Protéger la ressource en eau • Protéger certains grands espaces paysagers stratégiques • Qualifier les espaces à risques (zone rouge des PPRI) Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
15. Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable	PAS / DOO II.D.1.E La question de la production d'EnR&R doit être réfléchiée dès l'identification des zones à aménager qu'elles relèvent de l'habitat, des équipements publics ou des activités économiques, qu'elles concernent

	des constructions neuves ou de la rénovation/réhabilitation dans l'ancien. II.D.1.F Dans les zones d'activités économiques, le développement des EnR&R privilégie avant tout l'intégration au bâti ou les parkings existants. Les réserves foncières des entreprises restent en priorité dévolues à leur installation/extension bâtie et, éventuellement, à des projets d'autoconsommation ou de valorisation énergétique qui répondent aux besoins de l'entreprise et/ou de la zone d'activités. La réversibilité des installations EnR&R sera prise en compte. II.D.1.G Les opérations de rénovation de bâtiment conjuguant production d'énergie renouvelable et isolation thermique seront intensifiées. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
16. Développement des énergies renouvelables et de récupération	PAS Axe du PAS : La poursuite du déploiement des énergies renouvelables DOO II.D.1.A Le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) est encouragé sur tout le territoire du SCoT et à toutes les échelles avec l'objectif de tendre vers un remplacement des énergies issues de ressources fossiles. II.D.1.B Les opportunités de développer toutes les filières selon leur degré de maturité (solaire, éolien, géothermie, biogaz, chaleur renouvelable, biomasse, hydraulique ...) doivent être exploitées en prenant en compte la gestion durable et équilibrée des ressources et leur approvisionnement. Les collectivités pourront s'appuyer sur les cartographies ou outils disponibles (Etat, Siéml, ...) II.D.1.C Le déploiement des EnR&R se fait en priorité sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et de Récupération (ZAEEnR) identifiées. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
17. Lutte contre la pollution de l'air	PAS Axe du PAS : La limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances dans un contexte d'amplification induit par le changement climatique DOO I.C.5.G Le risque radon dans les bâtiments est pris en compte dans les secteurs exposés par des mesures visant la ventilation et l'étanchéité de l'interface sol-bâtiment ; d'une manière générale, la bonne qualité de l'air intérieure constituera un objectif essentiel. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.

18. Déclinaison de la Trame Verte et Bleue régionale	PAS Axes du PAS : La reconquête de la biodiversité à toutes les échelles du territoire - La préservation et la valorisation des cours d'eau et des berges DOO I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques I.C.3.C Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés au bénéfice des habitants Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
19. Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	PAS Axe du PAS : La reconquête de la biodiversité à toutes les échelles du territoire - La préservation et la valorisation des cours d'eau et des berges DOO I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques I.C.3.C Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés au bénéfice des habitants Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
20. Eviter/Réduire/Compenser	PAS Axe du PAS : Vers plus de sobriété foncière en mobilisant l'existant DOO Le DOO intègre des dispositions spécifiques à la démarche ERC Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
21. Amélioration de la qualité de l'eau	PAS Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires Assurer une qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols). DOO II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme assurent une occupation du sol en tenant compte de la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux.

	Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
22. Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau	PAS Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable. Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture. DOO II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
23. Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	PAS Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. DOO II.A.2.A Les documents d'urbanisme cherchent, via des règles appropriées, à limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, recharger les aquifères, ralentir le cycle de l'eau en milieu urbain et éviter les désordres hydrauliques aval (inondations localisées soudaines ou inondations « flash »). Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
24. Préservation des zones humides	PAS Progresser dans la connaissance et la localisation des zones humides, notamment dans les zones à enjeux de projet, afin de les protéger. DOO Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme agrègent progressivement la connaissance sur les zones humides, les haies et le bocage, et sur tout élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques. Concernant plus spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides sur l'ensemble du territoire du SCoT, il cible en priorité toutes les zones de projet

	Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
25. Prévention et gestion des déchets	PAS Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets. Réduire à la source et assurer la capacité de traitement. Favoriser l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries, ...). DOO II.B.3.A La qualité et l'optimisation de la gestion des déchets sont favorisés dans les zones d'activités économiques (zones de transit, de recyclage sur place, ...). II.B.3.B Les collectivités prévoient un maillage de déchetteries cohérent et une emprise suffisante pour accueillir tous les types de déchets (des ménages et des professionnels) dans un but de recyclage ou de réemploi. II.B.3.C Les collectivités prévoient sur les espaces publics de la place pour le stockage et le recyclage des déchets en pensant à l'intégration paysagère aux ouvrages dédiés. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
27. Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	PAS Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets. Réduire à la source et assurer la capacité de traitement. Favoriser l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries, ...). DOO II.B.3.A La qualité et l'optimisation de la gestion des déchets sont favorisés dans les zones d'activités économiques (zones de transit, de recyclage sur place, ...). II.B.3.B Les collectivités prévoient un maillage de déchetteries cohérent et une emprise suffisante pour accueillir tous les types de déchets (des ménages et des professionnels) dans un but de recyclage ou de réemploi. II.B.3.C Les collectivités prévoient sur les espaces publics de la place pour le stockage et le recyclage des déchets en pensant à l'intégration paysagère aux ouvrages dédiés. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
28. Réduction des déchets et développement d'une gestion de proximité	PAS Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets. Réduire à la source et assurer la capacité de traitement. DOO

	II.B.3.A La qualité et l'optimisation de la gestion des déchets sont favorisés dans les zones d'activités économiques (zones de transit, de recyclage sur place, ...). Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
29. Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier	PAS Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets. Réduire à la source et assurer la capacité de traitement. Favoriser l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries, ...). DOO II.B.3.A La qualité et l'optimisation de la gestion des déchets sont favorisés dans les zones d'activités économiques (zones de transit, de recyclage sur place, ...). II.B.3.B Les collectivités prévoient un maillage de déchetteries cohérent et une emprise suffisante pour accueillir tous les types de déchets (des ménages et des professionnels) dans un but de recyclage ou de réemploi. II.B.3.C Les collectivités prévoient sur les espaces publics de la place pour le stockage et le recyclage des déchets en pensant à l'intégration paysagère aux ouvrages dédiés. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les règles générales du SRADDET.

Les règles générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Territoire / périmètre concerné	Bassin Loire-Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé en mars 2022
Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture Ressource en eau Santé publique, risques, nuisances et pollutions

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Chapitre 1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant <i>Préservation et restauration du bassin versant</i> <i>Prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux</i> <i>Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</i> <i>Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</i>	PAS Favoriser l'amélioration de qualité écologique des complexes rivières-berges. Favoriser ou améliorer la continuité naturelle de la rivière et de ses berges. Préserver le fonctionnement des têtes de bassins.

<i>Limiter et encadrer la création de plans d'eau</i> <i>Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur</i> <i>Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines</i>	DOO II.A.4.A Les documents d'urbanisme prennent en compte et <u>préservent</u> le fonctionnement des têtes de bassins et de leur zone de source. II.A.4.B En complément de l'orientation I.C.3.B, au sein des espaces urbanisés principaux ainsi que les espaces urbanisés listés dans l'orientation II.C.2.A, les aménagements nécessaires à l'accès aux rivières pour les habitants, notamment lors de périodes chaudes, sont encouragés. II.A.4.C La remise en état écologique et morphologique des cours d'eau et de leurs rives est encouragée. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Chapitre 2. Réduire la pollution par les nitrates Chapitre 3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	PAS Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu. DOO II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux. II.A.3.E La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de prélever les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire. II.A.3.F Le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau des sites de baignade est assurée. Sont concernés : l'étang de St-Aubin à Pouancé, l'étang de St-Blaise à Noyant-la-Gravoyère, l'étang du Petit-Anjou au Louroux-Béconnais et les plans d'eau de Combrée et de Marigné. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau <i>Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable</i> <i>Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages</i>	PAS Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de

<i>Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</i> <i>Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages</i> <i>Réserver certaines ressources à l'eau potable</i> <i>Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales</i> <i>Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</i>	biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu. Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires Assurer une qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols). Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. DOO II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme doivent assurer une occupation du sol respectant la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides <i>Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</i> <i>Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages et travaux et activités</i> <i>Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux</i> <i>Favoriser la prise de conscience</i> <i>Améliorer la connaissance</i>	PAS Progresser dans la connaissance et la localisation des zones humides, notamment dans les zones à enjeux de projet, afin de les protéger. DOO Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme agrègent progressivement la connaissance sur les zones humides, les haies et le bocage, et sur tout élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques. Concernant plus spécifiquement l'inventaire progressif des zones

	humides sur l'ensemble du territoire du SCoT, il cible en priorité toutes les zones de projet Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique <i>Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</i> <i>Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</i> <i>Mettre en valeur le patrimoine historique</i> <i>Contrôler les espèces envahissantes</i>	PAS Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu. DOO La qualité écologique des cours d'eau et de leurs rives (lien avec la trame verte et bleue) doit être préservée et améliorée en lien avec les compétences de gestion de l'eau des communes et intercommunalités (GEMAPI notamment) Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant <i>Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</i> <i>Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</i>	PAS Préserver le fonctionnement des têtes de bassins. DOO II.A.4.A Les documents d'urbanisme prennent en compte et préservent le fonctionnement des têtes de bassins et de leur zone de source. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec le SDAGE.

Objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

NB : le SAGE Estuaire de la Loire fait l'objet d'une analyse spécifique au regard de son contenu et du Guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme :

Territoire / périmètre concerné	Bassin versant de l'Estuaire de la Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 31 décembre 2024

Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture Ressource en eau Santé publique, risques, nuisances et pollutions
OBJECTIFS / ORIENTATIONS POUR LE DOO DU SCOT	TRADUCTION DANS LE SCOT
Demander la protection des cours d'eau et de leurs corridors aux PLU/PLUi	PAS Les cours d'eau et leurs berges sont porteurs de plusieurs enjeux transversaux. Ils participent aux cycles de l'eau, sont porteurs de biodiversité, constituent un élément d'identité paysagère du Pays de l'Anjou bleu et représentent des supports d'aménités pour les habitants et les touristes. Le Pays de l'Anjou bleu intègre ces enjeux en considérant le cours d'eau lui-même mais aussi ses corridors riverains. En lien avec les orientations édictées pour la trame verte et bleue, le Pays de l'Anjou bleu affiche une volonté de préservation et de valorisation des cours d'eau et de leurs berges. • Favoriser l'amélioration de qualité écologique des complexes cours d'eau - corridors riverains. • Favoriser ou améliorer la continuité naturelle des cours d'eau - et de leurs corridors riverains. • Préserver le fonctionnement des têtes de bassins. DOO II.A.4.A Les documents d'urbanisme prennent en compte et préservent le fonctionnement des têtes de bassins et leur zone de source. I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques : Spécifiquement, les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs et leurs rives n'ont pas vocation à faire l'objet de nouvelles constructions et installations hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique et en tenant compte de la sensibilité des milieux. Ainsi, les nouvelles constructions ou installations, y compris à usage agricole, sont interdites dans une bande tampon définie en fonction des enjeux par les intercommunalités, de part et d'autre des cours d'eau majeurs. Par exemple, les documents d'urbanisme peuvent inscrire une bande minimale de 10 mètres préservée des nouvelles constructions (bande comptée à partir du haut de la berge des cours d'eau identifiés dans le référentiel établi par les services de l'Etat, hors cours d'eau busés). Cette bande peut être étendue à 35 mètres minimum sur les réservoirs majeurs. Les bandes riveraines déjà construites pourront ne pas être concernées

Demander à compléter les inventaires sur les secteurs de projet Demander la protection des zones humides aux PLU/PLUi	PAS / DOO I.C.3.D Construire des trames écologiques dans les espaces urbanisés : L'identification, grâce aux inventaires locaux, de la végétation des parcs, des jardins publics ou privés, des alignements d'arbres, des cours d'eau et ripisylves... est encouragée pour constituer progressivement des trames écologiques dans les espaces urbanisés
Demander la protection des éléments du paysage aux PLU/PLUi	PAS Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu. DOO II.A.3.E La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de préserver les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire.
Demander aux PLU/PLUi la mise en place d'un zonage adapté sur ces espaces (espaces de mobilité de l'estuaire)	Le territoire n'est pas concerné
Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle (adéquation de la capacité d'accueil par rapport à la disponibilité en eau potable)	PAS Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable. DOO II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu.
Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle Demander aux PLU/PLUi de prendre en compte les possibilités d'assainissement dans le choix des secteurs constructibles	PAS Veiller à l'adéquation entre développement urbain et capacité des stations d'épuration. DOO II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute

	ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux. II.A.3.C Le développement de constructions nouvelles sera privilégié dans les zones desservies en assainissement collectif et tiendra compte des capacités d'accès aux réseaux ou à l'engagement de travaux sur les réseaux. Ainsi, les projets d'aménagement contribuent à leur échelle à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE.
Rappeler aux PLU/PLUi l'élaboration nécessaire de SDGEP Demander aux PLU/PLUi de mettre en place des outils découlant de ces SDGEP Demander aux PLU/PLUi la définition de zones réservées à la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser	PAS Favoriser la captation des eaux pluviales. S'assurer que les dispositifs ou aménagements soient compatibles avec le cycle naturel de l'eau. DOO II.A.2.D Les collectivités (dont les communes) sont invitées à réaliser leur zonage eaux pluviales et/ ou un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et les zones où les aménagements doivent s'accompagner de la mise en place d'ouvrages de régulation ou de traitement des eaux pluviales.
Identifier des zones pour la relocalisation des enjeux vulnérables Demander aux PLU/PLUi la mise en place d'outils dans les zones à enjeu	PAS Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. DOO I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. I.C.5.B Les documents d'urbanisme identifient, à leur échelle, les secteurs inondables ou potentiellement inondables à partir de l'état de connaissance disponible, et intégrer les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Oudon-Mayenne, Sarthe et Affluents de l'Oudon). Ils prendront également en compte les Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents de l'Oudon (Sazée, Argos, Verzée, Araize, Chéran), de l'Erdre et du Brionneau, ainsi que les zones à risques potentiels connues, comme les secteurs déjà impactés par des inondations soudaines par ruissellement dues aux pluies d'orage. Les effets des inondations dans les espaces

	urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.
--	---

Territoire / périmètre concerné	Bassin versant de la Mayenne	Bassin versant de la Sarthe Aval	Bassin versant de l'Oudon	Bassin versant de la Vilaine
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 10 décembre 2014	Approuvé le 10 juillet 2020	Approuvé le 8 janvier 2014	Approuvé en 2015 – en cours de révision (le document analysé est la version en cours de révision)
Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité			
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture Ressource en eau Santé publique, risques, nuisances et pollutions			

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Bassin versant de la Mayenne <i>Objectif général 1 – Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau</i> <i>Objectif général 2 - Préserver et restaurer les zones humides</i> <i>Objectif général 3 - Limiter l'impact négatif des plans d'eau</i> <i>Objectif général 4 - Économiser l'eau</i> <i>Objectif général 5 - Maîtriser et diversifier les prélèvements</i> <i>Objectif général 6 - Réduire le risque inondation</i> <i>Objectif général 7- Limiter les rejets ponctuels</i> <i>Objectif général 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau</i> <i>Objectif général 9 - Réduire l'utilisation des pesticides</i>	PAS • Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable. • Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture. • Favoriser la captation des eaux pluviales. • S'assurer que les dispositifs ou aménagements soient compatibles avec le cycle naturel de l'eau. • Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits « prioritaires Grenelle ». • Progresser dans la connaissance et la localisation des zones humides, notamment dans les zones à enjeux de projet, afin de les protéger. • Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. • Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires. • Respecter les périmètres de captages des eaux brutes à destination de l'eau potable. • Veiller à l'adéquation entre développement urbain et capacité des stations d'épuration. • Assurer une qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols).
Bassin versant de la Sarthe Aval <i>Objectif n°2 : améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques</i> <i>Objectif n°3 : mieux aménager le territoire (gestion préventive et curative des événements naturels et anthropiques)</i> <i>Objectif n°4 : mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative</i>	
Bassin versant de l'Oudon <i>Objectif n°1 : Stabiliser le taux d'auto-alimentation en eau potable et la qualité des ressources locales</i> <i>Objectif n°2 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</i> <i>Objectif n°3 : Gérer quantitativement les périodes d'étiage</i>	

<i>Objectif n°4 : Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour la gestion de l'eau.</i> <i>Objectif n°5 : Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon.</i>	• Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter • Les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu.
Bassin versant de la Vilaine	• Pérenniser voire améliorer la qualité de l'eau des sites de baignade du Pays. DOO II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. II.A.2.A Les documents d'urbanisme cherchent, via des règles appropriées, à limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, recharger les aquifères, ralentir le cycle de l'eau en milieu urbain et éviter les désordres hydrauliques aval (inondations localisées soudaines ou inondations « flash »). II.A.2.B Les collectivités s'emploient à trouver, dans l'aménagement des espaces non bâtis, le meilleur compromis possible entre la perméabilité du sol et le confort d'usage notamment via le choix des matériaux de revêtement. II.A.2.C Les collectivités font du cycle de l'eau un point essentiel dans les opérations d'aménagement en promouvant des dispositifs ou pratiques économisant et/ou recyclant la ressource : mobilisation du génie végétal, conception des espaces verts et des jardins (choix d'espèces adaptées au manque d'eau, techniques d'économie, recomposition d'espaces...), stockage de l'eau de pluie (réservoirs, citernes enterrées, récupérateurs d'eau de pluie...).

	II.A.2.D Les collectivités (dont les communes) sont invitées à réaliser leur zonage eaux pluviales et/ ou un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et les zones où les aménagements doivent s'accompagner de la mise en place d'ouvrages de régulation ou de traitement des eaux pluviales. I.C.3.A Les documents d'urbanisme protègent par des règles adaptées et cohérentes avec les territoires voisins, les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire notamment les éléments d'intérêt qui garantissent les continuités écologiques à différentes échelles, à savoir : les complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), les zones humides, les vallées, les ripisylves, les forêts, les landes et les milieux aquatiques (cours d'eau et leurs rives).
--	---

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec les SAGE.

Les règles générales du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Territoire / périmètre concerné	Bassin Loire-Bretagne
Date / Etat d'avancement	Approuvé en mars 2022
Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Ressource en eau Santé publique, risques, nuisances et pollutions

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027 - 1 I)	PAS Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires. DOO I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises

	par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. I.C.5.B Les documents d'urbanisme identifient, à leur échelle, les secteurs inondables ou potentiellement inondables à partir de l'état de connaissance disponible, et intégrer les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Oudon-Mayenne, Sarthe et Affluents de l'Oudon). Ils prendront également en compte les Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents de l'Oudon (Sazée, Argos, Verzée, Araize, Chéran), de l'Erdre et du Brionneau, ainsi que les zones à risques potentiels connues, comme les secteurs déjà impactés par des inondations soudaines par ruissellement dues aux pluies d'orage. Les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	PAS Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires. Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...). DOO I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements

	dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	PAS Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...). DOO II.A.2.A Les documents d'urbanisme cherchent, via des règles appropriées, à limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, recharger les aquifères, ralentir le cycle de l'eau en milieu urbain et éviter les désordres hydrauliques aval (inondations localisées soudaines ou inondations « flash »). I.C.5.D Pour toute opération d'aménagement d'ensemble située dans les secteurs à enjeux identifiés par les schémas directeurs des eaux pluviales, l'impact sur les biens et les personnes des pluies supérieures à la pluie de référence doit être pris en compte. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	PAS Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...). Favoriser les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques et au changement climatique. DOO I.C.5.C Les éléments végétaux pérennes susceptibles de freiner la course des eaux de ruissellement vers les cours d'eau et favoriser leur infiltration (linéaire de haies, talus boisés, boisements, bosquets, ...) sont protégés.

	I.C.5.D Pour toute opération d'aménagement d'ensemble située dans les secteurs à enjeux identifiés par les schémas directeurs des eaux pluviales, l'impact sur les biens et les personnes des pluies supérieures à la pluie de référence doit être pris en compte. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	PAS Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...). Favoriser les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques et au changement climatique. DOO I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est compatible avec le PGRI.

Le schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire

Territoire / périmètre concerné	Région Pays de la Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 6 janvier 2021
Rapport réglementaire au SCoT	Compatibilité
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Transition énergétique et sobriété territoriale (matériaux du sous-sol)

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Orientation n°2 : Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages	PAS Les besoins d'extraction de matériaux pour le Pays, ou d'autres, sont à satisfaire. Pour les sites encore en fonctionnement ou futurs, le Pays de l'Anjou bleu a pour objectifs que la remise en état de ces carrières soit qualitative et permette de nouveaux usages : agricole de manière prioritaire, production d'énergies renouvelables, loisirs, stockage de déchets, etc. Limitier les impacts sur la biodiversité et les paysages DOO II.B.2.A Les capacités d'extraction et de production de matériaux doivent être préservées en prenant notamment en compte les zones à enjeux environnementaux et paysagers définies par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Orientation n°3 : Prendre en compte les usages agricoles et forestiers	PAS Les besoins d'extraction de matériaux pour le Pays, ou d'autres, sont à satisfaire. Pour les sites encore en fonctionnement ou futurs, le Pays de l'Anjou bleu a pour objectifs que la remise en état de ces carrières soit qualitative et permette de nouveaux usages : agricole de manière prioritaire, production d'énergies renouvelables, loisirs, stockage de déchets, etc. Limitier les impacts sur la biodiversité et les paysages DOO II.B.2.E Les remises en état diversifiées des carrières sont à privilégier (retour à l'agriculture, espaces de loisirs en zone à caractère naturel, zones à caractère naturel à vocation écologique, sites de production d'énergie renouvelable, ...) dans des projets coconstruits de réhabilitation ou réaménagement entre les acteurs locaux et les collectivités. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

Orientation n°4 : Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource	PAS Protéger et valoriser les gisements géologiques pour préserver la filière économique des matériaux. DOO II.B.2.B Dans le cadre fixé par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire, les intercommunalités, au sein de leur document d'urbanisme, tiennent compte des projets de développement des activités d'exploitation du sous-sol afin de donner une visibilité à long terme aux habitants, aux acteurs professionnels et aux filières économiques qui en dépendent. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Objectif n°7 : Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation	PAS Les besoins d'extraction de matériaux pour le Pays, ou d'autres, sont à satisfaire. Pour les sites encore en fonctionnement ou futurs, le Pays de l'Anjou bleu a pour objectifs que la remise en état de ces carrières soit qualitative et permette de nouveaux usages : agricole de manière prioritaire, production d'énergies renouvelables, loisirs, stockage de déchets, etc. DOO II.B.2.E Les remises en état diversifiées des carrières sont à privilégier (retour à l'agriculture, espaces de loisirs en zone à caractère naturel, zones à caractère naturel à vocation écologique, sites de production d'énergie renouvelable, ...) dans des projets coconstruits de réhabilitation ou réaménagement entre les acteurs locaux et les collectivités. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, prend en compte le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire.

Les documents que le SCoT doit prendre en compte

Les objectifs généraux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Territoire / périmètre concerné	Région Pays de la Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 7 février 2022
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture Paysages, patrimoine et cadre de vie Ressource en eau Transition énergétique et sobriété territoriale Santé publique, risques, nuisances et pollutions

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
2 Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens <i>Viser une ville plus compacte, qui assure la proximité entre les logements, équipements (notamment sportifs et culturels), commerces, services et transport en commun.</i> <i>Aménager des espaces publics de qualité, aérés et végétalisés</i> <i>Mettre en oeuvre une approche systémique de l'urbanisme favorable à la santé et adapté au changement climatique en prenant en compte les pollutions, nuisances, risques, aléas et la place de la nature en ville.</i>	PAS Lutter contre les situations de précarité énergétique. Assurer une offre médicale adaptée au milieu rural, en privilégiant les regroupements. Déployer les services et soins à domicile en réponse notamment au vieillissement de la population. Favoriser le développement d'équipements en faveur des liens sociaux Lutter contre la surchauffe urbaine. Embellir les transitions paysagères « ville / nature DOO II.B.2.D Les intercommunalités proscrivent le développement des zones d'habitat à proximité des carrières et de leur extension prévue afin de préserver notamment la santé publique (nuisances sonores, poussières, vibrations, flux de camions...). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire <i>Compléter, mutualiser, structurer et valoriser les connaissances communes sur la biodiversité tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle locale</i> <i>Accompagner au mieux les acteurs économiques du territoire pour l'intégration de la biodiversité dans leur réflexion stratégique, des services rendus par ce capital vert</i>	PAS Limiter les impacts sur la biodiversité et les paysages. Structurer une offre de découverte nature et assurer la promotion touristique des espaces naturels en prenant en compte les enjeux de biodiversité (confère partie sur la trame verte et bleue). DOO

	II.A.3.E La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de préserver les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire. I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques : Les porteurs de projet veillent à ne pas aggraver ou créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion est menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore en cohérence avec les études d'impacts obligatoires ainsi que les éventuelles mesures compensatoires induites. La qualité écologique des cours d'eau et de leurs rives (lien avec la trame verte et bleue) doit être préservée et améliorée en lien avec les compétences de gestion de l'eau des communes et intercommunalités (GEMAPI notamment) I.C.4.B Les intercommunalités et les communes, en partenariat avec les acteurs agricoles, forestiers et de l'eau, sont encouragées à construire une stratégie foncière territoriale de renaturation et de désimperméabilisation dans les espaces urbanisés et une stratégie d'amélioration écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers. I.C.4.C Les actions de renaturation (reconquête de biodiversité, retour à la fonctionnalité des sols, compensation de l'artificialisation, ...) doivent servir la stratégie globale de biodiversité des documents d'urbanisme (remise en état de continuité écologique, gain écologique, etc.). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
8. Développer les transports collectifs et leur usage <i>Adapter l'offre pour encourager le report modal vers les transports collectifs pour passer de 8,4% en 2015 à 12% en 2030 et 15% en 2050</i> <i>Développer l'attractivité du réseau de transports collectifs</i> <i>Optimiser l'accès et la desserte du réseau ferroviaire :</i> <i>Améliorer la qualité du transport routier collectif.</i>	PAS Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en poursuivant le déploiement de services de mobilité durable (service vélo, transport à la demande, transports solidaires, covoiturage, autopartage...). Faciliter l'insertion des personnes ayant des difficultés à se déplacer (offre en transport adaptée, notamment pour les PMR et les personnes sans véhicule personnel). Développer les modes de transport limitant les émissions de gaz à effet de serre (transport en commun en optimisant les dessertes car existantes, covoiturage, etc.). DOO II.C.2.L Toute évolution des superficies des réserves prévues pour les zones d'activités tient compte de l'offre existante, des besoins estimés, des potentiels de renouvellement en

	ZAE (optimisation, restructuration, réhabilitation, densification), de la desserte routière et en transports en commun (existants ou en projet), des accès poids lourds, des conflits d'usages potentiels, de la prise en compte des enjeux agricoles et compensations éventuelles, de la prise en compte des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de la biodiversité. I.A.3.C Les communes du Pays qui bénéficient d'un niveau de desserte en transports collectifs intéressant (pôles d'échelle SCoT et pôles d'échelle intercommunale) aménagent des pôles d'échange multimodaux cohérents avec leur niveau de polarité, pour favoriser le transbordement sur le réseau de cars, en prévoyant une offre de stationnement réservée et dans la mesure du possible des stationnements vélos, et en envisageant le déploiement d'autres services de mobilité (autopartage, bornes de recharge...) et connexes (éclairage, toilettes, panneau d'information...). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène) <i>Développer les infrastructures cyclables et l'usage du vélo pour passer de 3% de part modale en 2015 à 12% en 2030 (multiplication par 4) et à 15% en 2050 (multiplication par 5)</i> <i>Développer la pratique du covoiturage pour passer de moins de 1% de part modale en 2015 à 2,5% en 2030 (multiplication par 3) et à 7% en 2050 (multiplication par 9)</i>	PAS Développer les modes de transport limitant les émissions de gaz à effet de serre (transport en commun en optimisant les dessertes car existantes, covoiturage, etc.). DOO I.A.2.C Le territoire poursuit l'accompagnement de la transition des différents types de véhicules vers des énergies alternatives au moteur thermique. Cette décarbonation passe notamment par le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de stations d'avitaillement biogaz. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité <i>Poursuivre le développement des pôles d'échanges multimodaux (PEM)</i> <i>Soutenir le développement de solutions intermodales innovantes adaptées aux territoires</i> <i>Coordonner les services de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité</i>	PAS Organiser le territoire afin de réduire les besoins/distances de déplacements et d'offrir des solutions de mobilité adaptées aux différentes typologies de communes. DOO I.A.3.C Les communes du Pays qui bénéficient d'un niveau de desserte en transports collectifs intéressant (pôles d'échelle SCoT et pôles d'échelle intercommunale) aménagent des pôles d'échange multimodaux cohérents avec leur niveau de polarité, pour favoriser le transbordement sur le réseau de cars, en prévoyant une offre de stationnement réservée et dans la mesure du possible des stationnements vélos, et en envisageant le déploiement d'autres services de mobilité

	(autopartage, bornes de recharge...) et connexes (éclairage, toilettes, panneau d'information...). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête <i>Atteindre 61 % des masses d'eaux en bon état pour le bassin Loire Bretagne à horizon 2027</i> <i>Atteindre 100% de protection des captages d'eau potable par un périmètre de protection de captage (PPC)</i>	PAS Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires Assurer une qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols). DOO II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme assurent une occupation du sol en tenant compte de la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau <i>Poursuivre et renforcer les mesures liées à la gestion quantitative de la ressource en eau</i> <i>Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la transition agroécologique</i> <i>Faciliter le système d'infiltration des eaux pluviales dans les sols</i> <i>Favoriser les expérimentations de réutilisation des eaux grises ou faiblement dégradées</i>	PAS Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable. Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture. DOO II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques	PAS

<i>Protéger et valoriser les atouts spécifiques de son patrimoine naturel et culturel</i> <i>Retrouver un fonctionnement plus naturel et plus durable des milieux aquatiques</i>	Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques (trame verte et bleue). Préserver et/ou conforter les trames écologiques existantes et en constituer de nouvelles dans les espaces urbanisés DOO La qualité écologique des cours d'eau et de leurs rives (lien avec la trame verte et bleue) doit être préservée et améliorée en lien avec les compétences de gestion de l'eau des communes et intercommunalités (GEMAPI notamment) Spécifiquement, les cours d'eau identifiés comme réservoirs majeurs et leurs rives n'ont pas vocation à faire l'objet de construction hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique et dans le respect de la sensibilité des milieux. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée <i>Prendre en compte les spécificités du monde rural</i> <i>Améliorer l'accès aux réseaux de transports et développer les modes de déplacement les plus adaptés</i> <i>Agir pour consolider le tissu économique</i> <i>Conforter les centre-bourgs</i> <i>Valoriser les atouts du cadre de vie en milieu rural</i> <i>Valoriser les potentialités de la ruralité</i> <i>Encourager les coopérations entre territoires ruraux et urbains</i>	PAS Valoriser le maillage de centralités en tant que socle de vie et d'animation de la ruralité et comme principal vecteur de proximité DOO I.A.7.B Le renforcement de la mise en réseau des sites et des grands itinéraires qui traversent le territoire est indispensable à la valorisation des richesses naturelles du Pays (tourisme rural, agrotourisme, pôle végétal,...). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 <i>Prioriser l'implantation de l'habitat, des activités et des équipements dans l'enveloppe urbaine</i> <i>Limiter la consommation de nouveaux espaces en dehors de l'enveloppe urbaine</i> <i>Favoriser la renaturation des espaces urbanisés par des mesures de désartificialisation ciblées</i>	PAS Le Pays de l'Anjou bleu a pour ambition de participer, avec ses leviers, à l'adaptation des écosystèmes au changement climatique, à la préservation et la restauration de la biodiversité au travers de la mise en place progressive d'une stratégie de renaturation et de restauration des milieux écologiques. Il le fait d'abord en réduisant fortement la consommation d'espaces pris sur des parcelles agricoles ou forestières par l'urbanisation. Quelle que soit l'échelle, du petit bois au grand corridor aquatique, il vise à protéger largement et à améliorer son patrimoine riche de rivières, de bocage, de forêts, ... et d'espaces à caractère naturel inclus dans les espaces déjà urbanisés. DOO II.C.1.A L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF / artificialisation porté par le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN nationale à 2050. L'effort à réaliser est phasé sur les deux décades :

	• 2027-2037 : réduction d'environ 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 permettant d'assurer une réduction de cette consommation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021, puis baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2037 environ 66% de réduction par rapport à 2011-2021 • 2037-2047 : poursuite de la baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2047 environ 92% de réduction par rapport à 2011-2021 Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité	PAS Accompagner le besoin de formation des jeunes et des actifs en lien avec les besoins des entreprises notamment dans le secteur productif (agricole et industrie). Réaffirmer le poids économique et les atouts de l'agriculture locale (cf. diagnostic). Favoriser une agriculture performante et résiliente pour faire face au changement climatique. Valoriser les services écologiques et environnementaux rendus par l'agriculture. DOO Les réservoirs de biodiversité majeurs inscrits dans les continuités écologiques n'ont pas vocation à être urbanisés. I.D.2.A Les collectivités au travers de leurs politiques publiques veillent à préserver le foncier agricole et faciliter son accès, notamment pour les jeunes exploitants. I.D.2.C Les intercommunalités au travers de leur document d'urbanisme mettent en place les conditions de la pérennité et du développement des unités de valorisation des productions (ateliers de transformation, abattoirs, etc.). I.D.2.D Les collectivités favorisent la cohabitation entre l'agriculture et les autres fonctions du territoire dans leurs documents d'urbanisme Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire	PAS Limiter les impacts sur la biodiversité et les paysages. Valoriser le grand paysage et l'ensemble du patrimoine (monuments historiques, petits patrimoines, etc.). Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages : l'eau, le bocage, etc., notamment au sein et en frange des espaces urbanisés.

	DOO I.A.8.C Les documents d'urbanisme mettent en valeur le patrimoine rural qu'il soit paysager et/ou bâti (anciens corps de ferme, cités minières, etc.), classé ou non, ainsi que le petit patrimoine (fontaines, murs, etc.) en ayant recours aux outils réglementaires dont celui du changement de destination. Les collectivités peuvent s'appuyer sur l'inventaire du patrimoine réalisé par le Département. Ainsi, elles favorisent des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues. Par ailleurs, les documents d'urbanisme veillent également à identifier les bâtiments remarquables marqueurs de l'identité et méritant d'être valorisés. I.A.8.D La réalisation de documents en faveur de la qualité paysagère tel qu'un plan paysage est recommandée par le SCoT, ainsi que leur prise en compte dans les diverses politiques publiques d'aménagement du territoire. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique	PAS Favoriser les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques et au changement climatique. Favoriser une agriculture performante et résiliente pour faire face au changement climatique. DOO I.C.4.A La capacité de résilience au changement climatique de l'ensemble du territoire doit être préservée en œuvrant à la renaturation. I.D.2.B Les collectivités, en prenant en compte leurs champs de compétences : • Préservent et valorisent la contribution des espaces agricoles à l'adaptation au changement climatique (puits carbone, maintien du bocage, préservation de la ressource en eau...) I.D.2.F Dans les documents d'urbanisme, les collectivités, en lien avec la profession agricole, anticipent et encadrent la mise en place de solutions d'irrigation en tenant compte du cycle de l'eau et l'adaptation au changement climatique. II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
25. Prévenir les risques naturels et technologiques	PAS

	Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...). Favoriser les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques et au changement climatique. DOO I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens	PAS Limiter les zones de contact entre espaces résidentiels et espaces de production potentiellement polluants (pour l'air, l'eau, les sols...) ou provoquant des nuisances (pollution sonore et lumineuse). Prendre en compte la qualité de l'air intérieur. DOO I.C.5.G Le risque radon dans les bâtiments est pris en compte dans les secteurs exposés par des mesures visant la ventilation et l'étanchéité de l'interface sol-bâtiment ; d'une manière générale, la bonne qualité de l'air intérieur constituera un objectif essentiel. I.C.5.J D'une manière générale, la stratégie des documents d'urbanisme et leurs déclinaisons opérationnelles intègrent des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture	PAS Développer les modes de transport limitant les émissions de gaz à effet de serre (transport en commun en optimisant les dessertes car existantes, covoiturage, etc.). Poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R afin de garantir un mixte énergétique.

	DOO I.A.2.E A L'occasion de l'élaboration, de la révision de leurs documents d'urbanisme locaux ainsi que lors de rénovations urbaines, les collectivités intègrent des dessertes et liaisons en déplacements doux au travers, par exemple, l'instauration d'emplacements réservés. II.D.1.E La question de la production d'EnR&R doit être réfléchi dès l'identification des zones à aménager qu'elles relèvent de l'habitat, des équipements publics ou des activités économiques ; qu'elles concernent des constructions neuves ou la rénovation/réhabilitation dans l'ancien. II.D.1.G Les opérations de rénovation de bâtiment conjuguant production d'énergie renouvelable et isolation thermique seront intensifiées I.A.2.C Le territoire poursuit l'accompagnement de la transition des différents types de véhicules vers des énergies alternatives au moteur thermique. Cette décarbonation passe notamment par le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de stations d'avitaillement biogaz. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
28. Devenir une région à énergie positive en 2050	PAS Mobiliser tous les leviers permettant aux entreprises de réduire leurs consommations énergétiques et de produire de l'énergie. Poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R afin de garantir un mix énergétique. DOO II.D.1.A Le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) est encouragé sur tout le territoire du SCoT et à toutes les échelles avec l'objectif de tendre vers un remplacement des énergies issues de ressources fossiles. II.D.1.B Les opportunités de développer toutes les filières selon leur degré de maturité (solaire, éolien, géothermie, biogaz, chaleur renouvelable, biomasse, hydraulique ...) doivent être exploitées en prenant en compte la gestion durable et équilibrée des ressources et leur approvisionnement. Les collectivités pourront s'appuyer sur les cartographies ou outils disponibles (Etat, Siéml, ...). II.D.1.C Le déploiement des EnR&R se fait en priorité sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et de Récupération (ZAEEnR).

	Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage	PAS Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets. Réduire à la source et assurer la capacité de traitement. Favoriser l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries, ...). DOO II.B.3.A La qualité et l'optimisation de la gestion des déchets sont améliorées dans les zones d'activités économiques (zones de transit, de recyclage sur place, ...). II.B.3.B Les collectivités prévoient un maillage de déchetteries cohérent et une emprise suffisante pour accueillir tous les types de déchets (des ménages et des professionnels) dans un but de recyclage ou de réemploi. II.B.3.C Les collectivités prévoient sur les espaces publics de la place pour le stockage et le recyclage des déchets en pensant à l'intégration paysagère aux ouvrages dédiés. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, prend en compte les objectifs généraux du SRADDET.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031

Territoire / périmètre concerné	Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Signé le 9 juillet 2025
Rapport règlementaire au SCoT	Prise en compte
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Thématiques du SCoT en rapport avec les thématiques : accueil des gens du voyage

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
--------------------------	-------------------------

A3 - Conserver une offre d'accueil quantitative et qualitative (et autres dispositifs d'accueils) A4 - Structurer la réponse et l'accompagnement lors de stationnements diffus/illicites à l'échelle départementale H1 - Recenser et résorber les situations d'habitats précaires (PPRi, espaces naturels, terrains non-conformes à de l'habitat, non-conformes aux règles d'urbanisme, ...) H2 - Veiller et prendre en considération les besoins des voyageurs dans les dispositifs, politiques et documents existants H3 - Accompagner les familles du voyage vers l'habitat adapté	I.B.3.H Les documents d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat précisent les propositions d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, leurs besoins éventuels d'ancrage et d'accompagnement social, en tenant compte du Schéma d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SAHGV) en vigueur. I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. I.C.5.B Les documents d'urbanisme identifient, à leur échelle, les secteurs inondables ou potentiellement inondables à partir de l'état de connaissance disponible, et intégrer les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Oudon-Mayenne, Sarthe et Affluents de l'Oudon). Ils prendront également en compte les Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents de l'Oudon (Sazée, Argos, Verzée, Araize, Chéran), de l'Erdre et du Brionneau, ainsi que les zones à risques potentiels connues, comme les secteurs déjà impactés par des inondations soudaines par ruissellement dues aux pluies d'orage. Les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration. Ainsi, le SCoT en compte ces objectifs/orientations du document.
--	--

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, prend en compte le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine-et-Loire.

Les documents que le SCoT considère

La charte agriculture et urbanisme de janvier 2016

Territoire / périmètre concerné	Département Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Validée en janvier 2016
Rapport réglementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
1. La protection des espaces et des activités agricoles	PAS Accompagner le besoin de formation des jeunes et des actifs en lien avec les besoins des entreprises notamment dans le secteur productif (agricole et industrie). Réaffirmer le poids économique et les atouts de l'agriculture locale (cf. diagnostic). Favoriser une agriculture performante et résiliente pour faire face au changement climatique. Valoriser les services écologiques et environnementaux rendus par l'agriculture. DOO Les réservoirs de biodiversité majeurs inscrits dans les continuités écologiques n'ont pas vocation à être urbanisés. I.D.2.A Les collectivités au travers de leurs politiques publiques veillent à préserver le foncier agricole et faciliter son accès, notamment pour les jeunes exploitants.

	I.D.2.C Les intercommunalités au travers de leur document d'urbanisme mettent en place les conditions de la pérennité et du développement des unités de valorisation des productions (ateliers de transformation, abattoirs, etc.). I.D.2.D Les collectivités favorisent la cohabitation entre l'agriculture et les autres fonctions du territoire dans leurs documents d'urbanisme. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
2. La maîtrise de la gestion économe du foncier <i>Le SCOT fixe les orientations relatives à la maîtrise du développement et doit notamment arrêter par secteur géographique, les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (loi LAAAF). Des réflexions et actions sont à mener sur les formes urbaines afin de concilier attractivité et densité.</i>	PAS Le Pays de l'Anjou bleu a pour ambition de participer, avec ses leviers, à l'adaptation des écosystèmes au changement climatique, à la préservation et la restauration de la biodiversité au travers de la mise en place progressive d'une stratégie de renaturation et de restauration des milieux écologiques. Il le fait d'abord en réduisant fortement la consommation d'espaces pris sur des parcelles agricoles ou forestières par l'urbanisation. Quelle que soit l'échelle, du petit bois au grand corridor aquatique, il vise à protéger largement et à améliorer son patrimoine riche de rivières, de bocage, de forêts, ... et d'espaces à caractère naturel inclus dans les espaces déjà urbanisés. DOO II.C.1.A L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF / artificialisation porté par le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN nationale à 2050. L'effort à réaliser est phasé sur les deux décades : • 2027-2037 : réduction d'environ 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 permettant d'assurer une réduction de cette consommation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021, puis baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2037 environ 66% de réduction par rapport à 2011-2021 • 2037-2047 : poursuite de la baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2047 environ 92% de réduction par rapport à 2011-2021 Ainsi, le SCoT est compatible avec ces objectifs/orientations du document.
3. La gestion des ressources naturelles	PAS Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable. Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture.

	Intensifier les usages des espaces urbanisés et/ou artificialisés Optimiser et structurer l'offre d'accueil en zones d'activités existantes de manière à limiter la consommation d'espaces à vocation d'activités. Lorsque des extensions sont nécessaires, une optimisation maximale de l'usage du foncier est visée. DOO II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.B.1.A Les collectivités doivent favoriser les démarches d'économie circulaire afin de limiter le gaspillage des ressources, valoriser les ressources locales, notamment en favorisant l'approvisionnement en circuit court. II.D.1.A Le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) est encouragé sur tout le territoire du SCoT et à toutes les échelles avec l'objectif de tendre vers un remplacement des énergies issues de ressources fossiles. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
--	---

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec la Charte agriculture et urbanisme de Maine-et-Loire.

La charte départementale des circulations agricoles

Territoire / périmètre concerné	Département Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Signée en juillet 2013
Rapport règlementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Des aménagements compatibles avec le passage de engins agricoles - Les risques de conflits sont liés à la grande diversité des usagers. La sécurisation des traverses d'agglomération repose donc sur deux fondements : une réduction des vitesses en entrée d'agglomération, une prise en compte de tous les usagers pour le maintien d'une circulation apaisée en section courante Rechercher des itinéraires alternatifs : - A défaut de pouvoir assurer la circulation des engins agricoles de manière satisfaisante en coeur d'agglomération, des itinéraires	PAS Réaffirmer le poids économique et les atouts de l'agriculture locale (cf. diagnostic). Favoriser une agriculture performante et résiliente pour faire face au changement climatique DOO I.D.2.D Les collectivités favorisent la cohabitation entre l'agriculture et les autres fonctions du territoire dans leurs documents d'urbanisme en : Assurant le bon fonctionnement des sièges et circulations agricoles.

adaptés doivent être recherchés, en appui du réseau viaire existant.	Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
--	---

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec la charte départementale des circulations agricoles du Maine-et-Loire.

Le Schéma régional biomasse

Territoire / périmètre concerné	Région Pays-de-la-Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé en octobre 2020
Rapport règlementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture Transition énergétique et sobriété territoriale

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Orientation 1 : Promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse	PAS Anticiper la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers / l'artificialisation induites par la réalisation des grands projets d'équipements et d'infrastructures DOO Les documents d'urbanisme doivent préserver les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire : complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), zones humides, vallées, ripisylves, forêts, landes... notamment les éléments particulièrement intéressants pour compléter les continuités écologiques à différentes échelles. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Orientation 2 : Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse	PAS Poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de

	veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R afin de garantir un mixte énergétique. Concilier le développement des énergies renouvelables avec les activités agricoles et forestières, l'environnement et les paysages. Il s'agira notamment de veiller à ne pas impacter les capacités de productions alimentaires du Pays et d'éviter le développement des EnR&R au sein des espaces identifiés comme jouant un rôle majeur en matière de protection paysagère et/ou de biodiversité (Trame Verte et Bleue, Zone Humide...). Identifier et préserver les espaces favorables à la séquestration carbone. Etablir les potentiels nouveaux d'espaces favorables à la séquestration carbone. Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. DOO II.D.1.B Les opportunités de développer toutes les filières selon leur degré de maturité (solaire, éolien, géothermie, biogaz, chaleur renouvelable, biomasse, hydraulique ...) doivent être exploitées en prenant en compte la gestion durable et équilibrée des ressources et leur approvisionnement. Les collectivités pourront s'appuyer sur les cartographies ou outils disponibles (Etat, Siéml, ...). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Orientation 3 : Mieux connaître et informer	Le PAS et le DOO du SCoT intègrent des cartographies relatives à la fois à la préservation de la trame verte du territoire (incluant donc la ressource biomasse) ainsi que les lieux privilégiés d'implantation ENR. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

Il peut être conclu que le SCoT, au-travers de l'ensemble des mesures de son DOO citées précédemment, est en accord avec le Schéma régional biomasse.

Le Schéma départemental d'assainissement

Territoire / périmètre concerné	Département Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 9 mars 2022
Rapport règlementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Eau, Assainissement

OBJECTIFS / ORIENTATIONS

TRADUCTION DANS LE SCOT

Le schéma a pour objectif d'encadrer l'assainissement et notamment les travaux programmés	PAS Assurer une qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols). DOO II.A.3.C Le développement de constructions nouvelles est privilégié dans les zones desservies en assainissement collectif en tenant compte des capacités d'accès aux réseaux ou à l'engagement de travaux sur les réseaux. Ainsi, les projets d'aménagement contribuent, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE. II.A.3.D Les collectivités privilégient l'assainissement non collectif en cas d'absence de réseau d'assainissement collectif dans les zones de faible densité et d'habitat diffus et s'assurent dans leur parti d'aménagement l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
---	--

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Territoire / périmètre concerné	Département Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Adopté le 3 février 2020
Rapport réglementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Eau

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
- Priorité 1 - Opérations relevant de la protection des ressources eau avec : - o La mise en œuvre des prescriptions prévues dans les déclarations d'utilité publique pour la protection des captages (périmètres de protection), - o La prise en compte des captages prioritaires « Grenelle » identifiés dans le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), - o Les opérations liées au suivi quantitatif des ressources en eau souterraine,	PAS Respecter les périmètres de captages des eaux brutes à destination de l'eau potable. Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires. DOO II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme assurent une occupation du sol en tenant compte de la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage

○ Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable.	avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Priorité 2 - Travaux sur les installations de traitement en dépassement des limites de qualité réglementaires ou ayant pour objectif une augmentation de la capacité de production si le bilan besoin ressources est déficitaire.	PAS Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable. DOO II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Priorité 3 - Travaux pour la mise en place d'interconnexions qui permettent d'assurer la sécurisation de l'alimentation.	PAS Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires. DOO II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme assurent une occupation du sol en tenant compte de la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Priorité 4 - Travaux sur les installations de traitement en	

dépassement des références de qualité.	/
- Priorité 5 - Travaux ayant pour objectif l'augmentation des capacités de production et pour lesquelles le bilan besoin ressource n'est pas déficitaire.	/

Le Schéma département de gestion de la ressource en eau

Territoire / périmètre concerné	Département Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Signé le 22 mars 2023
Rapport règlementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Eau

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
- Protéger les milieux en particulier en préservant et en restaurant les zones humides et les zones d'expansion de crues, tout en limitant l'impact des plans d'eau sur le milieu aquatique.	PAS Progresser dans la connaissance et la localisation des zones humides, notamment dans les zones à enjeux de projet, afin de les protéger. Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires DOO I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire Les documents d'urbanisme protègent par des règles adaptées et cohérentes avec les territoires voisins, les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire notamment les éléments d'intérêt qui garantissent les continuités écologiques à différentes échelles, à savoir : les complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), les zones humides, les vallées, les ripisylves, les forêts, les landes et les milieux aquatiques (cours d'eau et leurs rives). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Ralentir le cycle terrestre de l'eau en maintenant notamment les couverts végétaux des sols cultivés, en limitant l'impact des drainages agricoles et en gérant durablement les eaux pluviales en milieu urbain.	PAS Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu.

	DOO I.C.5.C Les éléments végétaux pérennes susceptibles de freiner la course des eaux de ruissellement vers les cours d'eau et favoriser leur infiltration (linéaire de haies, talus boisés, boisements, bosquets, ...) sont protégés. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Faire preuve de sobriété dans les usages de l'agriculture par exemple en choisissant des espèces plus économes en eau tout en généralisant la gestion collective de l'irrigation.	PAS Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture. DOO II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Faire preuve de sobriété dans les usages de l'industrie, du commerce et de l'artisanat en mettant en œuvre des process plus économes et en sensibilisant les acteurs aux économies d'eau.	PAS Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture. DOO II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin.

	Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Faire preuve de sobriété dans les usages de l'eau potable avec la volonté d'améliorer les rendements de production des usines de traitement tout en renforçant l'information en direction du grand public sur les économies possibles.	PAS Respecter les périmètres de captages des eaux brutes à destination de l'eau potable. Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires. DOO II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Substituer la ressource en définissant la dépendance du département à la Loire et en travaillant sur une meilleure utilisation d'eaux non conventionnelles comme les eaux usées, les eaux de pluie et les eaux grises.	PAS Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable. DOO II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
- Mobiliser la ressource en accompagnant dans le cadre de la réglementation en vigueur et en veillant à leur intégration dans les milieux naturels, des projets de retenues collectives.	PAS Assurer une qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols). S'assurer que les dispositifs ou aménagements soient compatibles avec le cycle naturel de l'eau DOO II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants,

	production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu.
	Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

Le Schéma directeur des liaisons cyclables de Maine-et-Loire

Territoire / périmètre concerné	Département Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 30 juin 2022
Rapport règlementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Mobilités

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Orientation 1 – Rendre la mobilité et les nouveaux usages accessibles - Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement dans les démarches - Soutenir les acteurs locaux œuvrant pour la mobilité - Communiquer auprès du public pour amorcer le changement des pratiques - Être une collectivité exemplaire	PAS Accompagner la population aux changements de comportement pour aller vers des pratiques de mobilité plus durables. DOO I.A.2.A Les intercommunalités, en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, définissent leur stratégie de déploiement de solutions de mobilité sur leur territoire en tenant compte des orientations fixées par le SCOT en la matière. I.A.2.B En complément de l'organisation territoriale, toutes solutions visant à réduire les besoins de se déplacer (en distance et en durée) sont encouragées : services publics itinérants, espaces de coworking... I.A.2.E A L'occasion de l'élaboration, de la révision de leurs documents d'urbanisme locaux ainsi que lors de rénovations urbaines, les collectivités intègrent des dessertes et liaisons en déplacements doux au travers, par exemple, l'instauration d'emplacements réservés. I.A.2.K Les différentes initiatives (campagne d'information, sensibilisation, incitations, apprentissage des modes...) publiques, associatives ou privées visant à accompagner les habitants et employés à faire évoluer leur comportement seront encouragées sur le Pays. Des Plans de Mobilité Employeur (PMe) pourraient par exemple être initiés (action de sensibilisation, etc.). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

Orientation 2 – Permettre une mobilité plus écologique - Accompagner les collectivités en veillant à la continuité et à la complémentarité des projets - Actualiser la stratégie départementale routière et de covoiturage - Soutenir et contribuer au déploiement d'un système vélo dans tout le département - Limiter les besoins en mobilité - Encourager le développement des motorisations renouvelables	PAS Accompagner la population aux changements de comportement pour aller vers des pratiques de mobilité plus durables. Organiser le territoire afin de réduire les besoins/distances de déplacements et d'offrir des solutions de mobilité adaptées aux différentes typologies de communes. Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en poursuivant le déploiement de services de mobilité durable (service vélo, transport à la demande, transports solidaires, covoiturage, autopartage...). Faciliter l'insertion des personnes ayant des difficultés à se déplacer (offre en transport adaptée, notamment pour les PMR et les personnes sans véhicule personnel). Développer les modes de transport limitant les émissions de gaz à effet de serre (transport en commun en optimisant les dessertes car existantes, covoiturage, etc.). Améliorer les liaisons douces intercommunales et au sein des bourgs. DOO I.A.2.C Le territoire poursuit l'accompagnement de la transition des différents types de véhicules vers des énergies alternatives au moteur thermique. Cette décarbonation passe notamment par le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de stations d'avitaillement biogaz. I.A.2.D Les intercommunalités programment et planifient leurs aménagements cyclables, en partenariat avec les communes. Cette planification veille à favoriser les connexions entre les pôles et avec les espaces urbanisés principaux à proximité. I.A.2.E A L'occasion de l'élaboration, de la révision de leurs documents d'urbanisme locaux ainsi que lors de rénovations urbaines, les collectivités intègrent des dessertes et liaisons en déplacements doux au travers, par exemple, l'instauration d'emplacements réservés. I.A.2.F Des stationnements vélos sont aménagés sur l'espace public ou l'espace privé, de manière prioritaire pour les communes desservies par les transports collectifs. I.A.2.G En outre, les collectivités sont incitées à imposer un nombre minimal de places accessibles en vélo dans les règlements de leur document d'urbanisme pour les destinations qui le nécessitent (habitat collectif, bureaux, équipements d'intérêt collectif, services recevant du public...). I.A.2.H Les communes évaluent le besoin de stationnement dédié au covoiturage et aménagent les places nécessaires.
--	---

	Ces actions sont menées en lien avec le Conseil Départemental. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Orientation 3 – Faire vivre la stratégie des mobilités - Suivre et animer la stratégie - Mettre en place une observation régulière des mobilités et une veille à l'échelle départementale et locale - Communiquer sur la stratégie et la mettre à portée des citoyens	PAS Accompagner la population aux changements de comportement pour aller vers des pratiques de mobilité plus durables. DOO I.A.2.K Les différentes initiatives (campagne d'information, sensibilisation, incitations, apprentissage des modes...) publiques, associatives ou privées visant à accompagner les habitants et employés à faire évoluer leur comportement seront encouragées sur le Pays. Des Plans de Mobilité Employeur (PMe) pourraient par exemple être initiés (action de sensibilisation, etc.). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

Le Plan Biodiversité 2022-2027 de Maine-et-Loire

Territoire / périmètre concerné	Département Maine-et-Loire
Date / Etat d'avancement	Approuvé le 10 mars 2022
Rapport réglementaire au SCoT	/
Thématique(s) du SCoT concernée(s) en lien avec l'EE	Consommation d'espaces, biodiversité et trame verte et bleue

OBJECTIFS / ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE SCOT
Axe 1. Préservation du patrimoine naturel - Approfondir la connaissance du patrimoine naturel - Agir en faveur des milieux naturels et des espèces - Développer une stratégie foncière	PAS Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire. Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques (trame verte et bleue). DOO I.A.7.A La promotion du territoire à large échelle s'appuie sur la diversité et la qualité de l'offre (patrimoine bâti remarquable, petit patrimoine, patrimoine minier, espaces à caractère naturel, etc.). I.A.7.B Le renforcement de la mise en réseau des sites et des grands itinéraires qui traversent le territoire est indispensable à la valorisation des richesses naturelles du Pays (tourisme rural, agrotourisme, pôle végétal,...).

	I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire : Les documents d'urbanisme protègent par des règles adaptées et cohérentes avec les territoires voisins, les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire notamment les éléments d'intérêt qui garantissent les continuités écologiques à différentes échelles, à savoir : les complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), les zones humides, les vallées, les ripisylves, les forêts, les landes et les milieux aquatiques (cours d'eau et leurs rives). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Axe 2. Protection de la ressource en eau - Développer les synergies avec les acteurs de l'eau - Conforter les trames bleues - Accompagner la préservation et la gestion des aires d'alimentation de captage	PAS Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu. Respecter les périmètres de captages des eaux brutes à destination de l'eau potable. DOO II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme assurent une occupation du sol en tenant compte de la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire : Les documents d'urbanisme protègent par des règles adaptées et cohérentes avec les territoires voisins, les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire notamment les éléments d'intérêt qui garantissent les continuités

	écologiques à différentes échelles, à savoir : les complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), les zones humides, les vallées, les ripisylves, les forêts, les landes et les milieux aquatiques (cours d'eau et leurs rives). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Axe 3. Adaptation aux changements climatiques - Soutenir la recherche et l'expérimentation - Restaurer le maillage bocager de l'Anjou - Développer la résilience des milieux urbains par des solutions fondées par la nature	PAS Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu. Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés au bénéfice des habitants. DOO Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme : • Préservent le rôle des composantes végétales dans l'adaptation au changement climatique (gestion du risque inondation, séquestration carbone, lutte contre la surchauffe) II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Axe 4. Lien activités économiques et milieux naturels - Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles - Faire du tourisme de nature un moteur de l'attractivité du territoire - Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques sylvicoles	PAS Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages : l'eau, le bocage, etc., notamment au sein et en frange des espaces urbanisés. Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire. Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques (trame verte et bleue). DOO I.A.7.B Le renforcement de la mise en réseau des sites et des grands itinéraires qui traversent le territoire est indispensable à la valorisation des richesses naturelles du Pays (tourisme rural, agrotourisme, pôle végétal,...). I.D.2.B Les collectivités, en tenant en compte de leurs champs de compétences : Préservent et valorisent la contribution des espaces agricoles à l'adaptation au changement climatique

	(puits carbone, maintien du bocage, préservation de la ressource en eau...). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Axe 5. Paysages et cadre de vie - Faciliter l'accès des citoyens aux ENS - Développer la biodiversité des parcs et jardins - Préserver les paysages associés aux espaces naturels	PAS Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés au bénéfice des habitants. Favoriser ou améliorer la continuité naturelle de la rivière et de ses berges. Préserver le fonctionnement des têtes de bassins. Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire. Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques (trame verte et bleue). DOO I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques : L'identification des continuités écologiques (ou trames verte, bleue, noire...) doit être améliorée afin de mieux les protéger à l'échelle intercommunale, voire communale. Spécifiquement, les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs et leurs rives n'ont pas vocation à faire l'objet de nouvelles constructions et installations hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique et en tenant compte de la sensibilité des milieux. Ainsi, les nouvelles constructions ou installations, y compris à usage agricole, sont interdites dans une bande tampon définie en fonction des enjeux par les intercommunalités, de part et d'autre des cours d'eau majeurs. Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.
Axe 6. Citoyenneté et sensibilisation à l'environnement - Encourager les initiatives participatives et citoyennes - Organiser et promouvoir une offre de découverte de la nature - Faire du patrimoine naturel un vecteur d'intégration sociale	PAS Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages : l'eau, le bocage, etc., notamment au sein et en frange des espaces urbanisés. Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés au bénéfice des habitants. DOO I.A.7.B Le renforcement de la mise en réseau des sites et des grands itinéraires qui traversent le territoire est indispensable à la valorisation des richesses naturelles du Pays (tourisme rural, agrotourisme, pôle végétal,...). Ainsi, le SCoT prend en compte ces objectifs/orientations du document.

SCENARIO FIL DE L'EAU ET CHOIX RETENUS

Le scénario retenu pour guider la révision du SCoT et l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique, est le fruit de réflexions entre les décideurs locaux, en réponse aux enjeux urbains et environnementaux identifiés pour le territoire.

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de nouveau SCoT sur le territoire du Pays de l'Anjou Bleu. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et des dynamiques actuelles issues du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, sur la base de la poursuite de l'application du SCoT existant.

Ces incidences négatives liées au SCoT en vigueur sont cependant à nuancer : le SCoT n'est pas le seul plan, programme ou document de planification territoriale en vigueur ou en cours d'élaboration sur le territoire.

La plupart des enjeux sont d'ores-et-déjà intégrés au sein de dispositifs de gestion du développement du territoire. Parmi les principaux dispositifs ayant une incidence sur la prise en compte de l'environnement au sein des projets de développement urbain, il convient de mentionner en particulier :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et cartes communales
 - o Les Communautés de Communes Anjou Bleu Communauté et Vallées du Haut Anjou sont engagées dans l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, qui remplaceront l'ensemble des PLU en vigueur sur les territoires des deux CC.

Ils permettent ou permettront d'encadrer à l'échelle locale le développement urbain, mais également la prise en compte de l'environnement qui prend une place de plus en plus importante au sein de l'aménagement du territoire grâce à la modernisation des lois, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, SRU, NOTRE...).

Ils portent en effet des ambitions de :

- o Limitation de la consommation d'espace
 - o Préservation de l'environnement, réalisant leur TVB à leur échelle et visant une préservation de leurs composantes
 - o Application de la Loi Littoral
 - o Mise en valeur des paysages et du patrimoine
 - o Gestion durable de la ressource en eau, de l'assainissement, de la qualité et disponibilité de la ressource, des eaux pluviales
 - o Sobriété territoriale : économies d'énergie et d'émissions de GES, développement des énergies renouvelables
 - o Prise en compte de la santé publique et de l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (3 sur le territoire), Miniers (1 sur le territoire) et Technologiques (aucun sur le territoire) : ces documents délimitent les zones exposées directement ou indirectement à un risque et y réglementent l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ils permettent de répondre en partie aux enjeux de vulnérabilité du territoire.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022. Ce document vient remplacer les actuels Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) réalisés à l'échelle des régions administratives. Le SRADDET fixe des orientations et des objectifs à l'horizon 2050 sur les thématiques de la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la promotion du patrimoine naturel, les transports, etc.
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Anjou Bleu (2021)

Ce document a notamment pour objectifs de proposer des actions concrètes et efficaces à mettre en œuvre sur le territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il concerne ainsi les thématiques de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat en ayant pour objectif de regrouper les actions menées de manière éparse afin d'aboutir à une politique climat-énergie concertée, cohérente et ambitieuse à l'échelle des intercommunalités.

A ces documents, le projet de SCoT du Pays de l'Anjou Bleu permettra d'apporter une vision globale prospective, porteuse d'un projet cohérent, partagé et ambitieux.

NB : l'analyse du PAS détaillée est à retrouver au chapitre suivant.

Thématique : Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture		
SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT
SCoT de l'Anjou Bleu : - Le SCoT, en appliquant les prescriptions définies dans les chapitres précédents, affirme un objectif de : - Limitation de la consommation d'espace à vocation d'habitat à un maximum de 362 hectares entre 2017 et 2030, soit 28 ha par an - Limitation de la consommation d'espace à vocation d'activités économiques à hauteur de 143 hectares au-delà des surfaces déjà aménagées et disponibles, soit un potentiel total de 11 ha par an - Objectif de maintien et renforcement des continuités écologiques	<i>En l'absence de mise en œuvre du nouveau SCoT, il peut être attendu :</i> Une poursuite de l'augmentation démographique soutenue. Une extension urbaine contenue en partie par le SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière de l'ordre de 28 ha environ par an. Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités et une hausse des surfaces imperméabilisées. Une partie de l'espace agricole et naturel préservés par les prescriptions des SCoT. Des espaces agricoles et naturels périurbains autour des pôles urbains encore sous pression. Une biodiversité relativement préservée dans les secteurs identifiés comme remarquables d'un point de vue écologique que sont les sites	Limitation de la consommation d'espace, vers le zéro artificialisation nette en 2050 : La trajectoire locale de sobriété foncière s'inscrit dans la trajectoire nationale Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 en phasant l'effort à réaliser sur les deux décades 2027-2037 et 2037-2047 : 2027-2037 : réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 permettant d'assurer une réduction de cette consommation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021, puis baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre entre 2031 et 2037 66% de réduction par rapport à 2011- 2021. 2037-2047 : poursuite de la baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre entre 2037 et 2047 environ 92% de réduction par rapport à 2011-2021. Ce SCoT marque donc une véritable transition des politiques publiques locales d'aménagement du territoire afin de maîtriser l'artificialisation des sols. En cohérence avec les Lois Grenelle, le SCoT approuvé en 2017 comportait déjà un volet de modération de la

	Natura 2000, bénéficiant de plans de gestion et de protection Un impact sur la biodiversité « ordinaire » et des fonctionnalités écologiques en dehors des cœurs de biodiversité, lié à la pression urbaine et générée par les activités humaines : • La poursuite d'une perte de biodiversité dans la matrice agricole (agrandissement des exploitations agricoles, fragilité de la filière élevage, pression urbaine, etc.). • La poursuite d'une régression des milieux humides • L'augmentation de la pression de fréquentation des espaces naturels	consommation d'espaces NAF, traduit par des objectifs chiffrés. Les choix réalisés dans le DOO en matière de limitation de la consommation d'espaces NAF / artificialisation sont dictés par : • L'objectif de répondre aux besoins de développement du PETR (démographique, résidentiel, économique) en prenant en compte les spécificités des deux EPCI • L'analyse de la consommation d'espaces passée au plus près de la consommation effective qui fixe le cadre de définition de la trajectoire Ils prennent également en compte le contexte national et régional, notamment : • La mise en œuvre de la trajectoire nationale ZAN et sa traduction à l'échelle régionale par le SRADDET, sans territorialisation infrarégionale à ce jour. • La prise en compte de la liste des Projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) et autres projets de rayonnement supra-PETR • La nécessité d'une transition progressive de la notion de consommation d'espaces NAF à celle d'artificialisation et de la montée en puissance de l'enjeu de renaturation. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Limitier l'étalement urbain en attribuant une enveloppe maximale de consommation d'ENAF / artificialisation à chacune des deux intercommunalités.
--	--	--

		Anticiper la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers / l'artificialisation induites par la réalisation des grands projets d'équipements et d'infrastructures : • La finalisation de l'aménagement sécurisé de l'axe Angers - Rennes, particulièrement sur le tronçon situé entre le rond-point dit de «La Chaise Rouge» et la forêt d'Araize, cet axe constituant la porte d'entrée nord du territoire. • Le contournement nord-est du Lion-d'Angers. • La sécurisation de la RD923 entre Candé et Segré. • L'aménagement de la RD962. Améliorer la qualité de l'espace public, mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des espaces urbanisés. Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire. Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques (trame verte et bleue) qu'elles soient ordinaires (haies, zones humides, etc.), remarquables (Natura 2000, etc.) et/ou en connexion avec les territoires limitrophes... Construire des trames écologiques dans les espaces urbanisés. Limiter les pollutions lumineuses nocturnes en faveur de la biodiversité et des économies d'énergie. Structurer une offre de découverte nature et assurer la promotion touristique des espaces naturels en prenant en
--	--	--

		compte les enjeux de biodiversité (confère partie sur la trame verte et bleue). Réaffirmer le poids économique et les atouts de l'agriculture locale (cf. diagnostic SCoT Anjou bleu). Favoriser une agriculture performante et résiliente pour faire face au changement climatique Valoriser les services écologiques et environnementaux rendus par l'agriculture et notamment l'élevage bovin.
Thématique : Paysage, patrimoine et cadre de vie		
SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT
SCoT Anjou Bleu : • Objectifs de limitation de la consommation d'espaces précédemment cités • Objectif de préservation des composantes paysagères du territoire • Objectif de préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue et par conséquent des paysages en lien • Objectifs de préservation du patrimoine bâti, remarquable comme ordinaire, le patrimoine fluvial • Objectifs d'insertion paysagère de l'urbanisation et traitement	<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, il peut être attendu :</i> Une extension urbaine contenue en partie par le SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière importante de l'ordre de 28 ha environ par an. Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes et impacts paysagers. Une attractivité de l'agglomération angevine qui engendre une pression sur les paysages Des grands paysages maintenus dans l'ensemble mais sous pression urbaine Des franges urbaines et entrées de ville sans véritable traitement paysager	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages : l'eau, le bocage, etc., notamment au sein et en frange des espaces urbanisés. Valoriser le grand paysage et l'ensemble du patrimoine (monuments historiques, petit patrimoine, etc.). Construire l'attractivité touristique en valorisant les paysages : l'eau, le bocage, etc., notamment au sein et en frange des espaces urbanisés. Travailler les transitions et apporter de la qualité aux entrées de villes et de villages.

qualitatif des franges urbaines Insertion environnementale et bâtie des nouvelles opérations	Une identité des villes et bourgs relativement préservée Un respect du patrimoine bâti dans les nouvelles constructions et travaux portant sur les façades des bâtiments dans les secteurs déjà protégés : Sites Patrimoniaux Remarquables, abords des Monuments Historiques Une prise en compte du patrimoine vernaculaire dans le développement urbain mais sous pression Un abandon de bâtiments agricoles et une dégradation du patrimoine bâti en milieu rural Un développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelables visibles : éolien, méthanisation, etc.	Améliorer la qualité de l'espace public, mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des espaces urbanisés. Concilier le développement des énergies renouvelables et de récupération avec les activités agricoles et forestières, l'environnement naturel et les paysages. Il s'agira notamment de veiller à ne pas impacter les capacités de productions alimentaires du Pays et d'éviter le développement des EnR&R au sein des espaces identifiés comme jouant un rôle majeur en matière de protection paysagère et/ou de biodiversité (Trame Verte et Bleue, Zone Humide...).
Thématique : Ressource en eau		
SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT
SCoT Anjou Bleu : - Objectif de préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue et des milieux aquatiques - Objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols en faveur de la gestion des eaux pluviales - Objectif de qualité de l'eau - Objectifs d'amélioration des systèmes d'assainissement d'eaux usées et pluviales	<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, il peut être attendu :</i> Une poursuite de l'augmentation démographique soutenue. Une extension urbaine contenue en partie par le SCoT mais la poursuite d'une consommation foncière importante de l'ordre de 28 ha environ par an. Un développement urbain qui engendre des extensions des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités et une hausse des surfaces imperméabilisées et	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur la gestion de l'eau, notamment la distribution en eau potable, la gestion des eaux pluviales et la préservation des milieux aquatiques. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable.

• Objectif de cohérence entre développement urbain et capacité d'assainissement • Objectifs d'économies d'eau	des difficultés quant à la gestion des eaux pluviales. Une augmentation de la pression sur la ressource en eau entraînant un conflit d'usage de l'eau, liée à l'augmentation de la demande avec une population accrue et un réchauffement climatique entraînant des périodes de sécheresse plus fréquentes et intenses. Une augmentation du risque de pollution des eaux de captages d'eau potable lié à l'augmentation de l'urbanisation mais des captages protégés par les dispositions des Périmètres de Protection de Captages s'appliquant. Des prélèvements d'eau multiples (irrigation, eau potable...) engendrant une pression quantitative sur la ressource, qui devrait s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique. Des problèmes de qualité des eaux en lien avec des pollutions d'origine agricole et domestique (assainissement). Une accentuation du risque de dépassement des seuils de conformité des équipements d'assainissement liée à l'accueil de populations et activités supplémentaires.	Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture. Favoriser la captation des eaux pluviales. S'assurer que les dispositifs ou aménagements soient compatibles avec le cycle naturel de l'eau. Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits «prioritaires Grenelle». Progresser dans la connaissance et la localisation des zones humides, notamment dans les zones à enjeux de projet, afin de les protéger. Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires.
--	--	---

Thématique : Transition énergétique et sobriété territoriale		
SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT
SCoT Anjou Bleu : • Objectifs d'économie d'énergie • Objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments • Objectifs de confortement des transports en commun et mobilités douces • Objectif de favoriser sur son territoire l'utilisation du potentiel et le développement des énergies renouvelables • Objectif de réduction des déchets et amélioration de leur valorisation	<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, il peut être attendu :</i> Une réduction de la consommation énergétique (PCAET) mais des besoins énergétiques accrus du fait de l'accueil de personnes et activités supplémentaires Un risque de mesures insuffisantes pour répondre aux besoins de limiter les consommations énergétiques et déplacements carbonés. Une très forte dépendance des habitants du territoire au véhicule personnel induisant des consommations énergétiques et des émissions de GES. Une baisse des émissions de GES mais à poursuivre dans le cadre d'une augmentation de la population et des trajets. Un parc bâti restant énergivore car localement ancien et dominé par l'habitat individuel. Des consommations énergétiques reposant majoritairement sur les énergies fossiles. La poursuite des dynamiques de diminution de la production de déchets mais une augmentation de la population, d'activités et de nouvelles constructions engendrant une nouvelle production de déchets.	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur la transition énergétique et la vulnérabilité climatique, notamment en limitant l'extension urbaine et les déplacements. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets. Réduire à la source et assurer la capacité de traitement. Favoriser l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries, ...). Poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R afin de garantir un mix énergétique. Concilier le développement des énergies renouvelables et de récupération avec les activités agricoles et forestières, l'environnement naturel et les paysages. Il s'agira notamment de veiller à ne pas impacter les capacités de productions alimentaires du Pays et d'éviter le développement des EnR&R au sein des espaces identifiés comme jouant un rôle majeur en matière de protection paysagère et/ou de biodiversité (Trame Verte et Bleue, Zone Humide...). Identifier et préserver les espaces favorables à la séquestration carbone.

		Etablir les potentiels nouveaux d'espaces favorables à la séquestration carbone. Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.
Thématique : Santé publique, risques, nuisances et pollutions		
SCoT en vigueur - synthèse	Scénario fil de l'eau	Réponse dans le PAS du SCoT
SCoT Anjou Bleu : • Objectif d'amélioration de la gestion des eaux pluviales en faveur de la gestion du risque d'inondation • Objectif de prise en compte du risque inondation en respectant les dispositions des SAGE et des PPRI • Objectif d'assurer la prévention des risques naturels et technologiques • Report vers les Plans de Prévention des Risques d'Inondation • Objectifs de maîtriser les nuisances	<i>En l'absence de mise en œuvre du SCoT, il peut être attendu :</i> L'augmentation du nombre de personnes et biens exposés à des risques naturels, technologiques et nuisances de toutes sortes due au développement économique et démographique du territoire limité toutefois par les mesures prises dans le SCoT. Un risque d'inondation lié à des phénomènes distincts (remontées de nappes, débordement des cours d'eau) impactant l'ensemble du territoire mais encadré par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation applicables Un risque d'inondation connu et maîtrisé, susceptible toutefois d'évoluer en lien avec le changement climatique attendu : • Une répartition modifiée des précipitations liées au changement climatique (période de sécheresse plus fréquentes et intenses, des précipitations plus intenses sur un temps plus court)	Les orientations précédemment citées en faveur de la trajectoire ZAN et du scénario démographique permettent de prendre en compte les enjeux portant sur les risques et la santé publique, en limitant l'exposition de nouvelles opérations et personnes aux risques et nuisances. Les objectifs du SCoT indiqués dans le PAS : Rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines. Inciter les collectivités à mieux connaître la circulation des eaux pluviales sur leurs territoires. Intégrer les risques naturels et technologiques et s'adapter à l'intensification des risques (inondations, feux de forêt, retrait/gonflement des argiles...). Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions. Limiter les zones de contact entre espaces résidentiels et espaces de production potentiellement polluants (pour l'air, l'eau, les sols...) ou provoquant des nuisances (pollution sonore et lumineuse). Prendre en compte la qualité de l'air intérieur.

	• Une augmentation des surfaces imperméabilisées par le développement urbain Des risques industriels principalement concentrés sur le cœur d'agglomération et en lien avec la présence d'installations classées SEVESO. Des nuisances sonores prises en compte mais des renforcement/constructions d'infrastructures de transport terrestre et un trafic accru augmentant ces nuisances.	Favoriser les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques et au changement climatique.
--	--	--

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PAS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Préambule – méthode

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 5° et 7° de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le rapport environnemental comprenne : « Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. ».

Il traite des objectifs listés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

L'évaluation environnementale du SCOT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental. Le tableau de synthèse ci-dessous, détaillé par objectif, permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du PAS sur les enjeux environnementaux du territoire, ainsi que la cohérence interne des objectifs du PAS entre eux.

L'ensemble des objectifs ou groupes d'objectifs du PAS ont été croisés avec les thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic, regroupées selon la méthodologie de la présente évaluation environnementale :

Partie thématique	Sous-thématiques abordées
1. Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Maîtrise la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, trajectoire ZAN
	Biodiversité, milieux naturels, Trame Verte et Bleue
	Agriculture
2. Paysage, patrimoine et cadre de vie	Composantes physiques du territoire
	Paysage
	Patrimoine architectural
	Cadre de vie
3. Ressource en eau	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
	Eau potable
	Assainissement
	Eaux pluviales
4. Transition énergétique et sobriété territoriale	Adaptation au changement climatique
	Consommations et productions énergétiques
	Emissions de GES et bilan carbone
	Gestion des matériaux du sous-sol
	Gestion des déchets
5. Santé publique, risques, nuisances et pollutions	Santé publique
	Risques naturels et technologiques
	Nuisances et pollution
	Qualité de l'air

Les incidences potentielles des objectifs ou du groupe d'objectifs sur l'environnement sont ensuite identifiées selon plusieurs critères :

- Les objectifs ou groupes d'objectifs ont-ils des **incidences positives, négatives ou nulles** sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-ils des points de vigilance ?
- Ces incidences sont-elles **directes ou indirectes** sur l'environnement ou la santé humaine ?

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des dispositions ou groupes de dispositions sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

CRITERES	DEFINITIONS	SYMBOLOGIE		
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative, neutre en blanc)	POSITIVE 	NEGATIVE 	NEUTRE
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré			

Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement

Cette lecture par objectifs du PAS correspond à une lecture « horizontale » du tableau de synthèse. Chaque ligne de ce dernier correspond à un objectif du PAS. La lecture d'une ligne permet ainsi de visualiser le « spectre » de l'effet d'un objectif : s'agit-il d'une disposition ayant un effet sur plusieurs enjeux environnementaux, ou d'un objectif touchant un enjeu environnemental particulier ? Le spectre large ou restreint ne préjuge toutefois pas de la force de l'objectif et de l'importance quantitative des impacts à attendre sur l'environnement.

Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture			Paysage, patrimoine et cadre de vie				Ressource en eau				Transition énergétique et sobriété territoriale					Santé publique, risques, nuisances et pollutions			
Maîtrise la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, trajectoire ZAN	Biodiversité, milieux naturels, Trame Verte et Bleue	Agriculture	Composantes physiques du territoire	Paysage	Patrimoine architectural	Cadre de vie	Gestion quantitative et qualitative de l'eau	Eau potable	Assainissement	Eaux pluviales	Adaptation au changement climatique	Consommations et productions énergétiques	Emissions de GES et bilan carbone	Gestion des matériaux du sous-sol	Gestion des déchets	Santé publique	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollution	Qualité de l'air
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
AXE I. Les marqueurs du Pays de l'Anjou bleu																			
Orientation A. Les espaces habités, révélateurs des différentes façons de vivre la ruralité du Pays de l'Anjou bleu																			
1. Le confortement du maillage de pôles à toutes les échelles par un développement adapté																			
	1 et 2. Cet objectif intègre de privilégier l'intensification des fonctions et usages existants plutôt que l'étalement urbain et la dissociation des vocations, de privilégier la valorisation de l'existant par le renouvellement urbain et la réhabilitation, d'offrir des accès facilités et sécurisés aux centralités. 3. Limiter l'étalement urbain permettra de préserver les espaces agricoles du territoire.										12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire.					20. Cet objectif favorise la ville des courtes distances, permettant de réduire les déplacements motorisés et indirectement conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.			
2. La poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du Pays																			
	 1 et 2. Les objectifs du territoire se concentrent sur la valorisation du potentiel de développement que représentent les axes routiers de desserte majeurs avec notamment le soutien aux grands projets routiers. Ces projets pourraient										 12. L'artificialisation de nouveaux espaces pourrait réduire la quantité de puits de carbone du territoire. 13 et 14. L'accessibilité du Pays s'appuie sur un réseau routier relativement bien dimensionné mais dépourvu d'une desserte ferroviaire directe. Les objectifs du territoire								

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture			Paysage, patrimoine et cadre de vie				Ressource en eau				Transition énergétique et sobriété territoriale				Santé publique, risques, nuisances et pollutions			
	entraîner une consommation d'espace supplémentaire et un potentiel impact sur la trame verte et bleue. 3. Les objectifs du territoire se concentrent sur la valorisation du potentiel de développement que représentent les axes routiers de desserte majeurs avec notamment le soutien aux grands projets routiers. Ces projets pourraient entraîner une consommation d'espace supplémentaire et un potentiel impact sur les milieux agricoles.											se concentrent sur la valorisation du potentiel de développement que représentent les axes routiers de desserte majeurs avec notamment le soutien aux grands projets routiers. Mesure ERC : En parallèle toutefois, le territoire prévoit d'améliorer la desserte en transports en commun entre le Pays de l'Anjou bleu et les pôles voisins en réaffirmant notamment l'importance des dessertes structurantes cadencées. Par ailleurs, le projet du SCoT prévoit le rabattement multimodal au réseau structurant de voirie et de transports collectifs.							
3. La poursuite de l'aménagement numérique du territoire																			
												12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire.  13. Le développement du numérique pourrait entraîner une consommation énergétique supplémentaire et éloigner le territoire de la neutralité carbone.							
4. Le renforcement du maillage commercial de proximité																			
	1 et 2. Cet objectif intègre de privilégier le développement de commerces en centre bourg plutôt que l'étalement urbain. 3. Limiter l'étalement urbain permettra de préserver les espaces agricoles du territoire.											12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire. 13 et 14. Cet objectif intègre de préférer le développement de commerces en centre bourg plutôt que l'étalement urbain. Ainsi, cet objectif favorise la ville des courtes distances, permettant de réduire les déplacements motorisés et indirectement conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.				20. Cet objectif intègre de préférer le développement de commerces en centre bourg plutôt que l'étalement urbain. Ainsi, cet objectif favorise la ville des courtes distances, permettant de réduire les déplacements motorisés et indirectement conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.			
5. L'organisation et la structuration de la																			

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Ressource en eau	Transition énergétique et sobriété territoriale	Santé publique, risques, nuisances et pollutions
logistique commerciale				12. et 13. Cet objectif intègre de gérer les flux de marchandises au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation et de faciliter le développement d'une logistique du dernier kilomètre décarbonée. Ainsi, cet objectif favorise la transition énergétique des flux de marchandises et indirectement conduit à l'amélioration de la qualité de l'air.	
6. Le soutien, la professionnalisation et la promotion de la diversité de l'offre touristique					
	2. Le développement touristique du territoire pourrait se faire au détriment des espaces naturels notamment par une surfréquentation. Toutefois, le PAS intègre que l'offre touristique devra prendre en compte les enjeux de biodiversité.	5. et 6. Le Pays de l'Anjou bleu vise à renforcer son attractivité touristique ; cela passe notamment par la valorisation et la structuration de l'offre patrimoniale et des paysages naturels.			
7. L'intégration paysagère qualitative à toutes les échelles					
	2. L'objectif intègre de valoriser les paysages suivants : l'eau, le bocage, etc., notamment au sein et en frange des espaces urbanisés	5 et 6. Le SCoT a pour objectif de valoriser le grand paysage et l'ensemble du patrimoine (monuments historiques, petits patrimoines, etc.) permettant de développer l'attractivité touristique.		12. Le maintien des espaces bocagers, des plans d'eau, pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire.	
Orientation B. L'adaptation de la programmation de logements à l'évolution des profils et des besoins des ménages					
1. L'offre de logements pour les habitants actuels et futurs					
	1 et 2. La production de nouveaux logements entrainera des constructions en extension impactant les ENAF. Mesure ERC : Le SCoT intègre également de privilégier la valorisation de l'existant par le renouvellement urbain et la réhabilitation. Par ailleurs, le SCoT prévoit la construction de nouveaux			12. L'artificialisation de nouveaux espaces pourrait réduire la quantité de puits de carbone du territoire. Mesure ERC : Le SCoT intègre également de privilégier la valorisation de l'existant par le renouvellement urbain et la réhabilitation. Par ailleurs, le SCoT prévoit la construction de nouveaux logements, plus petits et donc moins consommateurs d'espace.	

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Ressource en eau	Transition énergétique et sobriété territoriale	Santé publique, risques, nuisances et pollutions
	logements, plus petits et donc moins consommateurs d'espace.			13 et 14. La construction de nouveaux logements en périphérie des villes pourrait entraîner des déplacements quotidiens plus long et nécessitant plus de déplacements motorisés.	
	  				
2. Une offre de logements qui répond mieux à l'évolution du profil des ménages de demain	1. et 2. Cet objectif intègre d'encourager la création de petits logements ainsi que le développement d'habitats partagés. Cet objectif est positif car il permet ainsi de limiter l'artificialisation des sols et donc indirectement les impacts sur la trame verte et bleue. 3. Limiter l'étalement urbain permettra de préserver les espaces agricoles du territoire.			12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire.	
3. Une offre de logements qui favorise les parcours résidentiels					
Cet enjeu n'a pas d'impact sur l'environnement					
Orientation C. La vulnérabilité des populations et des espaces habités					
	 			  	
1. La poursuite de la redynamisation des centralités comme une réponse à l'accompagnement et l'isolement	1. Cet objectif intègre de privilégier l'intensification des fonctions et usages existants plutôt que l'étalement urbain et la dissociation des vocations, de privilégier la valorisation de l'existant par le renouvellement urbain et la réhabilitation, d'offrir des accès facilités et sécurisés aux centralités. 3. Limiter l'étalement urbain permettra de préserver les espaces agricoles du territoire.			12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire. 13 et 14. Cet objectif intègre de préférer la valorisation de l'existant par le renouvellement urbain et la réhabilitation plutôt que l'étalement urbain. Ainsi, cet objectif favorise la ville des courtes distances, permettant de réduire les déplacements motorisés et indirectement conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.	20. Cet objectif intègre de préférer la valorisation de l'existant par le renouvellement urbain et la réhabilitation plutôt que l'étalement urbain. Ainsi, cet objectif favorise la ville des courtes distances, permettant de réduire les déplacements motorisés et indirectement conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.
2. La réponse aux besoins des publics vulnérables				 	

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture			Paysage, patrimoine et cadre de vie				Ressource en eau				Transition énergétique et sobriété territoriale				Santé publique, risques, nuisances et pollutions			
	3. L'objectif prévoit d'accompagner le besoin de formation des jeunes et des actifs en lien avec les besoins des entreprises notamment dans le secteur productif agricole											13. et 14. Dans l'objectif de mieux répondre aux enjeux de sobriété énergétique, les collectivités continuent à s'engager à accompagner les ménages pour améliorer leurs conditions d'habiter, par le biais de conseils, de moyens financiers et d'actions incitatives, voir curatives. L'amélioration de la performance du bâti permettra de lutter contre les situations de précarité énergétique							
3. L'organisation des mobilités au sein du Pays																			
												13 et 14. Cet objectif prévoit de développer des alternatives aux déplacements motorisés (service vélo, transport à la demande, transports solidaires, covoiturage, autopartage, amélioration des liaisons douces) et indirectement conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.				20. Cet objectif prévoit de développer des alternatives aux déplacements motorisés (service vélo, transport à la demande, transports solidaires, covoiturage, autopartage, amélioration des liaisons douces) et indirectement conduire à l'amélioration de la qualité de l'air.			
4. La reconquête de la biodiversité à toutes les échelles du territoire																			
	1 et 2. Le Pays de l'Anjou bleu a pour ambition de participer, avec ses leviers, à la préservation et la restauration de la biodiversité. Cela passera par la réduction de la consommation d'espaces et la mise en place d'une stratégie de renaturation et de restauration des milieux écologiques.											12. Cet objectif intègre également le développement de la nature en ville, permettant indirectement de lutter contre la surchauffe urbaine.							
5. La préservation de la capacité de résilience au changement climatique du territoire par une stratégie de renaturation et de restauration des milieux naturels																			
												12. Cet objectif mentionne la mise en place d'actions multiples à l'échelle du territoire constituant des leviers d'adaptation pour le Pays de l'Anjou bleu, par exemple : la remise en état de la fonctionnalité écologique des milieux naturels, la végétalisation des bourgs, la préservation de la fonctionnalité et la santé des sols, etc.							

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture			Paysage, patrimoine et cadre de vie				Ressource en eau				Transition énergétique et sobriété territoriale					Santé publique, risques, nuisances et pollutions			
6. La limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances dans un contexte d'amplification induit par le changement climatique																				
	Orientation D. L'industrie et l'agriculture impriment leur marque sur le tissu économique local																			
1. La valorisation des atouts productifs en maintenant une capacité d'accueil et un fonctionnement optimisé des espaces urbanisés																				
	1. Le PAS prévoit d'orienter autant que faire se peut les activités non-nuisantes au cœur des bourgs (revitalisation des centres-bourgs, réduction des navettes domicile-travail, etc.)			5 et 7. Le PAS prévoit de proposer lors de l'installation de nouvelles entreprises des sites d'implantation qualitatifs (qualité du cadre de vie et de travail) et diversifiés (valorisation des visibilités, végétalisation intégrée, etc.).								13. L'objectif du PAS prévoit de développer les synergies entre les acteurs industriels et continuer ainsi d'accompagner les grands sites d'activités existants dans leur projet de développement sur site, de reconversion ou de mutation permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques des sites industriels.								
2. L'agriculture : lui redonner une place centrale																				
	1. Avec une dominante polyculture-élevage et une spécialisation dans la filière équine l'agriculture du territoire dispose d'atouts que le SCoT devra préserver pour lui assurer un avenir qui réponde à trois grands défis : transition écologique et durabilité, modernisation et innovation, qualité et proximité.											12. Le PAS inscrit comme objectif que l'agriculture du territoire s'inscrive dans la transition écologique et la durabilité (agriculture bio, impact environnemental, adaptation au changement climatique).								

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture				Paysage, patrimoine et cadre de vie				Ressource en eau				Transition énergétique et sobriété territoriale				Santé publique, risques, nuisances et pollutions			
	AXE II. La conciliation des enjeux de sobriété avec les besoins et les usages locaux																			
	Orientation A. Prendre soin de la ressource en eau et des rivières																			
1. La mise en adéquation disponibilité de la ressource et besoins en eau dans le contexte du changement climatique																				
									8. Les sécheresses futures vont impacter les ressources de tous les territoires. Le Pays de l'Anjou bleu propose donc de prendre en compte les enjeux locaux de vulnérabilité de l'eau dans sa stratégie de planification (Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable - Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture - Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires...).											
2. L'optimisation du cycle de l'eau																				
	2. Le PAS prévoit une meilleure identification et préservation des zones humides								8. L'amélioration du grand cycle de l'eau (évaporation, condensation, précipitations, infiltration et ruissellement) inclue de rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères.								18. L'amélioration du grand cycle de l'eau (évaporation, condensation, précipitations, infiltration et ruissellement) inclue de rechercher au maximum l'infiltration de l'eau pour recharger les aquifères, stocker l'eau dans les sols et diminuer le risque d'inondations soudaines			
3. L'amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines																				
									8. Le Pays de l'Anjou bleu propose de prendre en compte les enjeux locaux de vulnérabilité de l'eau dans sa stratégie de planification (Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et											

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture			Paysage, patrimoine et cadre de vie				Ressource en eau				Transition énergétique et sobriété territoriale					Santé publique, risques, nuisances et pollutions			
								d'approvisionnement en eau potable - Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture - Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits prioritaires...)												
																				
4. La préservation et la valorisation des cours d'eau et des berges	2. Le Pays de l'Anjou bleu affiche une volonté de préservation et de valorisation des cours d'eau et de leurs berges contribuant à la préservation de la Trame Verte et Bleue locale.							8. Le Pays de l'Anjou bleu affiche une volonté de préservation et de valorisation des cours d'eau et de leurs berges permettant d'améliorer les processus des cycles de l'eau.												
	Orientation B. L'équilibre recherché entre développement économique et préservation des ressources																			
																				
1. Le déploiement d'une stratégie d'accueil des activités économiques prenant en compte la sobriété des usages et des ressources	1 et 2. Cet objectif intègre de privilégier l'installation de zones d'activités dans les espaces déjà urbanisés/artificialisés. Le PAS intègre notamment de ne pas créer de nouvelles Zones commerciales aussi appelées sites d'implantation périphériques susceptibles de consommer des espaces agricoles, naturels et forestiers Cela permet de réduire la consommation d'espace supplémentaire et de ne pas impacter la trame verte et bleue. 3. Cet objectif intègre de privilégier l'installation de zones d'activités dans les espaces déjà urbanisés/artificialisés. Le PAS intègre notamment de ne pas créer de nouvelles zones commerciales aussi appelées sites d'implantation périphériques susceptibles de consommer des espaces agricoles, naturels et forestiers Cela permet de réduire la consommation d'espace			5 et 7. Le PAS indique qu'il sera nécessaire de veiller à une qualité paysagère au sein des ZAE.				8. Les zones d'activités devront prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau.												

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Ressource en eau	Transition énergétique et sobriété territoriale	Santé publique, risques, nuisances et pollutions
	supplémentaire et de ne pas impacter la trame verte et bleue.				
				 	 
2. La protection et la valorisation des sous-sols	2. Le PAS a pour objectif de limiter les impacts de l'utilisation du sous-sol sur la biodiversité et les paysages. Cela passe entre autres par la remise en état des sites d'extraction après usage.			13 et 15. Le PAS a pour objectif de protéger et de valoriser les gisements géologiques pour préserver la filière économique des matériaux. Le maintien de cette filière locale permet également de garantir un approvisionnement de proximité en matériaux pour limiter les impacts liés au transport.	17 et 19. Le Pays de l'Anjou bleu a pour objectif que la remise en état de ces carrières soit qualitative. Cela permettra de limiter et éviter les nuisances et pollutions pour les habitants. Toutefois, ces enjeux sont aussi pris en compte lors de l'exploitation des carrières.
				 	
3. Les déchets : une ressource à valoriser				9. et 10. Le Pays de l'Anjou bleu a pour objectif de participer à une meilleure gestion et valorisation des déchets aussi bien dans les espaces habités que dans les espaces d'activités. Indirectement, la réutilisation de matériaux permettra de réduire le besoin d'exploitation de nouvelles ressources.	
Orientation C. Vers plus de sobriété foncière en mobilisant l'existant					
	 				
1. La trajectoire locale de sobriété foncière	1. Le PAS prévoit la consommation d'ENAF pour ses projets d'aménagements. Mesure ERC : Le PAS prévoit de limiter cet étalement urbain en attribuant une enveloppe maximale de consommation d'ENAF / artificialisation à chacune des deux intercommunalités.			12. L'artificialisation de nouveaux espaces pourrait réduire la quantité de puits de carbone du territoire. Mesure ERC : Le PAS prévoit de limiter cet étalement urbain en attribuant une enveloppe maximale de consommation d'ENAF / artificialisation à chacune des deux intercommunalités.	
	 				
2. Éviter	1. et 2. Le PAS prévoit d'éviter l'artificialisation en misant sur l'existant et en valorisant les divers gisements fonciers et			12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire.	

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Ressource en eau	Transition énergétique et sobriété territoriale	Santé publique, risques, nuisances et pollutions
	immobiliers (Favoriser la construction neuve au sein des espaces urbanisés -poursuivre et accentuer la réhabilitation du parc bâti - Lutter contre la sous-occupation du parc bâti -Valoriser la mixité des fonctions)				
3. Réduire	 				
	1. et 2. Le PAS prévoit de réduire l'artificialisation en : tenant compte des spécificités des bassins de vie pour fixer des objectifs de densité adaptés – en encadrant les évolutions des espaces habités isolés : village, hameau, habitat isolé – en proposant des aménagements optimisés et qualitatifs -en promouvant des formes urbaines compactes – en favorisant un urbanisme réversible et transitoire.			12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire.	
4. Compenser	 				
	1 et 2. Le PAS prévoit de compenser l'artificialisation d'espace par des actions de renaturation/désartificialisation Une logique d'identification des lieux préférentiels à la renaturation et une anticipation de leur location pour une amélioration des effets sur l'écosystème local sera menée.			12. Limiter la consommation de nouveaux espaces pourrait permettre de maintenir des puits de carbone sur le territoire.	
Orientation D. La neutralité carbone en perspective					
1. La poursuite du déploiement des énergies renouvelables	 			 	
	2 et 3. Le développement de dispositifs ENR pourraient être réalisé au détriment des espaces de biodiversité. Mesure ERC : le PAS indique qu'il sera nécessaire de Concilier			12 et 13. Pour tendre vers plus d'autonomie énergétique, le Pays de l'Anjou bleu a engagé, à travers son PCAET notamment, une stratégie prospective de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Ainsi le PAS intègre l'objectif suivant : Poursuivre le	

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Ressource en eau	Transition énergétique et sobriété territoriale	Santé publique, risques, nuisances et pollutions
	le développement des énergies renouvelables avec les activités agricoles et forestières, l'environnement et les paysages.			développement des énergies renouvelables et de récupération pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R afin de garantir un mixte énergétique.	
					
2. La préservation et la valorisation des puits de carbone				12. En cohérence avec les orientations sur la capacité de résilience, le Pays de l'Anjou bleu entend jouer un rôle actif en matière de séquestration du carbone par la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers (eaux, sols, haies, zones humides, etc.).	

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET MESURES PRISES

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 5° et 7° de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le rapport environnemental : « Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. »

Il traite des orientations et objectifs listés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Préambule – méthode

L'ensemble des orientations et objectifs du DOO ont été croisés avec les thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic, regroupées selon la méthodologie de la présente évaluation environnementale :

Partie thématique	Sous-thématiques abordées
1. Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Maîtrise la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, trajectoire ZAN
	Biodiversité, milieux naturels, Trame Verte et Bleue
	Agriculture
2. Paysage, patrimoine et cadre de vie	Composantes physiques du territoire
	Paysage
	Patrimoine architectural
	Cadre de vie
3. Ressource en eau	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
	Eau potable
	Assainissement
	Eaux pluviales
4. Transition énergétique et sobriété territoriale	Adaptation au changement climatique
	Consommations et productions énergétiques
	Emissions de GES et bilan carbone
	Gestion des matériaux du sous-sol
	Gestion des déchets
5. Santé publique, risques, nuisances et pollutions	Santé publique
	Risques naturels et technologiques
	Nuisances et pollution
	Qualité de l'air

Pour chacune des grandes thématiques de l'environnement, sont précisés :

	Les enjeux environnementaux du territoire	
	Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, <u>qui pourraient survenir</u> au regard des objectifs de développement affichés, <u>sans mesure prise</u> .	
	Les mesures d'évitement	intégrées directement au DOO, afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.
	et de réduction	
	Des mesures de compensation en dernier recours intégrées dans ce dispositif réglementaire si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.	
	C'est la lecture de cette séquence ERC qui permet de conclure ou non à des incidences négatives environnementales résiduelles du SCoT	
	Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du SCoT conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.	

Un bilan est effectué en conclusion pour chaque thème, mettant en lumière les principales incidences négatives et positives au regard de l'ensemble des pièces réglementaires. **Ce bilan a permis d'identifier des mesures compensatoires éventuelles.**

La démarche itérative s'est appuyée sur des réunions réalisées tout au long de l'élaboration du SCoT, portant sur les outils pouvant être mis en œuvre au sein du SCoT pour répondre aux enjeux identifiés dès la phase de diagnostic. Ainsi, cette démarche a ensuite été complétée par des allers-retours techniques et politiques, afin de prendre en compte dans la mesure du possible les mesures d'évitement ou de réduction à mettre en place.

L'armature territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Anjou Bleu définit les principes structurants de l'organisation et du développement du territoire à moyen et long termes. À ce titre, les orientations retenues en matière d'organisation territoriale constituent un levier majeur de réponse aux enjeux environnementaux identifiés à l'échelle du territoire.

Conformément à une approche thématique, la présente évaluation environnementale vise à apprécier, pour chacune des grandes thématiques environnementales, la cohérence et la portée des choix d'organisation territoriale opérés par le SCoT. Elle analyse de manière croisée les incidences environnementales susceptibles d'en découler, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation (ERC) intégrées au document de planification.

Le présent préambule vise à rappeler la contribution des choix d'armature territoriale à la prise en compte des enjeux environnementaux

L'armature territoriale définie par le SCoT du Pays de l'Anjou Bleu constitue un socle structurant de la stratégie environnementale du document. En organisant le développement du territoire autour d'un maillage hiérarchisé de pôles et de centralités, le SCoT vise à concilier attractivité territoriale, qualité de vie et sobriété dans l'usage des ressources naturelles et foncières.

Contribution de l'armature territoriale à la prise en compte des enjeux environnementaux

L'armature territoriale définie par le SCoT du Pays de l'Anjou Bleu constitue un socle structurant de la stratégie environnementale du document. En organisant le développement du territoire autour d'un maillage hiérarchisé de pôles et de centralités, le SCoT vise à concilier attractivité territoriale, qualité de vie et sobriété dans l'usage des ressources naturelles et foncières.

Une organisation multipolaire favorable à la sobriété foncière et à la limitation de l'artificialisation

Le confortement du maillage de pôles à toutes les échelles – du pôle d'échelle SCoT de Segré et de la continuité urbaine de Sainte-Gemmes-d'Andigné aux polarités intercommunales, intermédiaires et complémentaires – permet de concentrer l'accueil des logements, des activités et des équipements dans les espaces déjà urbanisés ou structurants. Cette logique de développement adapté limite la dispersion de l'urbanisation et contribue directement à la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les orientations du DOO incitent explicitement les documents d'urbanisme à mobiliser l'ensemble des leviers réglementaires en faveur de l'intensification urbaine, du renouvellement des tissus existants et de la mixité fonctionnelle. Cette approche favorise une optimisation du foncier disponible, limite l'étalement urbain et participe aux objectifs de sobriété foncière portés par le SCoT.

Un maillage de pôles structurant les bassins de vie et réduisant les besoins de déplacements

En renforçant la complémentarité entre les bassins de vie locaux et en valorisant les centralités comme socles de la vie quotidienne et de l'animation rurale, l'armature territoriale contribue à rapprocher les lieux de résidence, d'emploi, de services et d'équipements. Cette organisation favorise une meilleure accessibilité aux fonctions urbaines essentielles dans des temps de parcours maîtrisés.

La localisation préférentielle des équipements structurants dans les pôles d'échelle intercommunale et les polarités intermédiaires, ainsi que le confortement du pôle de Segré dans son rôle de pôle de rayonnement à l'échelle du Pays, participent à une rationalisation des déplacements. Couplée aux orientations en matière de mobilité visant à renforcer les connexions entre pôles et à développer l'accessibilité en modes actifs, cette structuration territoriale contribue à la réduction des déplacements motorisés et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions associées.

Une cohérence renforcée entre développement économique et organisation territoriale

L'armature du SCoT encadre également l'accueil des activités économiques en cohérence avec la hiérarchisation des pôles et des zones d'activités. En privilégiant le maintien et le développement des zones existantes, notamment au sein du pôle centre, le SCoT limite les risques de création de friches et la multiplication de nouvelles zones consommatrices d'espace.

La planification des activités économiques à l'échelle communautaire, articulée à l'organisation territoriale, permet d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, de mutualiser les équipements

et de réduire les impacts environnementaux liés à l'extension des réseaux et à l'artificialisation de nouveaux sols.

Une accessibilité renforcée aux services, intégrant les enjeux numériques et sociaux

L'armature territoriale ne repose pas uniquement sur une offre « physique » d'équipements et de services. Le SCoT intègre pleinement le développement des services numériques et itinérants comme un levier complémentaire pour renforcer la proximité et l'égalité d'accès, notamment dans les secteurs les moins bien desservis par les transports collectifs.

Le déploiement des services numériques, des espaces de travail partagés, des équipements itinérants et l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile et internet contribuent à limiter certains déplacements contraints, à renforcer l'inclusion sociale et territoriale et à optimiser l'usage des infrastructures existantes. Cette approche participe indirectement à la réduction des impacts environnementaux liés aux mobilités et à l'extension des équipements.

Une armature territoriale au service d'un développement équilibré et durable

Enfin, la différenciation des orientations selon le rôle des communes – pôles structurants, polarités intermédiaires, polarités complémentaires ou communes hors polarités – permet d'adapter le niveau de développement aux capacités et aux fonctions de chaque territoire. Le développement maîtrisé des communes hors pôles, centré sur le renouvellement démographique et la diversification des fonctions urbaines de proximité, limite les dynamiques de périurbanisation diffuse et contribue à préserver les espaces naturels et agricoles.

Ainsi, l'armature territoriale du SCoT du Pays de l'Anjou Bleu constitue un cadre cohérent et structurant pour intégrer les enjeux environnementaux dans les choix d'aménagement. En favorisant la proximité, la sobriété foncière, la limitation des déplacements et l'optimisation des ressources, elle participe à un modèle de développement territorial plus durable, conciliant attractivité, qualité de vie et préservation des milieux.

Au regard de ces orientations, les incidences environnementales potentielles et les mesures ERC associées aux choix d'organisation territoriale du SCoT sont analysées de manière détaillée par thématique environnementale dans les parties suivantes du présent rapport.

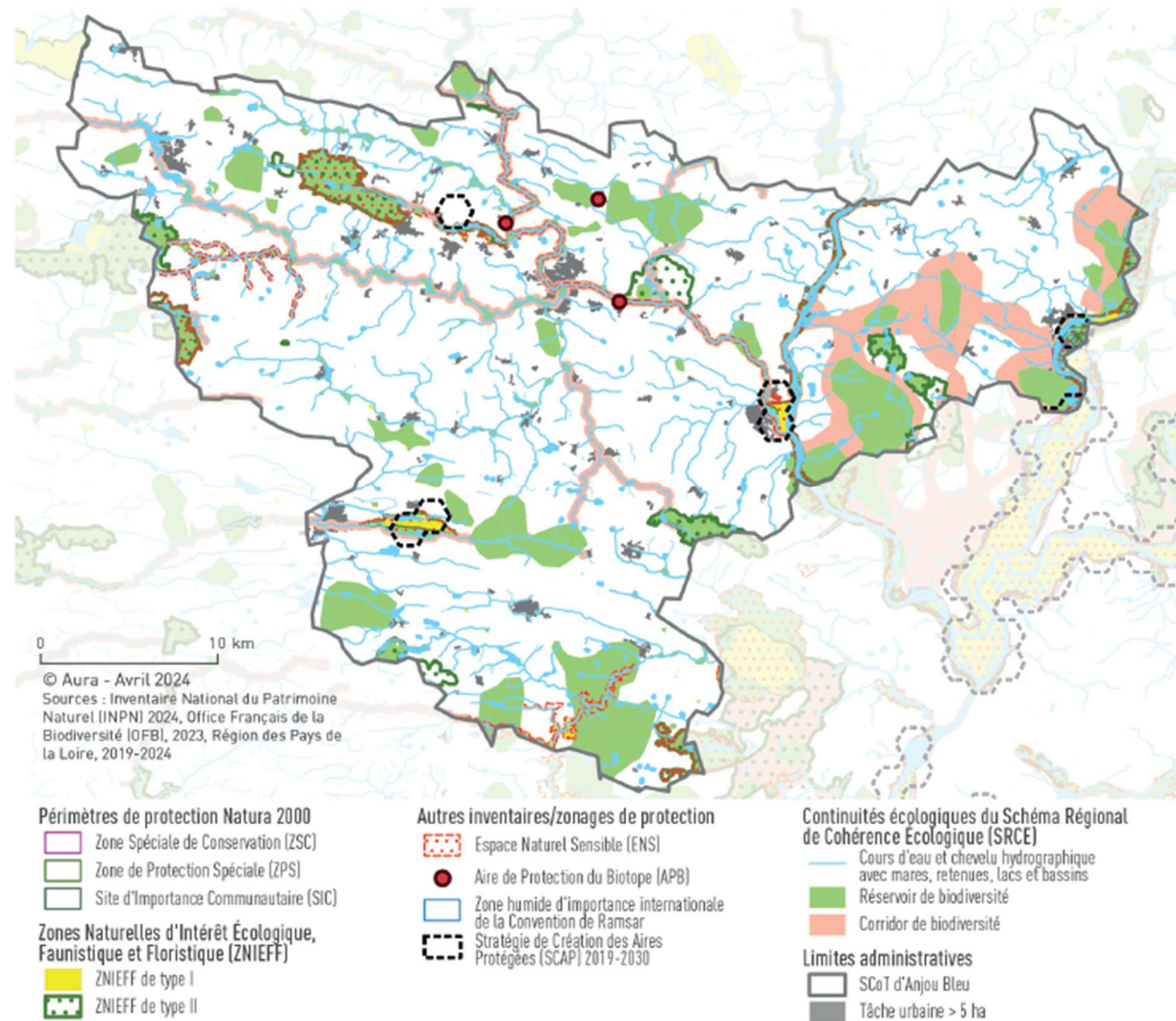
Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture

Rappel des enjeux

Thématique		Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Consommation d'espaces, ZAN	Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers par le développement urbain et l'artificialisation des sols, préservation des terres agricoles et de la biodiversité.	Fort
		Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (matrice des réservoirs de biodiversité) en lien avec le ZAN	Fort
	Biodiversité et Trame Verte et Bleue	Préservation de la diversité des milieux (résilience plus forte face au changement climatique) comprenant la biodiversité ordinaire.	Fort
		Préservation du maillage de haies et des complexes bocagers du territoire et en lien avec les territoires voisins (responsabilité d'Anjou Bleu dans la continuité des bocages de l'Ouest)	Fort
		Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique)	Fort
		Préservation des espaces de nature remarquables (identifiés en ZNIEFF 1 et 2) et/ou faisant l'objet de la politique ENS du département.	Fort
		Protection des espaces constitutifs du réseau Natura 2000 et de la stratégie des aires protégées.	Fort

		Protection des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur faible taille, notamment les gîtes à enjeux Chiroptères (arrêtés de Biotope).	Fort
		Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Anjou Bleu.	Fort
		Amélioration de la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés.	Fort
		Prise en compte des impacts du changement climatique sur les espèces faune et flore et leurs habitats ; enjeux croisés eau et climat.	Fort
		Développement de la nature en lien avec ses nombreux services environnementaux dans les espaces habités.	Fort
	Agriculture	Identification et protection des territoires à enjeux et stratégiques pour la trajectoire agricole du territoire en lien avec les orientations du PAT.	Moyen
		Développement de la diversification, notamment vers le maraichage, en complément de la production céréalière dominante.	Moyen
		Valorisation des potentiels en matière d'adaptation du territoire au changement climatique (support foncier pour l'installation d'EnR compatibles avec l'activité agricole, relocalisation de l'alimentation, captage carbone, présence forte du bocage entretenu par l'élevage, etc.)	Moyen
		Préservation du foncier agricole, vigilance quant aux espaces agricoles sous pression pour une préservation sur le long terme (notamment avec le ZAN)	Fort

L'armature naturelle du Pays de l'Anjou Bleu



Source : Synthèse transversale du diagnostic, AURA

Incidences négatives pressenties

Il est rappelé que les incidences présentées ci-dessous correspondent à des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO fait l'objet d'un développement approfondi dans la partie suivante intitulée « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES PRESSENTIES
Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Le développement des activités humaines, lorsqu'il n'est pas encadré, peut générer des impacts notables sur les écosystèmes et, par conséquent, sur la biodiversité du territoire. La présente section, consacrée aux effets sur la biodiversité, les milieux naturels et la consommation d'espaces, croise notamment les incidences liées à l'agriculture et aux milieux associés, décrites dans la seconde partie de cette section. Pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, le Pays souhaite renforcer sa dynamique démographique et atteindre environ 77 830 habitants en 2047. Le rythme de production de logements sera d'environ 310 logements par an entre 2027 et 2047. Ce développement, bien qu'encadré, pourrait altérer certaines fonctionnalités écologiques du territoire, en particulier dans les franges urbaines des agglomérations et des pôles structurants, où se concentreront les principales extensions économiques et résidentielles. Dans un premier temps, la progression de l'urbanisation et l'occupation croissante des espaces naturels, agricoles et forestiers risquent d'entraîner une réduction de ces milieux essentiels à la biodiversité et aux continuités écologiques. Ce phénomène se manifeste notamment lorsque l'urbanisation s'étend le long des infrastructures routières ou à proximité des cours d'eau, compromettant ainsi les corridors écologiques et impactant directement des espèces animales et végétales, remarquables comme communes. Par ailleurs, l'extension urbaine, conjuguée à l'attractivité croissante du territoire, pourrait accentuer les pollutions d'origine anthropique, notamment : • La contamination des ressources en eau, liée à l'augmentation des pressions quantitatives et qualitatives ; • La hausse des effluents à traiter avant rejet dans le milieu naturel ; • La multiplication des eaux de ruissellement chargées en hydrocarbures et autres polluants. Si le schéma vise à favoriser la densification des espaces urbanisés afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il demeure nécessaire de préserver la biodiversité urbaine, plus vulnérable car exposée aux nuisances et sources de pollution. Le développement touristique envisagé par le SCoT pourrait également générer des incidences négatives s'il n'est pas mené en cohérence avec les enjeux écologiques des sites concernés. Ces effets peuvent se traduire par la création ou l'extension d'équipements d'accueil (stationnements, voies d'accès), entraînant une artificialisation des sols et la destruction potentielle d'habitats, ainsi que par les impacts liés à la fréquentation : piétinement, dérangement de la faune, dépôts de déchets, etc.

	Le projet de développement territorial pourrait par ailleurs affecter l'activité agricole. L'artificialisation des sols induite par les extensions urbaines et les nouvelles infrastructures de transport contribuerait à la réduction de la Surface Agricole Utile et au mitage du tissu agricole, compromettant la viabilité économique de certaines exploitations. Les pratiques agricoles influencent également la qualité des milieux naturels. L'intensification et l'uniformisation des cultures, ou encore la suppression d'éléments paysagers tels que haies et bosquets, peuvent porter atteinte à la trame verte et bleue, en l'absence de mesures spécifiques en faveur de la biodiversité dite « ordinaire » en milieu rural. De même, le développement des énergies renouvelables peut avoir un impact notable sur ces continuités écologiques s'il n'est pas conçu en cohérence avec les enjeux environnementaux. Le Pays de l'Anjou Bleu est engagé dans un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) commun, ce document constitue un cadre stratégique pour orienter les projets énergétiques. Enfin, la densification urbaine, bien qu'elle contribue à préserver les terres agricoles et naturelles, peut accroître la minéralisation des espaces au détriment des parcs, jardins ou friches. Ces milieux, essentiels à la « nature en ville », assurent une perméabilité écologique et abritent une biodiversité ordinaire indispensable à l'équilibre des écosystèmes urbains. Ainsi, le SCoT intègre un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et de compensation visant à limiter, voire à prévenir, les incidences négatives pressenties sur la trame verte et bleue, la consommation d'espaces et l'agriculture, comme détaillé dans la section suivante.
--	--

Le SCoT intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives pressenties sur la trame verte et bleue, la consommation d'espaces et l'agriculture, comme détaillé dans la section suivante.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

THEMATIQUE		ENJEU ISSU DU DIAGNOSTIC/EIE	ORIENTATION DU DOO : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET INCIDENCES POSITIVES		CONCLUSION
Consommation d'espaces, biodiversité et agriculture	Consommation d'espaces, ZAN	Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers par le développement urbain et l'artificialisation des sols, préservation des terres agricoles et de la biodiversité	 	II.C.1.A - L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF / artificialisation porté par le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN nationale à 2050. L'effort à réaliser est phasé sur les deux décades : 2027-2037 : réduction d'environ 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 permettant d'assurer une réduction de cette consommation de 50 % entre 2021 et 2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021, puis baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2037 environ 66% de réduction par rapport à 2011-2021 2037-2047 : poursuite de la baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2047 environ 92% de réduction par rapport à 2011-2021 Le DOO encadre les possibilités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation par une enveloppe globale répartie par intercommunalités II.C.1.D - Seuls les projets d'installations photovoltaïques au sol qui ne génèrent pas de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation au titre de la législation en vigueur sont autorisés.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de consommation d'espace, au travers diverses mesures d'évitement et de réduction.
		Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (matrice des réservoirs de biodiversité) en lien avec le ZAN	 		
	Biodiversité et Tram Vert et	Préservation de la diversité des milieux (résilience plus forte face au changement climatique) comprenant la biodiversité ordinaire		I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire - Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme : - Complètent, délimitent et intègrent progressivement la connaissance sur les zones humides (dont les zones humides fonctionnelles spécifique au SAGE Mayenne), les haies et le bocage, et sur tout élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation de la diversité des milieux au travers diverses mesures positives.

			continuités écologiques, à la réduction du risque de ruissellement et d'érosion des sols. Concernant spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides celui-ci est réalisé sur l'ensemble du territoire et cible en priorité les zones de projet. ○ Préservent le rôle des composantes végétales dans l'adaptation au changement climatique (gestion du risque inondation, séquestration carbone, lutte contre la surchauffe) • I.C.3.C Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés principaux au bénéfice des habitants • I.C.4.B Les intercommunalités et les communes, en partenariat avec les acteurs agricoles, forestiers et de l'eau, sont encouragées à construire une stratégie foncière territoriale de renaturation et de désimperméabilisation dans les espaces urbanisés et une stratégie d'amélioration écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers.	
		Préservation du maillage de haies et des complexes bocagers du territoire et en lien avec les territoires voisins (responsabilité d'Anjou Bleu dans la continuité des bocages de l'Ouest)	  • I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire Les documents d'urbanisme préservent les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire notamment les éléments d'intérêt qui garantissent les continuités écologiques à différentes échelles, à savoir : les complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), les zones humides, les vallées, les ripisylves, les forêts, les landes et les milieux aquatiques. Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme : • Complètent, délimitent et intègrent progressivement la connaissance sur les zones humides (dont les zones humides fonctionnelles spécifique au SAGE Mayenne), les haies et le bocage, et sur tout élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques, à la réduction du risque de ruissellement et d'érosion des sols. Concernant spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides celui-ci doit être réalisé sur l'ensemble du territoire et cible en priorité les zones de projet.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation du maillage bocager au travers diverses mesures positives et d'évitement.

	Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique) Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Anjou Bleu.	   	Il a été fait le choix d'ajuster la TVB à partir d'une étude existante. Ce choix a été essentiellement motivé dans un objectif d'une meilleure traduction réglementaire dans le DOO de cette TVB. En effet, dans le SCoT en vigueur, plusieurs éléments ont nécessité d'être revus et améliorés : • Distinction au sein des réservoirs de « réservoirs majeurs » et de « réservoirs complémentaires » pour y adosser des orientations du DOO spécifiques en fonction du niveau d'enjeux de ces différents espaces. • Distinction des cours d'eau en « Trame Bleue » pour mettre en avant l'enjeux « eau » de manière plus marquée dans le SCoT révisé et d'y associer des orientations spécifiques. • Amélioration de la lisibilité des réservoirs de petites surfaces via un Picto sur la carte de la TVB • Ajustement de certains réservoirs à une réalité de terrain (notamment des espaces bâtis, en lien avec le travail réalisé sur l'identification des espaces urbanisés principaux) • Ajout de réservoirs en lien avec ceux identifiés au SRCE (compatibilité avec le SRCE retravaillée) • Intégration des Arrêtés de Protection de Biotope • Amélioration de la lisibilité des landes d'Angrie (corridors « pas japonais » dans le SCoT en vigueur) sous la forme de réservoirs complémentaires mieux délimités et visibles sur la carte. Ainsi, les orientations du DOO retenues sont les suivantes : • I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques : ○ L'identification des continuités écologiques (ou trames verte, bleue, noire...) doit être améliorée afin de mieux les protéger à l'échelle intercommunale, voire communale ○ Les contours des réservoirs de biodiversité et des corridors définis dans le SCOT doivent être précisés à l'échelle locale. De nouveaux réservoirs ou corridors, en lien avec les spécificités locales et en cohérence avec	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation et le développement des continuités écologiques et des réservoirs au travers diverses mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi qu'à travers des mesures positives.
--	---	--	--	---

			la Trame verte et bleue du SCOT peuvent être identifiés dans les documents d'urbanisme ○ Les documents d'urbanisme affinent à la parcelle, et si nécessaire complètent l'identification des continuités écologiques du SCoT à l'échelle de leur territoire et avec un zonage/règlement protecteur. La réflexion locale concernant ces continuités doit être menée en concertation avec les acteurs locaux ○ Les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception de tout projet doit intégrer les enjeux écologiques et environnementaux et appliquer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ○ Les porteurs de projet veillent à ne pas aggraver ou créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion sera menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore en cohérence avec les études d'impacts obligatoires ainsi que les éventuelles mesures compensatoires induites ○ Le rétablissement voire la remise en état des continuités écologiques à toutes les échelles (SCoT, intercommunalités, communes, bourgs, quartiers) doit être favorisé et facilité ○ Dans le cas de la remise en état de corridors écologiques, les collectivités sont incitées à définir, de manière partenariale, les stratégies et outils appropriés. Ceux-ci favoriseront les conditions de requalification, de reconstitution ou de création de corridors écologiques • I.C.3.E - Limiter la pollution lumineuse par des dispositifs adaptés (leds, éclairage vers le bas, détecteurs de présence, ...) ; cette disposition sera également favorable à la faune et à la flore et pourra aboutir à l'identification d'une trame noire ou trame sombre écologique • I.C.4.C Les actions de renaturation (reconquête de biodiversité, retour à la fonctionnalité des sols, compensation de l'artificialisation, ...) doivent servir la stratégie globale de	
--	--	--	---	--

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

		biodiversité des documents d'urbanisme (remise en état de continuité écologique, gain écologique, etc.). • I.C.4.D Les documents d'urbanisme identifient des Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) à toutes les échelles du territoire. Dans l'objectif de : ○ Reconstituer/ renforcer les continuités écologiques ○ Apporter des solutions aux espaces habités vulnérables (surchauffe urbaine, offre de nature faible, etc.) ○ Reconquérir les friches urbaines et/ou agricoles ○ Protéger la ressource en eau ○ Protéger certains grands espaces paysagers stratégiques ○ Qualifier les espaces à risques (zone rouge des PPRI)	
Préservation des espaces de nature remarquables (identifiés en ZNIEFF 1 et 2) et/ou faisant l'objet de la politique ENS du département.		Les espaces les plus sensibles (Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1) font l'objet d'une protection renforcée avec limitation très forte de construire, puisqu'ils n'ont pas vocation à être construits sauf exceptions limitées et identifiées dans le SCoT. Cette distinction permet d'apporter une meilleure protection de ces espaces par rapport à leur niveau d'enjeux (fort).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation des espaces de nature remarquables au travers diverses mesures d'évitement, ainsi qu'à travers des mesures positives.
Protection des espaces constitutifs du réseau Natura 2000 et de la stratégie des aires protégées.		Pour les espaces riches, mais représentatifs d'une biodiversité plus ordinaire (petites vallées, zones humides, forêts, bois, prairies permanentes, maillages bocagers contenus notamment dans des ZNIEFF de type 2), le choix a été fait de donner une petite marge de manœuvre aux collectivités en les invitant à préciser, en compatibilité avec la sensibilité des zones en question, la délimitation exacte de ces parties de TVB.	
Protection des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur faible taille, notamment les gîtes à enjeux Chiroptères (arrêtés de Biotope).		Comme dans le SCoT en vigueur, le choix a été fait de maintenir la possibilité de construire dans ces espaces sous réserve de démontrer de la bonne prise en compte des fonctionnalités écologiques de ces espaces et d'intégrer ces enjeux environnementaux dans les OAP. Pour les espaces riches, mais représentatifs d'une biodiversité plus ordinaire (petites vallées, zones humides, forêts, bois, prairies permanentes, maillages bocagers contenus notamment dans des ZNIEFF de type 2), le choix a été fait de donner une petite marge de manœuvre aux collectivités en les invitant à préciser, en compatibilité avec la sensibilité des zones en question, la délimitation exacte de ces parties de TVB. Comme dans le SCoT en vigueur, le choix a été fait de maintenir la possibilité de construire dans ces espaces sous réserve de démontrer	

			de la bonne prise en compte des fonctionnalités écologiques de ces espaces et d'intégrer ces enjeux environnementaux dans les OAP. Le DOO identifie précisément ce qui est à inclure dans les réservoirs de biodiversité : • RESERVOIRS MAJEURS DE BIODIVERSITE. Il s'agit d'espaces à forte valeur écologique, permettant la dispersion des espèces. Ces zones peuvent inclure des milieux naturels, des espaces agricoles (composantes « vertes ») ainsi que des cours d'eau ou zones humides fonctionnelles (composantes « bleues »). Elles bénéficient généralement de mesures de protection, de gestion ou d'inventaire. Sont ainsi considérés comme réservoirs de biodiversité majeurs (voir liste détaillée dans l'annexe méthodologique de la Trame verte et bleue) : 1. Les cours d'eau classés en listes 1 et 2, ainsi que les réservoirs biologiques du SDAGE Loire-Bretagne ; 2. Les sites Natura 2000 désignés selon les directives Habitats et Oiseaux ; 3. Les Zones d'Intérêts Naturels Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 ; 4. Certains Espaces Naturels Sensibles (ENS) ; 5. Des espaces identifiés au SRCE (SRADDET) et dont leur confirmation relève de leur importance par des études naturalistes (CPIE). • RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES. Ce sont des secteurs à l'échelle du territoire d'Anjou bleu où l'organisation des milieux naturels et des éléments éco-paysagers apparaissent comme les plus satisfaisants pour la réalisation du cycle de vie facilité des espèces (chasse, reproduction, repos...). Ce sont des secteurs concernés par des ZNIEFF de type 2, des arrêtés de protection de biotope, certains ENS mais aussi des sites identifiés à l'échelle régionale (SRCE) dont la densité bocagère (seuil de 50ml/ha) et/ou la densité de mares est importante.	
--	--	--	---	--

			I.C.3.B Protéger, valoriser et développer les continuités écologiques - Les réservoirs de biodiversité majeurs inscrits dans les continuités écologiques n'ont pas vocation à être urbanisés - La fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires doit être maintenue.	
	Amélioration de la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés. Développement de la nature en lien avec ses nombreux services environnementaux dans les espaces habités.	  	I.C.3.D Construire des trames écologiques dans les espaces urbanisés I.C.4.B Les intercommunalités et les communes, en partenariats avec les acteurs agricoles, forestiers et de l'eau, sont encouragées à construire une stratégie foncière territoriale de renaturation et de désimperméabilisation/descellement dans les espaces urbanisés principaux et une stratégie d'amélioration écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers. I.C.5.L Dans les espaces urbanisés, la création ou la protection d'espaces de ressourcement, d'activité physique et de fraîcheur estivale (bords de cours d'eau, zones ombragées, jardins partagés, parcs, petits squares...) est encouragée. L'accès à ces espaces est favorisé par des cheminements confortables, l'ombrage, etc. La végétalisation et la perméabilité des revêtements de sol sont recherchées pour l'aménagement de ces cheminements. II.A.2.B Les collectivités cherchent, dans l'aménagement des espaces non bâtis, le meilleur compromis possible entre la perméabilité du sol et le confort d'usage notamment via le choix des matériaux de revêtement. III.B.2.D En matière de qualité environnementale, architecturale et paysagère, les nouvelles implantations commerciales et artisanales visent sur l'emprise du SIP, en cas de projet d'adaptation global, ou, le cas échéant, sur leur unité foncière : - Le renforcement de la présence d'espaces paysagers et arborés ainsi que le maintien d'espaces de pleine terre et perméables, complétés si besoin par des actions de désimperméabilisation des sols - Le recours à des procédés respectueux de l'environnement, favorisant les économies d'énergie, le recours et la production d'énergies renouvelables, ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation de la perméabilité écologique et le développement de la nature au travers diverses mesures de réduction, de compensation, ainsi qu'à travers des mesures positives.

Agriculture	Prise en compte des impacts du changement climatique sur les espèces faune et flore et leurs habitats ; enjeux croisés eau et climat.	  	I.C.3.C Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés au bénéfice des habitants - Les porteurs de projet favorisent les projets de végétalisation avec des espèces adaptées au changement climatique et peu gourmands en eau. Ils doivent prendre en compte la question des espèces allergènes et exotiques envahissantes. Le développement du végétal doit être favorisé pour apporter de la qualité d'habiter aux espaces urbains. I.C.4.A - La capacité de résilience au changement climatique de l'ensemble du territoire doit être préservée en œuvrant à la renaturation.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de prise en compte des impacts du changement climatique sur les espèces au travers diverses mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
	Identification et protection des territoires à enjeux et stratégies pour la trajectoire agricole du territoire en lien avec les orientations du PAT. Développement de la diversification, notamment vers le maraîchage, en complément de la production céréalière dominante.		I.D.2.D Les collectivités favorisent la cohabitation entre l'agriculture et les autres fonctions du territoire dans leurs documents d'urbanisme en : - Tenant compte d'un diagnostic agricole lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, comportant qui comporte un volet forestier le cas échéant, dans l'objectif de permettre la bonne intégration des enjeux agricoles dans le projet et d'identifier les secteurs à enjeux à préserver à long terme I.D.2.B Les collectivités, en prenant en compte leurs champs de compétences : - Soutiennent l'élevage en lien avec l'ensemble des services écologiques rendus (maintien des prairies, participation à la TVB, etc.) tout en encourageant la diversification des productions agricoles en cohérence avec les besoins alimentaires des habitants	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière d'identification et de protection des territoires à enjeux pour la trajectoire agricole, ainsi que pour le développement de la diversification au travers diverses mesures positives.
	Valorisation des potentiels en matière d'adaptation du territoire au changement climatique (support foncier pour l'installation d'EnR compatibles avec l'activité agricole, relocalisation de l'alimentation, captage carbone, présence forte du bocage entretenu par l'élevage, etc.)		II.D.1.J L'implantation d'installations de production d'EnR&R, quels que soient leur taille et leur type, est adaptée aux sensibilités écologiques, agricoles, forestières, paysagères et patrimoniales en s'appuyant, entre autres, sur les outils de connaissance (Plan Paysage, etc.).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de valorisation des potentiels en matière d'adaptation du territoire au changement climatique au travers une mesure de réduction.
	Préservation du foncier agricole, vigilance quant aux espaces agricoles sous pression pour une préservation		L'orientation visant à réaffirmer, dans les orientations économiques du SCoT, la place importante de l'agriculture sur le territoire est maintenue et renforcée. En effet, les orientations ont été complétées sur les productions locales et leur valorisation au plus près du territoire	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

		sur le long terme (notamment avec le ZAN)	ainsi que sur le soutien à l'emploi, à l'activité d'élevage, à l'accès au foncier des jeunes exploitants et au déploiement de nouvelles filières associées. • I.D.2.A Les collectivités au travers de leurs politiques publiques veillent à préserver le foncier agricole et faciliter son accès, notamment pour les jeunes exploitants.	du foncier agricole au travers une mesure à impact positif.
--	--	---	--	--

Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles

Le développement du territoire du Pays de l'Anjou Bleu, nécessaire pour accueillir de nouveaux habitants et des activités, peut exercer des pressions sur les milieux naturels, agricoles et forestiers. L'urbanisation, les infrastructures et certaines évolutions des pratiques agricoles sont susceptibles de réduire les surfaces naturelles, de fragmenter les habitats et de perturber les continuités écologiques, notamment en périphérie des bourgs et le long des axes de circulation et des cours d'eau. Le développement touristique et des énergies renouvelables peut également générer des impacts s'il n'est pas bien encadré.

Pour limiter ces effets, le SCoT s'inscrit dans une trajectoire forte de sobriété foncière (objectif de réduction très importante de l'artificialisation d'ici 2047) et affirme la protection des espaces naturels et agricoles. Il renforce la trame verte et bleue, protège les réservoirs de biodiversité, les zones humides et le bocage, et encourage la renaturation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés. L'agriculture, en particulier l'élevage et les prairies, est reconnue pour son rôle écologique et paysager, et fait l'objet d'orientations favorables à sa pérennité. Globalement, le SCoT vise à concilier développement et préservation durable des milieux.

Bien que certains projets de développement puissent se réaliser au sein ou à proximité de secteurs présentant des enjeux environnementaux, le SCoT a permis de définir des orientations et des mesures ambitieuses afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques et de limiter les impacts potentiels sur les milieux concernés.

Les incidences sur la Trame Verte et Bleue, associées aux sites de projets identifiés dans le SCoT, sont détaillées dans le chapitre suivant : « Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Ainsi, aucune mesure compensatoire spécifique n'est à définir à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux et les projets opérationnels devront, quant à eux, décliner et renforcer les objectifs du SCoT en matière de préservation environnementale, en intégrant des mesures complémentaires adaptées aux enjeux propres à chaque territoire.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Rappel des enjeux

Thématique	Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Préservation et valorisation des entités géographiques et paysagères structurantes : vallées encaissées, les crêtes orientées, vallonement du relief	Fort
	Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lie avec la valorisation/protection des zones humides.	Fort
	Mise en valeur du patrimoine géologique, notamment à travers les anciennes exploitations minières de schistes ardoisiers, de fer, de granite, ...	Autre enjeu
	Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides.	Fort
	Préserver la variété des sols ; connaissance des sols urbains.	Moyen
	Protection du bocage et des boisements et maintien et mise en valeur de la diversité des ambiances paysagères (développement des documents de gestion durable, etc.)	Fort
	Protection et valorisation du patrimoine remarquable et ordinaire	Moyen

	Développement des aménités en lien avec l'eau et l'aménagement/accès des berges en rapport au cadre de vie.	Moyen
	Préservation des différentes formes de nature au sein des espaces urbanisés.	Fort
	Préservation des lisières boisées pour des raisons paysagères.	Moyen
	Réflexion sur les formes urbaines à réfléchir en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété et l'identité paysagère du territoire ; des secteurs d'entre-deux à qualifier/requalifier.	Fort
	Identification des secteurs préférentiels à renaturer sur le territoire.	Moyen
	Encadrement du développement des EnR en lien avec les paysages, l'atout du couvert végétal pour l'intégration des projets.	Moyen

Incidences négatives pressenties

Il est rappelé que les incidences présentées ci-dessous correspondent à des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO fait l'objet d'un développement approfondi dans la partie suivante intitulée « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES PRESSENTIES
Paysages, patrimoine et cadre de vie	Les incidences associées au développement urbain et aux infrastructures, déjà évoquées au regard de la biodiversité, de la consommation d'espace et de l'agriculture, concernent également les paysages du territoire. Le Pays de l'Anjou Bleu se distingue par la richesse et la diversité de ses atouts paysagers et patrimoniaux, qui constituent un marqueur fort de son identité territoriale. La diversité des paysages végétaux marqués par 2 unités : les vallées du Haut-Anjou composées de plateaux ondulés, de bocages semi-ouverts et de secteurs cultivés ouvrant de longues perspectives sur les vallées ainsi que les Marches entre Anjou et Bretagne, une trame bocagère soulignant les vallées et des forêts sur les crêtes. Ce territoire est également marqué par un réseau hydrographique dense (Oudon, Mayenne et Sarthe). Le patrimoine, indissociable des paysages, se décline sous des formes variées, remarquables ou ordinaires, présentes tant au cœur des bourgs que dans les espaces naturels et agricoles. Il témoigne de l'histoire du territoire et de sa diversité, notamment à travers les éléments liés à la présence de l'eau et au passé minier. Toutefois, un développement non maîtrisé des activités humaines est susceptible d'altérer ces composantes paysagères et patrimoniales. Dans un contexte de renforcement de sa dynamique démographique sur la période 2027-2047, la mise en œuvre du SCoT du Pays de l'Anjou-Bleu pourrait générer des incidences sur les paysages et sur le patrimoine architectural emblématique du territoire. Bien que le SCoT vise à réduire la consommation d'espaces dans les années à venir, une part du développement résidentiel, économique et commercial s'effectuera nécessairement en extension. Ces dynamiques risquent d'entraîner des transformations paysagères significatives, voire une altération du cadre naturel, en particulier dans les franges urbaines, le long des axes structurants et à proximité des cours d'eau, zones particulièrement exposées à la pression urbaine. Sans mesures d'encadrement adaptées, la mise en œuvre du SCoT pourrait ainsi affecter l'identité paysagère du territoire. La gestion des interfaces entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles constitue de ce fait un enjeu majeur afin de limiter les impacts du développement sur les paysages. Le développement ou l'extension de quartiers résidentiels, de zones d'activités ou d'espaces économiques — lorsqu'ils ne sont pas précisément localisés dans le DOO — sont susceptibles de modifier la perception du territoire et son équilibre visuel. Les projets liés aux énergies renouvelables doivent également être appréhendés sous l'angle paysager. En effet, un développement non planifié ou mal intégré dans son environnement, ne respectant pas les caractéristiques architecturales et paysagères locales, pourrait engendrer des impacts visuels négatifs et rompre l'harmonie du cadre existant. Le risque de dégradation du patrimoine est d'autant plus important que le territoire du Pays de l'Anjou-Bleu possède un patrimoine bâti remarquable, reflet de son histoire et de son identité. Le développement urbain, les opérations de renouvellement ou encore les interventions

	sur le bâti ancien — notamment dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique — peuvent entraîner une altération du caractère architectural ou la disparition d'éléments patrimoniaux, en l'absence de dispositions spécifiques pour en limiter les incidences. Enfin, la densification du tissu urbain, bien qu'elle contribue à préserver les espaces agricoles et naturels, peut modifier le cadre de vie des habitants à l'échelle des quartiers. L'augmentation des surfaces minérales au détriment des espaces verts (parcs, jardins, friches) peut affecter la qualité de vie urbaine, réduire la résilience climatique des villes en accentuant les îlots de chaleur, et limiter la gestion naturelle des eaux pluviales, enjeu particulièrement crucial dans un contexte de changement climatique.
--	---

Le SCoT intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives pressenties sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, comme détaillé dans la section suivante.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

THEMATIQUE	ENJEU ISSU DU DIAGNOSTIC/EIE	ORIENTATION DU DOO : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET INCIDENCES POSITIVES		CONCLUSION
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Préservation et valorisation des entités géographiques et paysagères structurantes : vallées encaissées, les crêtes orientées, vallonnement du relief	  	La nécessaire valorisation des qualités faisant l'identité du territoire, ces paysages et patrimoines diversifiés du territoire constituent un axe ayant été renforcé au sein des orientations et objectifs du SCoT. I.A.8.A Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux liés au grand paysage du Pays de l'Anjou bleu dans le cadre de nouvelles opérations, en s'appuyant notamment sur la typologie des grands paysages structurants décrits dans l'Atlas des paysages des Pays de la Loire. Cette attention permet contribuer à une évolution qualitative des paysages de l'échelle rapprochée à l'échelle lointaine aussi bien en contexte urbain qu'en contexte de campagne. Ainsi, la diversité et la richesse des ambiances paysagères doivent être préservées et valorisées et plus particulièrement les caractéristiques propres aux unités paysagères du territoire que sont les Vallées du Haut-Anjou et les Marches entre Anjou et Bretagne à savoir : - La trame bocagère - Les plateaux ondulés et jeux de co visibilité - La présence de l'eau - Les ponctuations de bois et forêts I.A.8.D La réalisation de documents en faveur de la qualité paysagère tel qu'un plan paysage est recommandée par le SCoT, ainsi que leur prise en compte dans les diverses politiques publiques d'aménagement du territoire. II.A.4.B En complément de l'orientation I.C.3.B, au sein des espaces urbanisés principaux ainsi que dans les espaces urbanisés listés dans l'orientation II.C.2.A, les aménagements nécessaires à l'accès aux rivières pour les habitants, notamment lors de périodes chaudes, sont encouragés. II.A.4.C La remise en état écologique et morphologique des cours d'eau et de leurs rives est encouragée.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation et valorisation des entités géographiques dont le réseau hydrographique, au travers diverses mesures de réduction, de compensation, et de mesures positives.
	Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides.			

	Mise en valeur du patrimoine géologique, notamment à travers les anciennes exploitations minières de schistes ardoisiers, de fer, de granite, ...		I.A.7.H Le Pays et les collectivités facilitent la pratique des activités itinérantes de plein air et accompagnent les projets en faveur de la mise en valeur du patrimoine industriel (anciennes carrières/mines), du patrimoine bâti, de la randonnée, du cyclotourisme, de la navigation fluviale et du tourisme équestre, notamment des voies vertes, chemins de halage et liaisons avec les itinéraires de la Loire à vélo et de la Vélo Francette. Par ailleurs, le Pays et les collectivités veillent à assurer les liaisons pédestres, équestres et cyclables entre les territoires et à rechercher la complémentarité de ces itinéraires (campings avec abri vélo, points multiservices pour les camping-cars, hôtellerie de caractère à privilégier autour des circuits patrimoniaux...).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de mise en valeur du patrimoine géologique, au travers des mesures positives.
	Préserver la variété des sols ; connaissance des sols urbains.		I.C.3.C Développer la place de la nature dans les espaces urbanisés au bénéfice des habitants - Le SCoT encourage une meilleure connaissance des sols. En ce sens, sont favorisés les projets d'aménagement permettant la préservation et la valorisation des fonctionnalités des sols.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation de la variété des sols, au travers des mesures positives.
	Protection du bocage et des boisements et maintien et mise en valeur de la diversité des ambiances paysagères (développement des documents de gestion durable, etc.)	  	I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire - Les documents d'urbanisme préservent les composantes écologiques et paysagères de l'identité du territoire notamment les éléments d'intérêt qui garantissent les continuités écologiques à différentes échelles, à savoir : les complexes bocagers (haies, prairies naturelles, bosquets, mares), les zones humides, les vallées, les ripisylves, les forêts, les landes et les milieux aquatiques. I.A.8.A Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux liés au grand paysage du Pays de l'Anjou bleu dans le cadre de nouvelles opérations, en s'appuyant notamment sur la typologie des grands paysages structurants décrits dans l'Atlas des paysages des Pays de la Loire. Cette attention permet contribuer à une évolution qualitative des paysages de l'échelle rapprochée à l'échelle lointaine aussi bien en contexte urbain qu'en contexte de campagne. Ainsi, la diversité et la richesse des ambiances paysagères doivent être préservées et valorisées et plus particulièrement les caractéristiques propres aux unités paysagères du territoire que sont les Vallées du Haut-Anjou et les Marches entre Anjou et Bretagne à savoir : - La trame bocagère - Les plateaux ondulés et jeux de co visibilité - La présence de l'eau	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de protection du bocage et des boisements, au travers des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures positives.

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

			○ Les ponctuations de bois et forêts • I.D.2.B Les collectivités, en prenant en compte leurs champs de compétences : ○ Préservent et valorisent la contribution des espaces agricoles à l'adaptation au changement climatique (puits carbone, maintien du bocage, préservation de la ressource en eau...) • II.A.4.B En complément de l'orientation I.C.3.B, au sein des espaces urbanisés principaux ainsi que dans les espaces urbanisés listés dans l'orientation II.C.2.A, les aménagements nécessaires à l'accès aux rivières pour les habitants, notamment lors de périodes chaudes, sont encouragés.	
	Protection et valorisation du patrimoine remarquable et ordinaire	  	I.A.7.H Le Pays et les collectivités facilitent la pratique des activités itinérantes de plein air et accompagnent les projets en faveur de la mise en valeur du patrimoine industriel (anciennes carrières/mines), du patrimoine bâti, de la randonnée, du cyclotourisme, de la navigation fluviale et du tourisme équestre, notamment des voies vertes, chemins de halage et liaisons avec les itinéraires de la Loire à vélo et de la Vélo Francette. Par ailleurs, le Pays et les collectivités veillent à assurer les liaisons pédestres, équestres et cyclables entre les territoires et à rechercher la complémentarité de ces itinéraires (campings avec abri vélo, points multiservices pour les camping-cars, hôtellerie de caractère à privilégier autour des circuits patrimoniaux...). I.A.8.A Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux liés au grand paysage du Pays de l'Anjou bleu dans le cadre de nouvelles opérations, en s'appuyant notamment sur la typologie des grands paysages structurants décrits dans l'Atlas des paysages des Pays de la Loire. Cette attention permet contribuer à une évolution qualitative des paysages de l'échelle rapprochée à l'échelle lointaine aussi bien en contexte urbain qu'en contexte de campagne. Ainsi, la diversité et la richesse des ambiances paysagères doivent être préservées et valorisées et plus particulièrement les caractéristiques propres aux unités paysagères du territoire que sont les Vallées du Haut-Anjou et les Marches entre Anjou et Bretagne à savoir : ○ La trame bocagère ○ Les plateaux ondulés et jeux de co visibilité ○ La présence de l'eau ○ Les ponctuations de bois et forêts I.A.8.B Les documents d'urbanisme encadrent les aménagements nouveaux (opérations d'habitat, infrastructures de production d'énergie, installations agricoles, changements de destination, etc) par des critères	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de protection et valorisation du patrimoine remarquable et ordinaire, au travers des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures positives.

			d'intégration paysagère : organisation du paysage, éléments végétaux existants, volumes architecturaux, matériaux, co-visibilité, etc. Ces critères s'inspirent des éléments de diagnostic produits par l'Atlas des paysages régional d'une part et sur les guides pour l'intégration paysagère produits par les organismes d'Etat ou les collectivités d'autre part. Il peut par exemple s'agir de critères tels que : les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles, les effets de saturation visuelle, etc.	
	Développement des aménités en lien avec l'eau et l'aménagement/accès des berges en rapport au cadre de vie.	 	II.A.4.A Les documents d'urbanisme prennent en compte et préservent le fonctionnement des têtes de bassins et leur zone de source. II.A.4.B En complément de l'orientation I.C.3.B, au sein des espaces urbanisés principaux ainsi que dans les espaces urbanisés listés dans l'orientation II.C.2.A, les aménagements nécessaires à l'accès aux rivières pour les habitants, notamment lors de périodes chaudes, sont encouragés. II.A.4.C La remise en état écologique et morphologique des cours d'eau et de leurs rives est encouragée.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de développement des aménités en lien avec l'eau, au travers des mesures de compensation et des mesures positives.
	Préservation des différentes formes de nature au sein des espaces urbanisés.		I.C.3.C Le SCoT encourage une meilleure connaissance des sols. En ce sens, sont favorisés les projets d'aménagement permettant la préservation et la valorisation des fonctionnalités des sols. I.C.3.D L'identification, grâce aux inventaires locaux, de la végétation des parcs, des jardins publics ou privés, des alignements d'arbres, des cours d'eau et ripisylves... est encouragée pour constituer progressivement des trames écologiques au sein des espaces urbanisés. La continuité spatiale et la qualité des éléments végétaux, arborés, de l'eau, des sols au sein des espaces urbanisés doit être protégées dans les documents d'urbanisme. La connexion de ces trames urbaines aux continuités écologiques identifiées et protégées dans les espaces agro-sylvo-naturels doit être recherchée.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation des différentes formes de nature au sein des espaces urbanisés, au travers des mesures positives.
	Préservation des lisières boisées pour des raisons paysagères.	 	I.C.5.E Les collectivités veillent, dans leur document d'urbanisme, à éviter l'urbanisation en lisière des espaces forestiers ou boisés et s'attacheront à communiquer sur les enjeux d'entretien, de prévention du risque incendie et de comportement en cas de démarrage de feu.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation des différentes formes de nature au sein des espaces urbanisés, au travers des mesures d'évitement et des mesures positives.

	Réflexion sur les formes urbaines à réfléchir en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété et l'identité paysagère du territoire ; des secteurs d'entre-deux à qualifier/requalifier.		II.C.2.E Les documents d'urbanisme identifient au sein de leurs espaces urbanisés densifiables, les secteurs de réhabilitation, de remise sur le marché de logements vacants, de renouvellement urbain et les potentiels de densification douce.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de réflexion sur les formes urbaines, au travers des mesures positives.
	Identification des secteurs préférentiels à renaturer sur le territoire.	 	I.C.4.A La capacité de résilience au changement climatique de l'ensemble du territoire doit être préservée en œuvrant à la renaturation. I.C.4.B Les intercommunalités et les communes, en partenariat avec les acteurs agricoles, forestiers et de l'eau, sont encouragées à construire une stratégie foncière territoriale de renaturation et de désimperméabilisation dans les espaces urbanisés et une stratégie d'amélioration écologique des espaces agricoles, naturels et forestiers. I.C.4.C Les actions de renaturation (reconquête de biodiversité, retour à la fonctionnalité des sols, compensation de l'artificialisation, ...) doivent servir la stratégie globale de biodiversité des documents d'urbanisme (remise en état de continuité écologique, gain écologique, etc.). I.C.4.D Les documents d'urbanisme pourront identifier des Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) à toutes les échelles du territoire	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière d'identification des secteurs préférentiels à renaturer, au travers des mesures d'évitement et des mesures positives.
	Encadrement du développement des EnR en lien avec les paysages, l'atout du couvert végétal pour l'intégration des projets.	 	L'insertion des infrastructures de production d'énergies renouvelables dans le paysage est également encadrée. En effet, ces dernières, bien qu'essentielles au territoire (autonomie, adaptation au changement climatique, etc.) se doivent d'être réalisées en tenant compte du contexte dans lequel elles s'inscrivent et ce, dans l'intention d'en limiter l'impact sur le paysage. II.C.2.N Le développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de la loi APER, ne doit pas se faire au détriment du développement foncier des entreprises en zones d'activités économiques. Les intercommunalités veillent à privilégier l'installation/extension bâtie des entreprises sur les fonciers libres en priorité et une meilleure intégration au bâti des EnR&R.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière d'encadrement du développement des EnR, au travers des mesures d'évitement et de réduction.

Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles

Le territoire se caractérise par des paysages variés et identitaires (vallées, bocage, forêts, réseau hydrographique dense) et par un patrimoine bâti et industriel riche. Le développement urbain, les extensions de zones d'activités, les infrastructures ou encore certains projets énergétiques peuvent modifier ces paysages, altérer le patrimoine ou dégrader le cadre de vie, notamment dans les franges urbaines et les secteurs sensibles.

Le SCoT intègre des orientations fortes pour préserver et valoriser ces atouts : meilleure prise en compte du grand paysage dans les projets, protection du bocage et des boisements, mise en valeur du patrimoine bâti et géologique, encadrement de l'insertion paysagère des énergies renouvelables. Il encourage également la présence de nature en ville, la renaturation des espaces dégradés et l'accès aux aménités liées à l'eau, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en renforçant l'identité paysagère du territoire.

Certains projets pourront se développer dans des secteurs à enjeux environnementaux, en particulier portant sur le paysage des franges urbaines concernées par une future extension urbaine. Le SCoT a toutefois fixé des objectifs de qualité paysagère et patrimoniale permettant que des mesures soient prises pour en limiter les impacts.

Les incidences sur les paysages et le patrimoine liées à des sites de projets localisés par le SCoT sont à retrouver dans le chapitre suivant :

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux et paysagers.

Ressource en eau

Rappel des enjeux

Thématique	Enjeu	Hierarchisation de l'enjeu
Ressource en eau	Préservation de la qualité des eaux de baignade	Moyen
	Préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ressources (captages en eau superficielle, captages souterrains).	Fort
	Préservation des nombreuses zones humides présentes sur le territoire et de leurs fonctionnalités hydrologiques et d'épuration.	Fort
	Gestion économe de la ressource en eau, préservation des quantités d'eau brute pour l'alimentation en eau potable, réduction des fuites sur les réseaux.	Moyen
	Adéquation de la capacité d'assainissement/alimentation en eau potable/infiltration des eaux pluviales avec le développement urbain projeté.	Fort
	Maîtrise des rejets liés à l'assainissement et au ruissellement des eaux pluviales ; amélioration des réseaux vers le « séparatif ».	Moyen
	Maîtrise de la qualité des installations en assainissement non-collectif.	Autre enjeu

Incidences négatives pressenties

Il est rappelé que les incidences présentées ci-dessous correspondent à des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO fait l'objet d'un développement approfondi dans la partie suivante intitulée « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES PRESSENTIES	
Ressource en eau		La partie « II.A – Prendre soin de la ressource en eau et des rivières » du DOO aborde spécifiquement la gestion de la ressource en eau à travers des orientations et objectifs dédiés. La préservation de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire du Pays d'Anjou Bleu, compte tenu de la croissance démographique attendue et du développement prévu des infrastructures, des commerces et des activités économiques. Cette évolution exercera une pression accrue sur la ressource, liée à l'accueil de nouveaux habitants et à l'intensification des activités humaines, susceptibles d'engendrer des impacts sur les écosystèmes aquatiques, notamment en raison de la multiplication des déplacements et des risques de pollution par hydrocarbures. L'augmentation du nombre d'habitants et la création de nouveaux équipements, commerces et entreprises devraient se traduire par une hausse des besoins en eau potable et une production accrue d'eaux usées, nécessitant une gestion adaptée et durable. Par ailleurs, la construction de nouvelles infrastructures destinées à accompagner le développement territorial induira inévitablement une imperméabilisation supplémentaire des sols, à l'origine d'une augmentation du ruissellement et, par conséquent, d'un volume plus important d'eaux pluviales à gérer. Dans ce contexte, le SCoT met en œuvre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts négatifs prévisibles de la croissance du territoire sur la ressource en eau. Ces dispositions ont pour objectif d'assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, tout en soutenant le développement territorial, comme détaillé dans la section suivante.

Le SCoT intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives pressenties sur la ressource en eau, la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, comme détaillé dans la section suivante.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

THEMATIQUE	ENJEU ISSU DU DIAGNOSTIC/EIE	ORIENTATION DU DDO : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET INCIDENCES POSITIVES		CONCLUSION
Ressource en eau	Préservation de la qualité des eaux de baignade		Dans le DDO du SCoT 2017, les orientations concernant la qualité de l'eau des rivières est renvoyée à l'application des objectifs du SDAGE et des 5 cinq SAGE concernant le territoire.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation de la qualité des eaux et de préservation des zones humides, au travers diverses mesures d'évitement et des mesures positives.
	Préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ressources (captages en eau superficielle, captages souterrains).		Le choix a été fait pour la révision de mettre en avant les rivières, leurs rives et par conséquent la qualité de leur eau.	
	Préservation des nombreuses zones humides présentes sur le territoire et de leurs fonctionnalités hydrologiques et d'épuration.	 	• II.A.3.A La qualité de l'eau brute à destination de l'alimentation en eau potable doit être garantie. A ce titre, les documents d'urbanisme assurent une occupation du sol en tenant compte de la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). • II.A.3.F Le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau des sites de baignade est assurée. Sont concernés : l'étang de St-Aubin à Pouancé, l'étang de St-Blaise à Noyant-la-Gravoyère, l'étang du Petit-Anjou au Louroux-Béconnais et les plans d'eau de Combrée et de Marigné. • I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire : Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme : ○ Complètent, délimitent et intègrent progressivement la connaissance sur les zones humides (dont les zones humides fonctionnelles spécifique au SAGE Mayenne), les haies et le bocage, et sur tout élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques, à la réduction du risque de ruissellement et d'érosion des sols. Concernant spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides celui-ci doit être réalisé sur l'ensemble du territoire et cible en priorité les zones de projet.	

	Gestion économe de la ressource en eau, préservation des quantités d'eau brute pour l'alimentation en eau potable, réduction des fuites sur les réseaux.	 	Dans les orientations II.A.1.B et II.A.3.A, le SCoT révisé reprend deux des aspects essentiels et sur lesquels les documents d'urbanisme ont de réels leviers. Premièrement, la mise en cohérence des objectifs de développement urbains et les capacités réelles et projetées d'approvisionnement eau potable ; deuxièmement, la garantie d'une occupation du sol respectant les différents périmètres de captage des eaux. D'autres orientations moins directes sont propres à l'amélioration des eaux brutes captées sur le territoire, notamment la II.A.3.E relative à la protection de la végétation permanente propre à filtrer et dépolluer l'eau. Ces dispositions sont globalement présentes dans le SCoT 2017. S'agissant d'enjeux concernant tous les territoires en matière de ressource, le SCoT révisé a fait le choix de les reprendre mais de les reformuler en procédant à une mise en avant de la thématique. - II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux. - II.A.3.C Le développement de constructions nouvelles est privilégié dans les zones desservies en assainissement collectif en tenant compte des capacités d'accès aux réseaux ou à l'engagement de travaux sur les réseaux. Ainsi, les projets d'aménagement contribuent, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE. Par ailleurs, concernant les enjeux de qualité et de quantité de l'eau potable, la compatibilité entre le SCoT et le Schéma départemental d'alimentation en eau potable a été démontré dans le chapitre « Articulation avec les autres plans et programmes ».	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de gestion économe de la ressource en eau, au travers des mesures d'évitement et de réduction.
	Adéquation de la capacité d'assainissement/alimentation en eau potable/infiltration des eaux pluviales avec le développement urbain projeté.	  	Des orientations concernant l'assainissement collectif et non collectif sont renforcées dans le SCoT. La conformité des stations d'épuration est un préalable à tout développement urbain ; il ne s'agit plus d'une prise en compte (II.A.3.B). Le développement urbain est fléché vers les zones déjà desservies par les réseaux (II.A.3.C). Concernant l'assainissement non collectif, l'orientation II.A.3.D reprend en revanche la prescription du SCoT 2017 en simplifiant la formulation.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de capacités de la ressource en eau, au travers des mesures d'évitement, de réduction et des mesures positives.

			• II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent. • II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu. • II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. • II.A.3.C Le développement de constructions nouvelles est privilégié dans les zones desservies en assainissement collectif en tenant compte des capacités d'accès aux réseaux ou à l'engagement de travaux sur les réseaux. Ainsi, les projets d'aménagement contribuent, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE. • II.A.3.D Les collectivités privilégient l'assainissement non collectif en cas d'absence de réseau d'assainissement collectif dans les zones de faible densité et d'habitat diffus et s'assurent dans leur parti d'aménagement l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel.	
	Maîtrise des rejets liés à l'assainissement et au ruissellement des eaux pluviales ; amélioration des réseaux vers le « séparatif ».	  	• II.A.2.D Les collectivités (dont les communes) sont invitées à réaliser leur zonage eaux pluviales et/ ou un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et les zones où les aménagements doivent s'accompagner de la mise en place d'ouvrages de régulation ou de traitement des eaux pluviales.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de rejets liés à l'assainissement et au ruissellement des eaux pluviales, au travers des mesures d'évitement, de réduction et des mesures positives.
	Maîtrise de la qualité des installations en assainissement non-collectif.	 	• II.A.3.D Les collectivités privilégient l'assainissement non collectif en cas d'absence de réseau d'assainissement collectif dans les zones de faible densité et d'habitat diffus et s'assurent dans leur parti d'aménagement l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de maîtrise de la qualité des installations en assainissement non-collectif, au travers des mesures d'évitement et des mesures positives.

Focus sur la capacité épuratoire du territoire

Dans le cadre de cette évaluation, une approche pour permettre de déterminer globalement la capacité épuratoire du territoire à recevoir de nouvelles habitations à horizon 2047 est détaillée ci-dessous. Elle est basée sur 3 étapes :

- **Étape 1/ L'estimation de la capacité résiduelle globale des STEP ;**
- **Étape 2/ L'estimation des nouveaux habitants à horizon du SCoT ;**
- **Étape 3/ La mise en parallèle de la capacité résiduelle globale des STEP et de la projection des nouveaux habitants.**

L'étude est basée sur des chiffres indicatifs de capacité des stations d'épuration provenant des services eau et assainissement des collectivités. Ainsi, l'étude a été réalisée par collectivité. Les données chiffrées sont de 2022.

Cette évaluation reste un estimatif global mais ne permet pas d'avoir une vision à l'échelle des secteurs desservis réellement par chaque STEP et le nombre d'habitants accueillis à cette échelle. Lors de l'élaboration des PLU ou PLUi, cette analyse sera précisée en s'appuyant sur les Schémas et zonages d'assainissement.

De plus, il est à noter que cette analyse ne prend pas en compte l'assainissement non collectif qui concerne près de 3 942 installations sur le territoire, ainsi que les potentiels raccordement de certains à l'assainissement non collectif. Ce chiffre tendra toutefois à se stabiliser voire à diminuer, au regard des dispositions du SCoT visant la limitation forte de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le confortement des pôles urbains et la limitation de l'urbanisation des hameaux.

Étape 1/ L'estimation de la capacité résiduelle globale des STEP

Le tableau ci-dessous donne les informations suivantes :

- Le **nombre total de STEP** recensées en fonction des gestionnaires ;
- La **capacité épuratoire globale**, qui correspond à la somme des capacités nominales de toutes les STEP recensées sur les communes inclus dans ces typologies de pôles ;
- Les **capacités résiduelles globales** (charges entrantes maximales, induisant un taux de conformité et de charge de la STEP) qui ont été calculées à partir des données disponibles transmises par les services des collectivités. Elles correspondent également à la somme des capacités résiduelles calculées pour toutes les STEP recensées sur les communes par pôles.

Tableau des 45 stations d'épuration sur le territoire de la CU Anjou Bleu Communauté et leurs caractéristiques

Nom de la station	Nom de la commune principale	Année de création	Filière eau principale	Type de réseau majoritaire	Capacité nominale en EH	Charge maximale entrante (EH)	Limite de capacité de charge entrante (%)	Limite de capacité de charge entrante	Conformité équipement agglo	Conformité en performance agglo	Conformité globale agglo
ANGRIE	Angrie	1991	Filtres Plantés	Mixte	600	400	33,3		Oui	Non	Non
ANGRIE-- MONTLAMBERT	Angrie	2007	Filtres Plantés	Séparatif	70	30	57,1		Oui	Oui	Oui
ARMAILLE	Armaillé	2014	Lagunage naturel	Séparatif	300	110	63,3		Oui	Oui	Oui
AVIRE	Avire	2002	Filtres à Sables	Séparatif	300	240	20,0		Oui	Non	Non
BOUILLE-MENARD	Bouille-menard	1984	Lagunage aéré	Mixte	500	250	50,0		Oui	Non	Non
BOUILLE-MENARD CHAPELLE AUX PIES	Bouille-menard	1997	Filtres à Sables	Séparatif	200	100	50,0		Oui	Oui	Oui
BOURG-D'IRE	Bourg-d'ire	2005	Lagunage naturel	Unitaire	1000	580	42,0		Oui	Non	Non
BOURG-L'EVEQUE	Bourg-l'Evêque	2007	Lagunage naturel	Séparatif	300	153	51,0		Oui	Oui	Oui
CANDE	Cande	2007	Boue activée aération prolongée	Mixte	5000	3931	21,4		Oui	Oui	Oui
CHALLAIN-LA- POTHERIE	Challain-la-Potherie	1999	Lagunage aéré	Mixte	500	415	17,0		Oui	Non	Non
CHAPELLE-SUR- OUDON	Chapelle-sur-Oudon	1992	Filtres à Sables	Séparatif	300	230	23,3		Oui	Oui	Oui
CHAPELLE-SUR- OUDON-SUD	Chapelle-sur-Oudon	1983	Lagunage naturel	Séparatif	100	80	20,0		Oui	Oui	Oui
CHATELAIS	Chatelais	1988	Lagunage naturel	Mixte	550	490	10,7	Oui	Oui	Oui	Oui
CHAZE-HENRY- BAUTERAIE	Chazé-Henry	1988	Lagunage naturel	Mixte	500	210	58,0		Oui	Non	Non
CHAZE-HENRY-LA MAZURAIE	Chazé-Henry	1994	Lagunage naturel	Mixte	270	170	37,0		Oui	Oui	Oui
CHAZE-SUR-ARGOS	Chazé-sur-argos	1984	Lagunage aéré	Séparatif	500	330	34,0		Oui	Oui	Oui
COMBREE	Combree	2006	Boue activée aération prolongée	Séparatif	1500	920	38,7		Oui	Non	Non
COMBREE BEL AIR	Combree	1988	Lagunage naturel	Séparatif	2100	2260	7,62	Dépassée	Oui	Non	Non
COMBREE ZA BEL AIR	Combree	2000	Filtres à Sables	Séparatif	150	100	33,3		Oui	Oui	Oui
COMBREE-LA FORET	Combree	1996	Filtres à Sables	Séparatif	46	100	85,2		Oui	Non	Non
COMBREE-LA GARE	Combree	1998	Lagunage naturel	Séparatif	285	180	36,8		Oui	Oui	Oui
FERRIERE-DE-FLEE	Ferrière-de-flee	2001	Lagunage naturel	Séparatif	400	230	42,5		Oui	Oui	Oui
GRUGE-L'HOPITAL	Grugé-l'Hôpital	2005	Lagunage naturel	Séparatif	220	155	29,5		Oui	Oui	Oui
HOTELLERIE-DE-FLEE	Hôtellerie-de-flee	1994	Filtres Plantés	Séparatif	400	340	15,0		Oui	Oui	Oui
LACHAPELLE-HULLIN	Chapelle-hullin	2019	Filtres Plantés	Séparatif	120	30	75,0		Oui	Oui	Oui
LOIRE	Loire	1980	Filtres Plantés	Séparatif	900	420	53,3		Oui	Oui	Oui

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

LOUVAINES	Louvaines	1991	Filtres Plantés	Séparatif	300	200	33,3		Oui	Oui	Oui
MARANS	Marans	1987	Filtres Plantés	Séparatif	600	520	13,3	Oui	Oui	Non	Non
MONTGUILLON	Montguillon	2005	Lagunage naturel	Séparatif	150	162	-8,0	Dépassée	Oui	Oui	Oui
NOELLET	Noellet	1985	Lagunage naturel	Unitaire	350	225	35,7		Oui	Oui	Oui
NOYANT-LA-GRAVOYERE-BOIS I	Noyant-la-Gravoyère	1990	Lit bactérien	Séparatif	180	65	63,9		Oui	Non	Non
NOYANT-LA-GRAVOYEREBOURG	Noyant-la-Gravoyère	1990	Lagunage aéré	Unitaire	1750	1590	9,1	Oui	Oui	Non	Non
NOYANT-LA-GRAVOYERE-GATELIERE	Noyant-la-Gravoyère	1997	Filtres à Sables	Séparatif	100	20	80,0		Oui	Oui	Oui
NOYANT-LA-GRAVOYERE-MISENGRAIN	Noyant-la-Gravoyère	1992	Filtres à Sables	Séparatif	200	105	47,5		Oui	Oui	Oui
NOYANT-LA-GRAVOYERE-SAINT-BLAISE	Noyant-la-Gravoyère	1986	Filtres à Sables	Séparatif	540	10	98,1		Oui	Non	Non
NYOISEAU	Nyouseau	1982	Lagunage aéré	Séparatif	1983	920	53,6		Oui	Non	Non
NYOISEAUCHARMONT	Nyouseau	1996	Filtres à Sables	Séparatif	120	75	37,5		Oui	Non	Non
POUANCE	Ombree d'anjou	1991	Boue activée aération prolongée	Mixte	3600	3600	0	Oui	Oui	Non	Non
PREVIERE	Prevriere	1985	Lagunage naturel	Séparatif	200	100	50,0		Oui	Oui	Oui
SAINT-MARTIN-DU-BOIS49	Saint-martin-du-bois	1972	Filtres Plantés	Mixte	650	570	12,3	Oui	Oui	Non	Non
SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	Saint-Michel-et-Chanveaux	1980	Lagunage naturel	Mixte	180	145	19,4		Oui	Oui	Oui
SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE	Saint-Sauveur-de-Flée	2005	Lagunage naturel	Séparatif	300	170	43,3		Oui	Non	Non
SEGRE	Segré-en-Anjou bleu	2003	Boue activée aération prolongée	Séparatif	14000	11370	19,0		Oui	Non	Non
TREMBLAY-49	Tremblay	1983	Lagunage naturel	Séparatif	180	100	44,4		Oui	Oui	Oui
VERGONNES	Vergonnes	1992	Lagunage naturel	Unitaire	180	120	33,3		Oui	Oui	Oui

Estimation des capacités épuratoires globales et capacités résiduelles des STEP d'Anjou Bleu Communauté

Tableau des 30 stations d'épuration sur le territoire de la CC Vallées du Haut-Anjou

Nom de la station	Nom de la commune principale	Année de création	Filière eau principale	Type de réseau majoritaire	Capacité nominale en EH	Charge maximale entrante (EH)	Limite de capacité de charge entrante (%)	Limite de capacité de charge entrante	Conformité équipement aggro	Conformité en performance aggro	Conformité globale aggro
ANDIGNE	Andigne	1981	Lagunage aéré	Unitaire	250	230	8,0	Oui	Oui	Oui	Oui
BECON-LES-GRANITS	Bécon-les-granits	2006	Boue activée aération prolongée	Séparatif	2500	1837	26,5		Oui	Non	Non
BRAIN-SUR-LONGUENEE	Brain-sur-longuenee	1983	Filtres Plantés	Séparatif	800	560	30,0		Oui	Non	Non
BRISSARTHE	Brissarthe	1982	Lagunage aéré	Séparatif	367	193	47,4		Oui	Oui	Oui
CHAMBELLAY	Chambellay	1989	Lagunage naturel	Séparatif	425	266	37,4		Oui	Non	Non
CHAMPIGNE	Hauts d'anjou	2003	Boue activée aération prolongée	Séparatif	1900	993	47,7		Oui	Non	Non
CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	Chenillé-champteussé	2004	Lagunage naturel	Séparatif	180	100	44,4		Oui	Oui	Oui
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	Hauts-d'anjou	1993	Boue activée aération prolongée	Mixte	4200	2858	32,0		Oui	Non	Non
CHENILLE-CHANGE	Chenille-change	1997	Lagunage naturel	Mixte	300	90	70,0		Oui	Oui	Oui
CHERRE	Cherre	2002	Lagunage naturel	Unitaire	350	113	67,7		Oui	Oui	Oui
CONTIGNE	Contigné	1976	Boue activée aération prolongée	Unitaire	315	315	0	Oui	Oui	Non	Non
CORNUAILLE	Cornuaille	1982	Lagunage naturel	Mixte	500	400	20,0		Oui	Non	Non
ERDRE-EN-ANJOU-VERN D'ANJOU	Erdre-en-anjou	1998	Boue activée aération prolongée	Mixte	2200	1871	15,0	Oui	Oui	Non	Non
GENE	Gene	1993	Filtres Plantés	Séparatif	450	200	55,6		Oui	Oui	Oui
GREZ-NEUVILLE	Greze-neuville	1987	Lagunage naturel	Séparatif	950	640	32,6		Oui	Oui	Oui
JAILLE-YVON	La jaille-yvon	1992	Filtres Plantés	Séparatif	180	180	0	Oui	Oui	Oui	Oui
JAILLE-YVON-CAMPING	La jaille-yvon	2001	Filtres à Sables	Séparatif	135	20	85,2		Oui	Non	Non
JUVARDEIL	Juvardeil	1981	Boue activée aération prolongée	Séparatif	533	221	58,5		Oui	Non	Non
LION-D'ANGERS	Le lion-d'angers	1981	Boue activée aération prolongée	Mixte	7000	4757	32,0		Oui	Oui	Oui
LOUROUX-BECONNAIS	Val d'erdre-auxence	1984	Boue activée aération prolongée	Mixte	3000	2030	32,0		Oui	Oui	Oui
MARIGNE-49	Marigne	1980	Filtres Plantés	Mixte	450	369	18,0		Oui	Oui	Oui
MIRE	Mire	2005	Boue activée aération prolongée	Unitaire	1000	303	69,7		Oui	Non	Non
MONTREUIL-SUR-MAINE	Montreuil-sur-maine	2007	Filtres Plantés	Mixte	800	600	25,0		Oui	Oui	Oui

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

POUEZE	Poueze	1983	Boue activée faible charge	Unitaire	1650	953	42,2		Oui	Oui	Oui
QUERRE	Querre	2004	Filtres Plantés	Séparatif	275	195	29,1		Oui	Inc	Non
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	Saint-augustin-des-bois	1979	Filtres Plantés	Séparatif	1000	840	16,0		Oui	Non	Non
SCEAUX-D'ANJOU	Sceaux-d'anjou	1985	Filtres Plantés	Séparatif	450	450	0	Oui	Oui	Non	Non
SOEURDRES	Soeurdres	2005	Disques biologiques	Séparatif	250	170	32,0		Oui	Non	Non
THORIGNE-D'ANJOU	Thorigne-d'anjou	2001	Lagunage naturel	Mixte	900	581	35,0		Oui	Oui	Oui
VILLEMOISAN	Villemoisan	1984	Lagunage aéré	Unitaire	350	210	40,0		Oui	Oui	Oui

Étape 2/ L'estimation des nouveaux habitants à horizon du SCoT

L'estimation des nouveaux habitants s'est basée sur le modèle OMPHALE (voir Justification des choix). Le scénario retenu a pour ambition d'atteindre une population de 77 830 habitants à l'horizon 2047 à l'échelle du SCOT.

Étape 3/ La mise en parallèle de la capacité résiduelle globale des STEP et de la projection des nouveaux habitants

Territoire du SCoT Anjou Bleu	Projection de la population en 2047 à l'échelle du SCoT	Charge induite des STEP au vu de la population de 2047	Charge maximale pouvant être absorbée à l'heure actuelle
	77 830 habitants	77 830 EH* environ	76 342 EH

Vérification de l'adéquation des capacités épuratoires des STEP (charge induite) avec les nouveaux habitants

**EH : équivalent habitant*

Comme le précise le DOO : « Le scénario retenu par les élus projette **le maintien d'une croissance démographique basée sur le taux de croissance observé entre 2010 et 2021** (+0,5% par an). En 2047, la population du Pays atteindrait ainsi 77 830 habitants, soit un rythme de croissance de +0,30% par an sur la période 2027-2047. Par ailleurs, ce scénario intègre la trajectoire ZAN ».

Il apparaît ainsi que :

- Les capacités globales des STEP actuelles seraient suffisantes jusqu'à 2047.

Toutefois, il est observé dans les tableaux aux pages précédentes que :

- En 2022, plusieurs STEP se trouvent en dépassement de capacité de charge nominale (chiffre négatif de la colonne « Limite de capacité de charge entrante (%) », couleur orange)
- Plusieurs STEP présentent une non-conformité équipement en 2022 et/ou non-conformité performance en 2022

Il est important de rappeler ici qu'il s'agit d'une approche théorique et globale de l'estimation de l'adéquation entre capacité des STEP et de la projection des nouveaux habitants. Cette estimation réalisée à une échelle globale permet d'avoir un ordre de grandeur de la capacité de traitement des STEP en fonction du projet de territoire mais ne permet pas de conclure en la suffisance du parc épuratoire du territoire. Il est toutefois à noter que cette estimation n'intègre pas les logements qui pourraient être raccordés à l'assainissement non collectif.

Ainsi, un travail devra être fait à l'échelle infra-territoriale notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, pour s'assurer de la compatibilité entre les projets d'aménagement et de la capacité épuratoire. Il s'agira de réaliser une analyse plus fine, à l'échelle de chaque EPCI mais également au regard du développement projeté à l'échelle de chaque secteur desservi par les STEP, ce que ne permet pas l'analyse à l'échelle du SCoT.

Comme dit précédemment, le DOO prévoit les mesures suivantes :



II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux.



II.A.3.C Le développement de constructions nouvelles est privilégié dans les zones desservies en assainissement collectif en tenant compte des capacités d'accès aux réseaux ou à l'engagement de travaux sur les réseaux. Ainsi, les projets d'aménagement contribuent, à leur échelle, à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE.

Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles

La croissance démographique et économique du territoire est susceptible d'augmenter les besoins en eau potable, la production d'eaux usées et les volumes d'eaux pluviales à gérer. Sans anticipation, ces évolutions pourraient affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides.

Le SCoT place la ressource en eau au cœur de ses orientations. Il vise à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, à préserver les captages, les zones humides et les cours d'eau, et à assurer une adéquation entre les projets de développement et les capacités réelles d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Il apparaît ainsi que :

- Les capacités globales des STEP actuelles seraient suffisantes jusqu'à 2047.

Il est important de rappeler ici qu'il s'agit d'une approche théorique et globale de l'estimation de l'adéquation entre capacité des STEP et de la projection des nouveaux habitants. Cette estimation réalisée à une échelle globale permet d'avoir un ordre de grandeur de la capacité de traitement des STEP en fonction du projet de territoire mais ne permet pas de conclure en la suffisance du parc épuratoire du territoire. Il est toutefois à noter que cette estimation n'intègre pas les logements qui pourraient être raccordés à l'assainissement non collectif.

Ainsi, et comme le prévoit le DOO, un travail devra être fait à l'échelle infra-territoriale notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, pour s'assurer de la compatibilité entre les projets d'aménagement et de la capacité épuratoire. Il s'agira de réaliser une analyse plus fine, à l'échelle de chaque EPCI mais également au regard du développement projeté à l'échelle de chaque secteur desservis par les STEP, ce que ne permet pas l'analyse à l'échelle du SCoT.

Concernant l'eau potable, sans disposer d'une analyse chiffrée faute de données disponibles à l'échelle du territoire du SCoT, il peut être conclut que le SCoT traite les principales problématiques en lien en fixant les objectifs suivants :

- La qualité et la pérennité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine par la prise en compte et la préservation des captages d'eau potable
- La compatibilité entre l'accueil de nouvelles populations et la disponibilité en eau potable : les documents d'urbanisme s'assurent de la cohérence entre leurs objectifs de développement (accueil d'habitants, production de logements, équipements et espaces d'activités économiques) et les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable. Ils sont par ailleurs invités à intégrer les enjeux de la vulnérabilité des ressources locales face au changement climatique et de les anticiper dans leur stratégie d'aménagement.

Les incidences sur les ressources liées à des sites de projets localisés par le SCoT sont à retrouver dans le chapitre suivant :

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux et paysagers.

Transition énergétique et sobriété territoriale

Rappel des enjeux

Thématique		Enjeu	Hierarchisation de l'enjeu
Transition énergétique et sobriété territoriale	Transition énergétique	Adaptation du territoire au changement : augmentation des températures, décalage des saisons, accélération du nombre d'événements extrêmes (sécheresses, inondations...).	Fort
		Développement des énergies renouvelables et de récupération (gisements en méthanisation, solaire, biomasse, géothermie, ...) en appui notamment des Zones d'accélération EnR identifiées par les collectivités.	Fort
		Atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des aménagements favorisant les transports « doux », la rénovation thermique des bâtiments.	Moyen
		Réduction de l'impact environnemental des déplacements	Moyen
		Rénovation plutôt que construction neuve (diminution de la consommation d'espaces NAF), avec remise sur le marché de logements vacants	Moyen
		Amélioration de la qualité énergétique et de confort des logements (notamment pour les populations fragiles et âgées).	Moyen

		Lutte contre la précarité énergétique	Moyen
	Gestion des matériaux et déchets	Maîtrise et mise en cohérence des besoins d'ouverture, d'extension et de renouvellement des carrières ; enjeux des choix de réhabilitations de ces carrières (retour à l'agriculture, réhabilitation « naturelle », utilisation pour l'installation d'équipements d'ENR).	Autre enjeu
		Poursuite et amélioration de la gestion des déchets, du tri, du compostage... par le biais d'installations de traitement performantes et d'équipements/facilités dans les logements.	Autre enjeu
		Aménagements et extensions nécessaires au bon fonctionnement des équipements et de valorisation des déchets.	Autre enjeu
		Transition de l'économie locale vers une économie durable et circulaire	Autre enjeu

Incidences négatives pressenties

Il est rappelé que les incidences présentées ci-dessous correspondent à des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO fait l'objet d'un développement approfondi dans la partie suivante intitulée « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES
Transition énergétique et sobriété territoriale	<u>Gestion des déchets</u> Le développement démographique et économique du Pays d'Anjou Bleu entraînera mécaniquement une augmentation de la production de déchets, issue à la fois des ménages et des activités économiques, commerciales, de services et d'équipements nouvellement créés. Cette évolution nécessitera une adaptation des dispositifs de collecte, de traitement et de valorisation, afin de garantir une gestion durable et conforme aux objectifs de réduction à la source, de tri et de recyclage fixés à l'échelle territoriale. <u>Énergie et sobriété territoriale</u> L'évolution du territoire du SCoT Anjou Bleu est susceptible d'avoir des impacts directs et indirects sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique et la qualité de l'air. La construction de nouveaux logements, de bâtiments économiques et d'équipements publics, conjuguée à une augmentation des déplacements, se traduira par des besoins énergétiques accrus et par des effets climatiques locaux, notamment en matière de surchauffe urbaine. L'accroissement du nombre de constructions, qu'il s'agisse d'habitat, d'activités économiques ou d'équipements collectifs, engendrera une hausse de la demande énergétique, même en tenant compte de l'application des réglementations thermiques successives (RT 2012, puis RE 2020). Les formes urbaines retenues et l'orientation des bâtiments influenceront également la performance énergétique du parc bâti, en jouant sur les déperditions de chaleur et les besoins en climatisation. Le territoire pourrait par ailleurs connaître une augmentation du nombre de logements énergétiquement vulnérables, notamment parmi le parc ancien non rénové. Le renforcement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique engendrera l'arrivée de nouveaux habitants et usagers, entraînant une hausse des flux de déplacements. Sans amélioration de la fluidité du trafic et du report modal vers des mobilités durables, cette tendance pourrait se traduire par une augmentation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'extension urbaine et l'artificialisation des sols risquent de réduire la présence d'éléments naturels tels que les boisements, les haies et les prairies, qui jouent un rôle essentiel de puits de carbone et contribuent à la qualité de l'air. Il convient toutefois de souligner que le territoire s'est doté d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2021-2026. Ce document stratégique vise à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir l'efficacité énergétique et à préserver la qualité de l'air, tout en renforçant le programme d'actions du SCoT destiné à atténuer les impacts environnementaux liés à l'évolution territoriale.

Le SCoT intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives pressenties sur l'adaptation au changement climatique, la sobriété territoriale et transition énergétique, comme détaillé dans la section suivante.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

THEMATIQUE		ENJEU ISSU DU DIAGNOSTIC/EIE	ORIENTATION DU DOO : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET INCIDENCES POSITIVES		CONCLUSION
Transition énergétique et sobriété territoriale	Transition énergétique	Adaptation du territoire au changement : augmentation des températures, décalage des saisons, accélération du nombre d'événements extrêmes (sécheresses, inondations...).	 	I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire - Préservent et confortent le rôle des composantes végétales dans l'adaptation au changement climatique (gestion du risque inondation, séquestration carbone, lutte contre la surchauffe). II.A.2.A Les documents d'urbanisme cherchent, via des règles appropriées, à limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, recharger les aquifères, ralentir le cycle de l'eau en milieu urbain et éviter les désordres hydrauliques aval (inondations localisées soudaines ou inondations « flash »).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de d'adaptation du territoire au changement, au travers diverses mesures d'évitement et de réduction.
		Développement des énergies renouvelables et de récupération (gisements en méthanisation, solaire, biomasse, géothermie, ...) en appui notamment des Zones d'accélération EnR identifiées par les collectivités.		En termes de formulation, le SCoT du Pays de l'Anjou bleu inscrit le développement des EnR&R dans un objectif global de neutralité carbone, considérant que ce déploiement est indissociable d'objectifs de sobriété énergétique. Une quinzaine d'orientations (contre six recommandations dans le SCoT 2017) exposées dans un paragraphe spécifique déclinent deux axes forts du PAS visant à sortir des énergies fossiles d'une part, et à concilier le développement des EnR&R avec les activités agricoles et forestières, l'environnement et les paysages d'autre part. Ces orientations sont plusieurs fois associées à d'autres hors de ce paragraphe spécifique, montrant ainsi l'intégration de la thématique sur l'ensemble du DOO (sobriété foncière, trame verte et bleue, foncier économique, espaces agricoles, paysage). II.D.1.A Le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) est encouragé sur tout le territoire du SCoT et à toutes les échelles avec l'objectif de tendre vers un remplacement des énergies issues de ressources fossiles. II.D.1.B Les opportunités de développer toutes les filières selon leur degré de maturité (solaire, éolien, géothermie, biogaz, chaleur renouvelable, biomasse, hydraulique ...) doivent être exploitées en prenant en compte la gestion durable et équilibrée des ressources et leur approvisionnement. Les collectivités pourront s'appuyer sur les cartographies ou outils disponibles (Etat, Siéml, ...).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, au travers diverses mesures positives.

			• II.D.1.C Le déploiement des EnR&R se fait en priorité sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et de Récupération (ZAEEnR). • II.D.1.D Dans le futur, les collectivités pourront identifier d'autres zones propices à l'installation d'EnR&R. Elles s'appuieront, pour chaque type d'installation, sur les outils de connaissance relatifs aux potentiels ENR&R et à la sensibilité environnementale et paysagère. • II.D.1.E La question de la production d'EnR&R doit être réfléchie dès l'identification des zones à aménager qu'elles relèvent de l'habitat, des équipements publics ou des activités économiques ; qu'elles concernent des constructions neuves ou la rénovation/réhabilitation dans l'ancien.	
	Atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des aménagements favorisant les transports « doux », la rénovation thermique des bâtiments.		• I.A.7.J Dans le cadre de projet de boucles touristiques et de création de nouvelles sections d'itinéraires pédestres, cyclables et équestres, un travail en concertation avec les acteurs locaux est à rechercher tout comme la bonne prise en compte des enjeux agricoles. • I.A.2.D Les intercommunalités programment et planifient leurs aménagements cyclables, en partenariat avec les communes. Ce planification veille à favoriser les connexions entre les pôles et avec les espaces urbanisés principaux à proximité.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, au travers diverses mesures positives.
	Réduction de l'impact environnemental des déplacements			Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de réduction de l'impact environnemental des déplacements, au travers diverses mesures positives.
	Rénovation plutôt que construction neuve (diminution de la consommation d'espaces NAF), avec remise sur le marché de logements vacants		• II.D.1.G Les opérations de rénovation de bâtiment conjuguant production d'énergie renouvelable et isolation thermique seront intensifiées. • I.C.2.C Dans le cadre de leurs programmes locaux de l'habitat, les intercommunalités définissent des actions permettent d'identifier les situations de précarité énergétique des ménages, en partenariat avec les acteurs de l'habitat. Elles peuvent s'appuyer sur des dispositifs d'accompagnement et de suivi des propriétaires occupants et bailleurs pour traiter ces situations et tendre vers un parc immobilier plus sobre et performant.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de la qualité énergétique, au travers diverses mesures positives.
	Amélioration de la qualité énergétique et de confort des logements (notamment pour les populations fragiles et âgées).			
	Lutte contre la précarité énergétique			

Gestion des matériaux et déchets	Maîtrise et mise en cohérence des besoins d'ouverture, d'extension et de renouvellement des carrières ; enjeux des choix de réhabilitations de ces carrières (retour à l'agriculture, réhabilitation « naturelle », utilisation pour l'installation d'équipements d'ENR).		En cohérence avec la législation (Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) et les différents Plans supra-territoriaux aujourd'hui en vigueur (SRADDET et Plan régional de prévention et de gestion des déchets), les intentions du SCoT sur la thématique « déchets » ont été largement renforcées et complétées. Dès le PAS, une approche plus axée sur une notion de ressource que de nuisances ou de risques (PAS 2017) est mise en avant, avec des objectifs de réduction à la source, de tri et d'économie circulaire. En d'autres termes, le SCoT choisit de mieux intégrer le paramètre « déchets » dans les documents d'urbanisme. II.B.2.A Les capacités d'extraction et de production de matériaux doivent être préservées en prenant notamment en compte les zones à enjeux environnementaux et paysagers définies par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire. II.B.2.B Dans le cadre fixé par le Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire, les intercommunalités, au sein de leur document d'urbanisme, tiennent compte des projets de développement des activités d'exploitation du sous-sol afin de donner une visibilité à long terme aux habitants, aux acteurs professionnels et aux filières économiques qui en dépendent. II.B.2.E Les remises en état diversifiées des carrières sont à privilégier (retour à l'agriculture, espaces de loisirs en zone à caractère naturel, zones à caractère naturel à vocation écologique, sites de production d'énergie renouvelable, ...) dans des projets coconstruits de réhabilitation ou réaménagement entre les acteurs locaux et les collectivités. II.B.3.A La qualité et l'optimisation de la gestion des déchets sont améliorées dans les zones d'activités économiques (zones de transit, de recyclage sur place, ...). II.B.3.B Les collectivités prévoient un maillage de déchetteries cohérent et une emprise suffisante pour accueillir tous les types de déchets (ménages et professionnels) dans un but de recyclage ou de réemploi. II.B.3.C Les collectivités prévoient sur les espaces publics de la place pour le stockage et le recyclage des déchets en pensant à l'intégration paysagère aux ouvrages dédiés. II.B.3.H La collecte, le stockage et la valorisation des biodéchets sont à faciliter. II.B.3.J L'application des principes de l'économie circulaire est encouragée dans les opérations d'aménagement pour économiser et/ou optimiser les ressources (écoconception et recyclage dans la construction, etc.).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de développement des carrières conciliant le respect de l'environnement, au travers diverses mesures de réduction et mesures positives.
	Poursuite et amélioration de la gestion des déchets, du tri, du compostage... par le biais d'installations de traitement performantes et d'équipements/facilités dans les logements.			
	Aménagements et extensions nécessaires au bon fonctionnement des équipements et de valorisation des déchets.			
	Transition de l'économie locale vers une économie durable et circulaire			

Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles

Le développement du territoire peut entraîner une hausse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de la production de déchets, notamment du fait des nouvelles constructions et des déplacements supplémentaires. L'artificialisation des sols peut également réduire les puits de carbone naturels.

Pour y répondre, le SCoT s'appuie sur le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et inscrit la transition énergétique dans un objectif global de sobriété et de neutralité carbone. Il encourage la rénovation du bâti existant, le développement des énergies renouvelables compatibles avec les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux, la réduction de l'impact des déplacements par des mobilités plus durables, et une meilleure gestion des déchets fondée sur l'économie circulaire. Ces orientations visent à renforcer la résilience du territoire face au changement climatique tout en limitant les impacts environnementaux du développement.

Les incidences sur les ressources en matériaux et l'énergie liées à des sites de projets localisés par le SCoT sont à retrouver dans le chapitre suivant :

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT.

Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Santé publique, risques, nuisances et pollutions

Rappel des enjeux

Thématique	Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Santé publique, risques, nuisances et pollutions	Santé et sécurité publique d'une manière générale ; urbanisme favorable à la santé limitant l'exposition des populations aux pollutions quelle qu'en soit l'origine.	Fort
	Adaptation de l'offre en équipements répondant aux évolutions sociétales	Moyen
	Prise en compte des zones les plus vulnérables aux polluants, notamment en lien avec les infrastructures routières et les activités agricoles ou industrielles.	Moyen
	Réduction des émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobiles et vers la rénovation de bâtiments.	Fort
	Réduction des nuisances sonores et diminution du nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit, notamment à proximité des infrastructures des classements sonore 2, 3.	Fort
	Connaissance des sites et sols pollués pour une meilleure gestion des pollutions dans le cadre du renouvellement et du développement urbain.	Moyen

	Réduction de la pollution lumineuse dans tous les bourgs et villages en actionnant le levier des économies d'énergie.	Autre enjeu
	Limitation de l'exposition des populations, notamment sensibles, aux champs électromagnétiques d'extrêmes basses fréquences sur les axes concernés.	Moyen
	Prise en compte et diminution du risque de surchauffe urbaine dans les espaces urbanisés quelle que soit leur taille (petites villes, bourgs).	Moyen
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques au risque d'inondation dans les zones dotées d'un PPRI, et dans les secteurs identifiés par les Atlas de zones inondables.	Fort
	Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations « flash » localisées.	Fort
	Préservation du réseau de haies comme éléments favorisant la lutte contre le ruissellement et la rétention de l'eau.	Fort
	Limitation de l'exposition des habitations au risque de retrait-gonflement des argiles majoré par les épisodes de sécheresse et particulièrement présent au nord-est du territoire.	Moyen
	Maîtrise du développement urbain dans les zones vulnérables aux feux de forêt et aux risques liés aux tempêtes (chutes d'arbres sur les bâtiments), risques accentués par le changement climatique ; préservation des lisières forestières et des zones de transition.	Moyen
	Limitation de l'exposition des habitations au risque d'effondrement de cavités souterraines, notamment à proximité des anciennes ardoisières, mines de fer.	Moyen

	Prise en compte du risque radon dans la rénovation et la construction des bâtiments.	Autre enjeu
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques (ICPE).	Moyen
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à la circulation des matières dangereuses, notamment sur les axes Angers-Rennes, Le Lion-d'Angers – Château-Gontier, Angers-Châteaubriant via Candé.	Moyen
	Adaptation globale du développement urbain à la connaissance progressive des risques.	Autre enjeu

Incidences négatives pressenties

Il est rappelé que les incidences présentées ci-dessous correspondent à des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du DOO fait l'objet d'un développement approfondi dans la partie suivante intitulée « Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables ».

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES PRESSENTIES
	<u>Risques, nuisances et sécurité des personnes et des biens</u> Le développement du territoire de la ville-territoire est susceptible d'engendrer, d'une part, l'émergence de nouveaux risques pour les personnes et les biens, et d'autre part, l'aggravation de risques déjà identifiés, en lien notamment : • Avec l'installation de nouvelles populations dans des secteurs exposés aux risques naturels ou technologiques ; • Avec la réalisation d'aménagements ou d'installations inadaptées aux caractéristiques de ces secteurs ; • Et avec les effets du changement climatique, dont les impacts sur le territoire sont encore marqués par une incertitude quant à leur ampleur et leur rythme d'évolution. Les modifications climatiques attendues devraient amplifier les phénomènes déjà observés sur le territoire, tels que les épisodes de chaleur extrême, la répartition irrégulière des précipitations au cours de l'année, et l'augmentation du volume des pluies lors d'événements ponctuels, susceptibles d'accroître les aléas d'inondation et les phénomènes d'érosion. Le développement résidentiel et économique envisagé induira inévitablement une augmentation des risques et nuisances susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la santé publique, en l'absence de mesures d'encadrement adaptées. Les principales incidences négatives prévisibles, à éviter ou à réduire, sont les suivantes : • Exposition accrue de la population à divers risques et nuisances : risques technologiques, inondations, pollutions de l'air, nuisances sonores ou liées au transport de marchandises. L'intensification urbaine au sein des agglomérations et centralités – souvent déjà denses et vulnérables – contribuera à accroître la pression sur les infrastructures et à renforcer les nuisances associées, notamment par une augmentation du trafic routier et du bruit le long des grands axes de communication. • Apparition de nouvelles nuisances industrielles, en particulier dans le tissu urbain dense d'Angers, avec l'implantation possible de nouvelles usines à risques. Ces projets pourraient conduire à une hausse du risque technologique et à une vulnérabilité accrue des populations et des travailleurs exposés, notamment en lien avec l'accueil de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le développement économique s'accompagnera également d'un renforcement des dessertes routières, augmentant potentiellement les risques liés au transport de matières dangereuses. • Augmentation de l'artificialisation des sols, générant une série d'effets environnementaux et sanitaires :

	○ Inondations accrues : la multiplication des surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, bâtiments) limite l'infiltration naturelle de l'eau et accroît le ruissellement, favorisant la survenue de crues plus fréquentes et plus intenses dans les zones habitées. ○ Perte de biodiversité : l'urbanisation entraîne la destruction d'habitats naturels et la réduction des continuités écologiques, provoquant un appauvrissement de la faune et de la flore locales et une diminution de la diversité génétique, facteur de vulnérabilité accrue face aux pathogènes transmissibles à l'Homme. ○ Pollution de l'eau : le ruissellement sur les surfaces imperméables favorise le lessivage de polluants (hydrocarbures, métaux lourds, produits chimiques), qui se retrouvent dans les cours d'eau et nappes phréatiques, dégradant la qualité de la ressource. ○ Réduction des terres agricoles : la conversion d'espaces agricoles en zones urbanisées diminue la Surface Agricole Utile, compromettant la production alimentaire locale et renforçant les risques liés à la sécurité alimentaire, d'autant plus dans un contexte de changement climatique susceptible de réduire les rendements agricoles. ○ Altération de la qualité de l'air et du climat local : l'urbanisation favorise l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques issues du trafic et du chauffage, accentuant les îlots de chaleur urbains et la dégradation de la qualité de l'air. ○ Perturbation du cycle de l'eau : l'artificialisation modifie le régime des eaux souterraines et limite la recharge naturelle des nappes, compromettant la durabilité de la ressource. Conversion d'espaces cultivables ou naturels : la transformation des prairies, terres agricoles et espaces ouverts en zones urbanisées réduit la capacité productive du territoire et accroît la dépendance aux importations alimentaires, avec des conséquences possibles sur la résilience alimentaire locale.
--	---

Le SCoT intègre un ensemble de mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives pressenties sur la santé publique, les risques, nuisances et pollutions, comme détaillé dans la section suivante.

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

THEMATIQUE	ENJEU ISSU DU DIAGNOSTIC/EIE	ORIENTATION DU DOO : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET INCIDENCES POSITIVES		CONCLUSION
Santé publique, risques, nuisances et pollutions	Santé et sécurité publique d'une manière générale ; urbanisme favorable à la santé limitant l'exposition des populations aux pollutions quelle qu'en soit l'origine.	  	Le PAS puis le DOO du SCoT flèche spécifiquement les zones de contact, existantes ou futures, entre habitat et espaces de production pouvant provoquer des pollutions ou des nuisances (sonores, olfactives, poussières, sols pollués, ...), renforçant ainsi l'objectif d'un urbanisme favorable à la santé. Il s'agit d'éviter, en les limitant, les expositions au bruit et aux pollutions, notamment de l'air extérieur. Le DOO demande l'intégration de ces principes dans les documents d'urbanisme ainsi que les opérations d'aménagement sur les zones concernées (I.C.5.K.). • I.C.5.J D'une manière générale, la stratégie des documents d'urbanisme et leurs déclinaisons opérationnelles doivent intégrerintègrent des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants. Elles visent à : ○ Prendre en compte les temps de dépollution des sols pour participer à l'objectif de renouvellement urbain ○ Privilégier les formes architecturales et urbaines favorables à la circulation de l'air, à la dispersion des polluants et à l'éloignement des sources de nuisances sonores ○ Proscrire l'urbanisation, notamment de zones d'habitat, à proximité des carrières et de leur extension prévue (nuisances sonores, poussières, vibrations, flux de camions...) ○ Prendre en compte les éventuelles pollutions électromagnétiques. • I.C.5.L Dans les espaces urbanisés, la création ou la protection d'espaces de ressourcement, d'activité physique et de fraîcheur estivale (bords de cours d'eau, zones ombragées, jardins partagés, parcs, petits squares...) est encouragée. L'accès à ces espaces est favorisé par des cheminements confortables, l'ombrage, etc. La végétalisation et la perméabilité des revêtements de sol sont recherchées pour l'aménagement de ces cheminements.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière d'urbanisme favorable à la santé, au travers diverses mesures d'évitement et de réduction ainsi que des mesures positives.
	Prise en compte des zones les plus vulnérables aux polluants, notamment en lien avec les		• II.B.3.E A l'exception des centrales solaires au sol, les projets d'installation ou de construction sur d'anciens dépotoirs de déchets sont à proscrire, sauf mesures particulières de dépollution et de stabilisation des terrains sans danger avéré.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de prise en compte des zones les plus vulnérables aux

	infrastructures routières et les activités agricoles ou industrielles.			polluants, au travers diverses mesures d'évitement et de réduction.
	Réduction des émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobiles et vers la rénovation de bâtiments.		I.A.6.B La réponse aux besoins du Pays en logistique commerciale repose sur l'imbrication et le maillage de : - La logistique de proximité destinée à satisfaire les besoins des opérations de transport, stockage et distribution de marchandises à l'intérieur des zones urbaines (depuis l'extérieur). Elle s'articule autour de la desserte des commerces de proximité et des livraisons directes aux consommateurs (e-commerce) avec une forte contrainte liée à la congestion, à l'accessibilité des centres-villes et aux restrictions environnementales (bruit, pollution). II.D.1.G Les opérations de rénovation de bâtiment conjuguant production d'énergie renouvelable et isolation thermique seront intensifiées I.A.2.H Les communes évaluent le besoin de stationnement dédié au covoiturage et aménagent les places nécessaires. Ces actions sont menées en lien avec le Conseil Départemental.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de réduction des émissions polluantes, au travers diverses mesures positives.
	Réduction des nuisances sonores et diminution du nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit, notamment à proximité des infrastructures des classements sonore 2, 3.	 	II.B.2.D Les intercommunalités proscrivent le développement des zones d'habitat à proximité des carrières et de leur extension prévue afin de préserver notamment la santé publique (nuisances sonores, poussières, vibrations, flux de camions...). I.C.5.K Les documents d'urbanisme prennent les dispositions favorables au rafraîchissement des espaces urbanisés pour lutter contre la surchauffe urbaine (isolation des bâtiments, végétalisation et renaturation, ombrage, choix des matériaux, couleurs à fort albédo...), le besoin d'aération et d'orientation bioclimatique (confort d'hiver et d'été) des espaces urbanisés, l'effet d'émetteur thermique des grands bâtiments et parkings, notamment des zones commerciales et d'activités.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de réduction des nuisances sonores, au travers diverses mesures d'évitement et mesures de réduction.
	Connaissance des sites et sols pollués pour une meilleure gestion des pollutions dans le cadre du renouvellement et du développement urbain.		II.B.3.E A l'exception des centrales solaires au sol, les projets d'installation ou de construction sur d'anciens dépotoirs de déchets sont à proscrire, sauf mesures particulières de dépollution et de stabilisation des terrains sans danger avéré. I.C.5.J Prendre en compte les temps de dépollution des sols pour participer à l'objectif de renouvellement urbain.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de gestion des sites et sols pollués, au travers diverses mesures d'évitement.

	Réduction de la pollution lumineuse dans tous les bourgs et villages en actionnant le levier des économies d'énergie.		I.C.4.C Limiter la pollution lumineuse par des dispositifs adaptés (leds, éclairage vers le bas, détecteurs de présence, ...). La limitation de la pollution lumineuse pourra aboutir à l'identification d'une trame noire ou trame sombre écologique.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de réduction de la pollution lumineuse, au travers diverses mesures de réduction.
	Limitation de l'exposition des populations, notamment sensibles, aux champs électromagnétiques d'extrêmes basses fréquences sur les axes concernés.	 	I.C.5.J D'une manière générale, la stratégie des documents d'urbanisme et leurs déclinaisons opérationnelles doivent intégrer des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants. Elles visent à : Prendre en compte les éventuelles pollutions électromagnétiques.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques, au travers diverses mesures d'évitement et de réduction.
	Prise en compte et diminution du risque de surchauffe urbaine dans les espaces urbanisés quelle que soit leur taille (petites villes, bourgs).		I.C.5.K Les documents d'urbanisme prennent les dispositions favorables au rafraîchissement des espaces urbanisés pour lutter contre la surchauffe urbaine (isolation des bâtiments, végétalisation et renaturation, ombrage, choix des matériaux, couleurs à fort albédo...), le besoin d'aération et d'orientation bioclimatique (confort d'hiver et d'été) des espaces urbanisés, l'effet d'émetteur thermique des grands bâtiments et parkings, notamment des zones commerciales et d'activités	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques, au travers diverses mesures d'évitement et de réduction.
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques au risque d'inondation dans les zones dotées d'un PPRI, et dans les secteurs identifiés par les Atlas de zones inondables.	  	I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. I.C.5.B Les documents d'urbanisme identifient, à leur échelle, les secteurs inondables ou potentiellement inondables à partir de l'état de connaissance disponible, et intégrer les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Oudon-Mayenne, Sarthe et Affluents de l'Oudon). Ils prendront également en compte les Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents de l'Oudon (Sazée, Argos, Verzée, Araize, Chéran), de l'Erdre et du Brionneau, ainsi que les zones à risques potentiels connues, comme les secteurs déjà impactés par des inondations	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition au risque inondation, au travers diverses mesures d'évitement et de réduction ainsi que des mesures positives.

			soudaines par ruissellement dues aux pluies d'orage. Les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.	
	Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations « flash » localisées.	 	• I.C.5.C Les éléments végétaux pérennes susceptibles de freiner la course des eaux de ruissellement vers les cours d'eau et favoriser leur infiltration (linéaire de haies, talus boisés, boisements, bosquets, ...) sont protégés. • II.A.2.A Les documents d'urbanisme cherchent, via des règles appropriées, à limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, recharger les aquifères, ralentir le cycle de l'eau en milieu urbain et éviter les désordres hydrauliques aval (inondations localisées soudaines ou inondations « flash »).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle, au travers diverses mesures de réduction ainsi que des mesures positives.
	Préservation du réseau de haies comme éléments favorisant la lutte contre le ruissellement et la rétention de l'eau.		• II.A.3.E La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de prélever les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de préservation du réseau de haies pour lutter contre le ruissellement, au travers diverses mesures positives.
	Limitation de l'exposition des habitations au risque de retrait-gonflement des argiles majoré par les épisodes de sécheresse et particulièrement présent au nord-est du territoire.	 	• I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. Les zones inondables non urbanisées sont notamment préservées de toute nouvelle construction (sauf exceptions admises par la disposition du PGRI) et les aménagements dans les zones réputées inondables préservent voire améliorent l'expansion des crues. • I.C.5.H Le risque de retrait gonflement des argiles, et son éventuelle intensification liée au changement climatique, est pris en compte en s'appuyant sur la connaissance diffusée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition au risque retrait-gonflement des argiles, au travers diverses d'évitement et de réduction.
	Maîtrise du développement urbain dans les zones vulnérables aux feux de forêt et aux risques liés aux tempêtes (chutes d'arbres sur les bâtiments), risques accentués par le changement climatique ; préservation des lisières	 	• I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. • I.C.5.E Les collectivités veillent, dans leur document d'urbanisme, à éviter l'urbanisation en lisière des espaces forestiers ou boisés et s'attacheront à	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition au risque feu de forêts, au travers diverses d'évitement et mesures positives.

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

	forestières et des zones de transition.		communiquer sur les enjeux d'entretien, de prévention du risque incendie et de comportement en cas de démarrage de feu.	
	Limitation de l'exposition des habitations au risque d'effondrement de cavités souterraines, notamment à proximité des anciennes ardoisières, mines de fer.	 	• I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. • I.C.5.F Les documents d'urbanisme identifient, à leur échelle, les secteurs concernés par des risques d'effondrement de cavités souterraines et des risques miniers, à partir de l'état de la connaissance disponible, et en intégrant le Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain (PPRMT) de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition au risque d'effondrement, au travers diverses d'évitement et de réduction.
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques (ICPE).	 	• I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme. • I.C.5.I Les risques technologiques, comprenant le transport de matières dangereuses par transport terrestre ou canalisation, sont pris en compte selon leurs degrés d'impacts potentiels.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition aux risques technologiques, au travers diverses d'évitement et de réduction.
	Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à la circulation des matières dangereuses, notamment sur les axes Angers-Rennes, Le Lion-d'Angers – Château-Gontier, Angers-Châteaubriant via Candé.	 	• I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition aux circulations de matières dangereuses, au travers diverses d'évitement et de réduction.
	Adaptation globale du développement urbain à la connaissance progressive des risques.	 	• I.C.5.A Dans une logique d'évitement de l'exposition de la population et des biens, la prévention des risques et des aléas doit être intégrée dans les stratégies d'aménagement et d'urbanisation pour toute opération d'urbanisme.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition aux circulations de matières dangereuses, au travers diverses d'évitement et de réduction.

	Prise en compte du risque radon dans la rénovation et la construction des bâtiments.	 	I.C.5.G Le risque radon dans les bâtiments est pris en compte dans les secteurs exposés par des mesures visant la ventilation et l'étanchéité de l'interface sol-bâtiment ; d'une manière générale, la bonne qualité de l'air intérieur constituera un objectif essentiel.	Le SCoT prend en compte les enjeux en matière de limitation de l'exposition au risque radon, au travers diverses d'évitement et de réduction.
--	--	--	---	---

Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles

Le développement du territoire du Pays de l'Anjou Bleu peut avoir des effets sur la santé et le cadre de vie des habitants, notamment à travers l'augmentation des déplacements, des activités économiques, des chantiers et de l'urbanisation. Ces évolutions sont susceptibles de générer des nuisances (bruit, trafic routier), des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que des risques liés aux activités industrielles, au stockage de déchets ou à l'exposition à certains aléas naturels (inondations, mouvements de terrain). Par ailleurs, l'urbanisation en zones sensibles pourrait accroître la vulnérabilité des populations face aux risques naturels ou technologiques si elle n'est pas maîtrisée.

Le SCoT intègre cependant des orientations visant à limiter ces impacts et à améliorer la qualité de vie. Il favorise une organisation du territoire plus compacte, limitant l'étalement urbain et les déplacements contraints, et encourage les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Le document prend en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'implantation des projets et préconise d'éviter les zones les plus exposées. Il encadre également le développement des activités économiques et des équipements potentiellement générateurs de nuisances afin de réduire les conflits d'usage avec l'habitat. Enfin, la préservation des espaces naturels, de la trame verte et bleue et de la nature en ville contribue à offrir des environnements plus sains, favorables au bien-être et à la santé des habitants.

Les incidences quant aux risques et à la santé publique liées à des sites de projets localisés par le SCoT sont à retrouver dans le chapitre suivant :

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 2° et 3° de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le rapport environnemental :

Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

Analyse les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#).

Méthodologie

Préambule – méthode

Le dynamisme démographique et économique du territoire du SCoT entraînera une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les mesures visant à éviter ou limiter les impacts ont été expliquées en détail dans les sections précédentes. Bien que le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ne décrivent pas explicitement les zones prévues pour l'extension de l'urbanisation, la lecture du DOO permet de cibler les espaces urbains particulièrement susceptibles de connaître une extension urbaine d'entraîner de potentiels impacts sur l'environnement.

Ainsi, sont analysés les secteurs de développement potentiels suivants :

- **L'extension urbaine probable de la polarité SCoT de Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné**
- **L'extension urbaine probable des polarités intercommunales :**
 - Pouancé
 - Le Lion-d'Angers
- **L'extension urbaine probable des polarités intermédiaires :**
 - Candé
 - Châteauneuf sur Sarthe
 - Le Louroux Béconnais
- **L'extension urbaine probable des zones d'activités économiques « stratégiques » ;**
- **L'extension urbaine probable des zones d'activités économiques « structurantes ».**
- **Les projets d'infrastructures de transport routier inscrits au DOO :**
 - Pour la CC ABC : Finalisation de l'axe Angers – Rennes, sécurisation de la RD 923 entre Candé et Segré
 - Pour la CC VHA : Aménagement de la RD962, liaison nord-est du Lion-d'Angers
- **Le projet d'extension du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA**

L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec les cartes de la trame verte et bleue et des enjeux majeurs environnementaux (hors TVB) présentées ci-après.

Cette analyse reprend, pour chaque site de projet, les incidences et mesures prises par le SCoT thématiques du chapitre précédent « Evaluation des incidences du DOO du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées », appliquées à chaque site et aux enjeux qu'ils croisent ou à proximité.

La trajectoire locale de sobriété foncière

L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF / artificialisation porté par le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN nationale à 2050. L'effort à réaliser est phasé sur les deux décades :

- 2027-2037 : réduction d'environ 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021, puis baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2037 environ 66% de réduction par rapport à 2011-2021
- 2037-2047 : poursuite de la baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2047 environ 92% de réduction par rapport à 2011-2021

Le tableau ci-dessous encadre les possibilités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier et l'artificialisation par une enveloppe globale répartie par intercommunalité :

	PETR	CC ABC	CC VHA
Consommation d'ENAF 2011-2021	388	184	203
--> Enveloppe maximale de consommation 2021-2031	194	92	102
Enveloppe maximale pour 2027-2037*	203	95	108
Enveloppe maximale pour 2037-2047	101	48	53
Enveloppe maximale pour 2027-2047	304	143	161

* Les documents d'urbanisme devront déduire de cette enveloppe maximale la consommation effective d'ENAF des années 2025-2026

En cohérence avec l'Article L141-10 du Code de l'urbanisme, les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été précisés par **secteur géographique et donc par EPCI**.

Cette déclinaison n'est, en revanche, plus opérée par vocation dans l'objectif de respecter le principe de subsidiarité entre les documents (SCoT et PLUi), d'autant que tout le périmètre du PETR est couvert par des PLU intercommunaux, permettant de garantir la cohérence du développement. Pour autant, le DOO répond davantage aux exigences du Code de l'urbanisme en déclinant l'objectif par EPCI plutôt que par vocation.

Sans disposer de la part et du volume en hectares que représenteront chaque vocation, l'évaluation environnementale peut néanmoins cibler certaines zones du territoire particulièrement susceptibles de connaître une extension de l'urbanisation et de potentiels impacts sur l'environnement, au regard de l'armature territoriale définie par le SCoT, les objectifs de production de logements et la hiérarchisation des zones d'activités.

Le développement démographique projeté par le SCoT

Les objectifs quantitatifs de logements ont été estimés sur la période 2027-2047 à partir d'un taux de croissance démographique de +0,30% en moyenne par an (soit +230 habitants par an).

La population du Pays **en 2047 est estimée à 77 830 habitants** et donc à des besoins en logements de **310 unités en moyenne par an sur la période 2027-2047**.

La répartition des objectifs logements a été défini, comme suit :

Niveau de polarité	Commune ou Commune déléguée	2027-2047	
Polarité SCoT	Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné	36,2%	47
Polarité intercommunale	Pouancé	10,8%	14
Polarité intermédiaire	Candé hors continuité urbaine avec Angrie et Vritz	10,8%	14
Polarité complémentaire	Bel Air à Combrée	7,7%	10
	Noyant la Gravoyère	6,1%	8
	St-Martin du Bois	4,6%	6
Autres communes	27 communes et communes déléguées	23,8%	31
Total CC Anjou Bleu Communauté		100,0%	130
Polarité intercommunale	Le Lion d'Angers incluant seulement la continuité urbaine avec le secteur de Plaisance à Grez-Neuville et excluant les autres continuités de ce pôle	24,4%	44
Polarité intermédiaire	Châteauneuf-sur-Sarthe	11,1%	20
	Le Louroux Béconnais	11,1%	20
Polarité complémentaire	Bécon les Granits	9,5%	17
	Champigné	7,8%	14
	Miré	2,2%	4
	Vern d'Anjou	6,1%	11
Autres communes	22 communes et communes déléguées	27,8%	50
Total CC Vallées du Haut Anjou		100,0%	180

Sans disposer du volume de la consommation d'espaces que cette production de logements représenterait, il peut être envisagé que les pôles suivants fassent l'objet d'extension urbaine potentiellement impactante pour l'environnement au regard de la part de ce développement qu'ils représentent à l'échelle du SCoT. Sont ainsi analysés dans le présent chapitre :

- L'extension urbaine probable de la **polarité SCoT de Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné**
- L'extension urbaine probable des **polarités intercommunales** :
 - **Pouancé**
 - **Le Lion-d'Angers**
- L'extension urbaine probable des **polarités intermédiaires** :
 - **Candé**
 - **Châteauneuf sur Sarthe**
 - **Le Louroux Béconnais**

Le développement économique projeté par le SCoT

La rédaction des orientations du DOO vise un équilibre entre les impératifs de l'aménagement du territoire (objectif ZAN 2050, développement durable, gestion des flux, etc.) et ceux des acteurs économiques (libre concurrence, droit de propriété, rentabilité, etc.).

Les règles relatives aux zones d'activités économiques (ZAE) se lisent à travers une hiérarchisation de l'armature économique du territoire en 3 niveaux distincts de ZAE : stratégique, structurantes et de proximité.

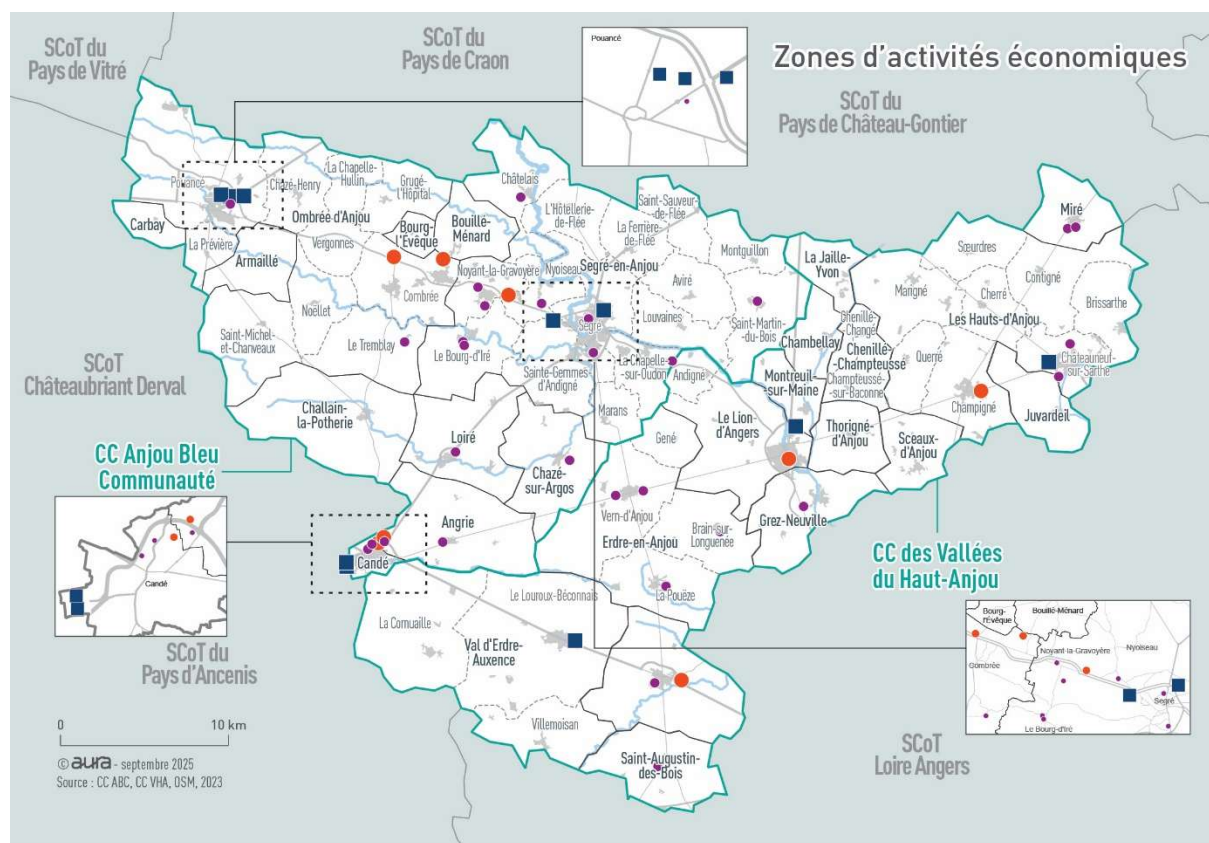
Toutes sont concernées par des enjeux de sobriété foncière, optimisation, densification ou requalification des aménagements.

Le DOO décline les orientations suivantes :

I.D.1.A Les zones d'activités stratégiques se distinguent en général par le poids important des emplois et le rayonnement large des entreprises, qui dépassent les limites du Pays de l'Anjou bleu. Elles constituent ainsi la clé de voûte du développement économique du Pays en offrant des conditions favorables à l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires fortement créatrices d'emplois et de richesses.

I.D.1.B Les zones d'activités structurantes se distinguent des zones d'activités stratégiques par leur niveau de rayonnement, qui se situe à l'échelle des intercommunalités, ou par le fait qu'elles sont privilégiées pour concentrer l'accueil d'activités spécifiques.

I.D.1.C En cohérence avec l'organisation territoriale, les intercommunalités investissent prioritairement dans les zones d'activités stratégiques et structurantes.



Limite administrative
 EPCI
 Commune
 Commune déléguée

Espaces urbanisés principaux
 zone stratégique
 zone structurante
 zone de proximité

Réseau routier
 Autoroute
 Voie rapide
 Axe principal

Occupation du sol
 Hydrographie

Sans disposer du volume de la consommation d'espaces que cette production de logements représenterait, il peut être envisagé que les zones d'activités suivantes fassent l'objet d'extension urbaine potentiellement impactante pour l'environnement au regard de leur **catégorisation** dans le DOO :

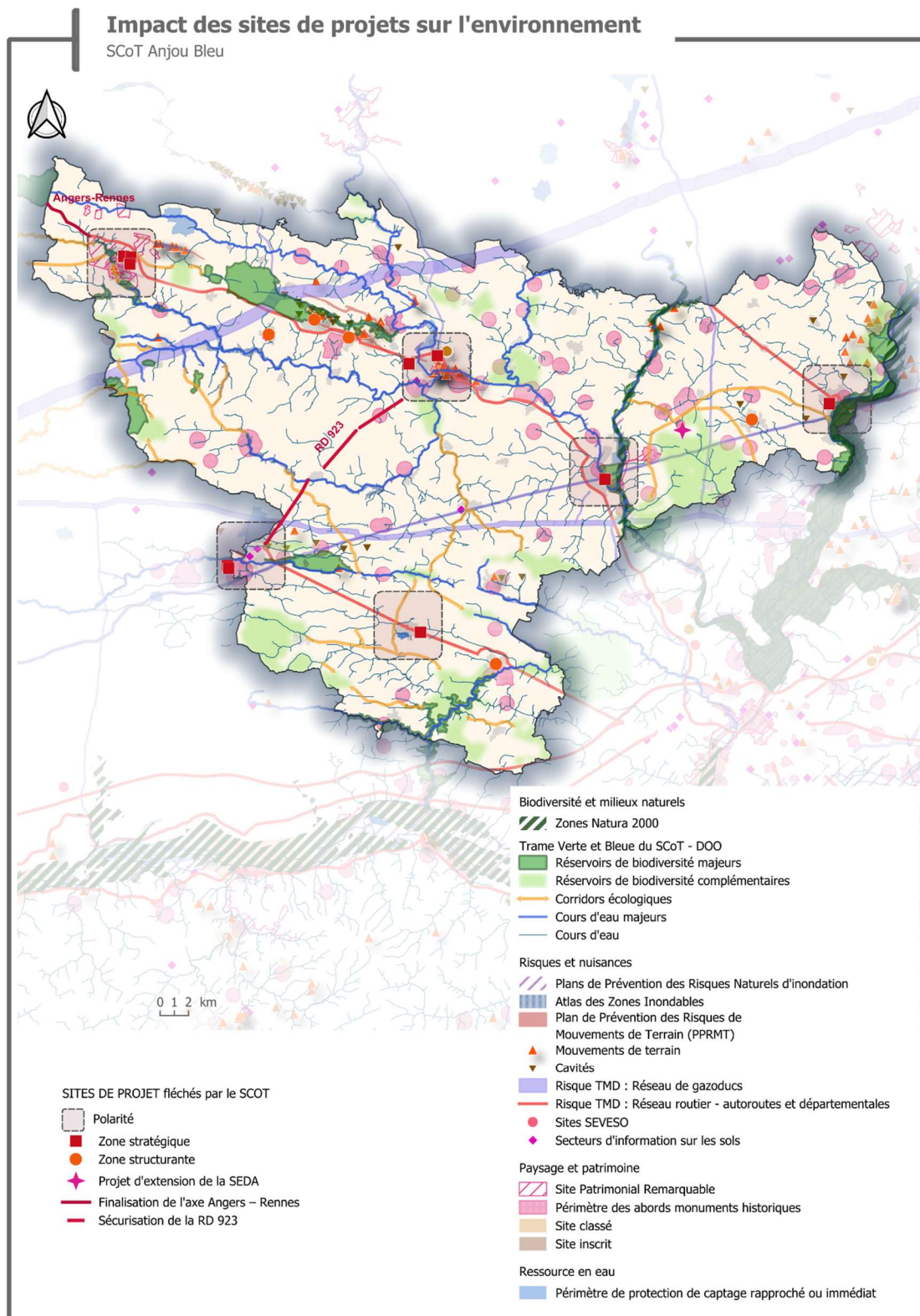
- **L'extension urbaine probable des zones d'activités économiques « stratégiques » ;**
- **L'extension urbaine probable des zones d'activités économiques « structurantes ».**

NB : concernant les secteurs d'implantation périphérique (SIP), le DOO prévoit que :

La requalification et la densification des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) existants sont une priorité, à cet **effet il n'est pas prévu dans le SCoT de création de nouveau SIP et d'extension urbaine de SIP consommatrice d'espaces NAF.**

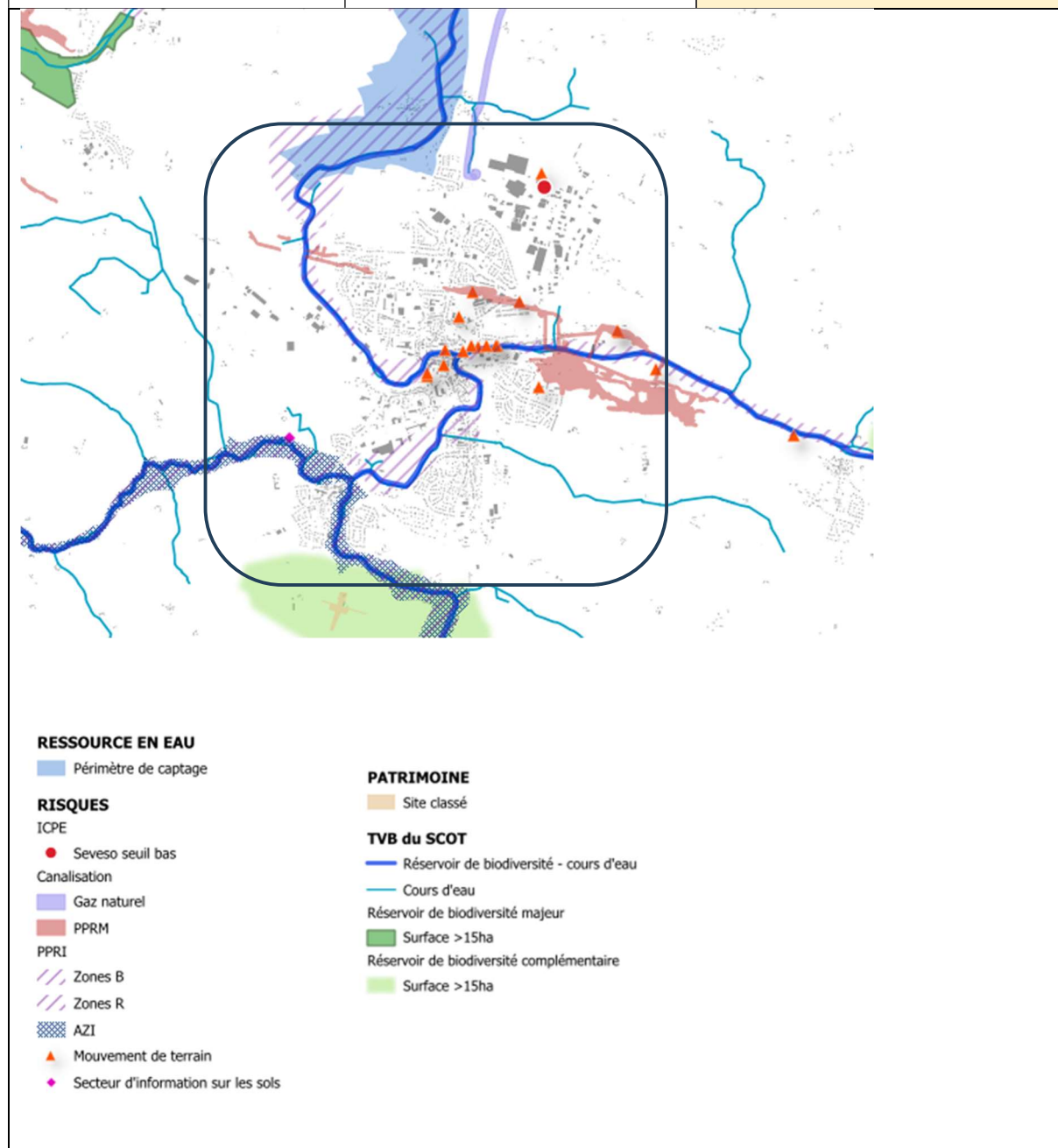
Ainsi, les impacts des SIP sont limités car n'entraînant pas de consommations d'espaces NAF et ne sont pour cette raison pas analysés dans le présent chapitre.

Incidences attendues sur les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT et mesures prises par le SCoT



Polarité SCoT de Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Segré Ste-Gemmes d'Andigné	Développement résidentiel Développement économique	- Seveso seuil bas - Mouvements de terrain - AZI - Réservoir de biodiversité (cours d'eau) - PPRI - PPRM - Périmètre de protection de captage - Canalisation gaz



Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

SEVESO : Le DOO indique que les risques technologiques sont pris en compte selon leurs degrés d'impacts potentiels.

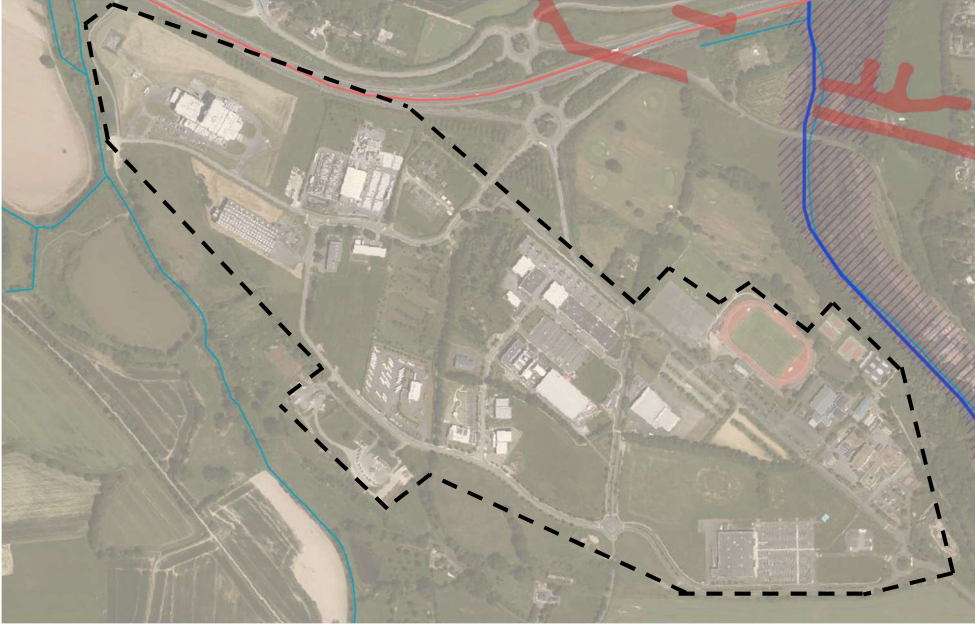
Mouvements de terrain / PPRM : Concernant le risque de mouvement de terrain, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier à leur échelle les secteurs à risque à partir de la connaissance disponible mais également en intégrant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu.

PPRI/AZI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent identifier à leur échelle les secteurs inondables ou potentiellement inondables et intégrer les dispositions des PPRI. Ils doivent également prendre en compte les atlas des zones inondables. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.

TVB : Le DOO indique que des règles s'appliquent spécifiquement pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. Pour ces secteurs, les rives des cours d'eau n'ont pas vocation à être urbanisés (hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique dans le respect de la sensibilité des milieux). Les documents d'urbanisme peuvent traduire cette disposition via l'identification d'une zone tampon autour des cours d'eau (pouvant par exemple aller de 10 à 35m).

Périmètre de protection de captage : Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme doivent assurer une occupation du sol qui respecte la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné).

Canalisation de gaz : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

Zoom sur le développement économique projeté	
Type de zone	
Zone d'activité stratégique	
Enjeux à proximité du secteur	
A proximité : • PPRI • PPRM • Cours d'eau • Réservoirs de biodiversité de cours d'eau	
 RISQUES PPRM PPRI Zones R TVB Réservoirs de biodiversité de cours d'eau Cours d'eau	
Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
PPRI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent identifier à leur échelle les secteurs inondables ou potentiellement inondables et intégrer les dispositions des PPRI. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration. PPRM : Concernant le risque de mouvement de terrain, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier à leur échelle les secteurs à risque à partir de la connaissance disponible mais également en intégrant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu.	

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

TVB : Des règles s'appliquent spécifiquement pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. Pour ces secteurs, les rives des cours d'eau n'ont pas vocation à être urbanisées (hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique dans le respect de la sensibilité des milieux). Les documents d'urbanisme peuvent traduire cette disposition via l'identification d'une zone tampon autour des cours d'eau (pouvant par exemple aller de 10 à 35m)

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Zoom sur le développement économique projeté
Type de zone
Zone d'activité stratégique
Enjeux à proximité du secteur
• PPRM • Canalisations de gaz naturel • SEVESO seuil bas • Cours d'eau A proximité : • Réservoirs de biodiversité de cours d'eau
 RISQUES ICPE • Seveso seuil bas Canalisations ■ Gaz naturel ■ PPRM PPRI /// Zones B /// Zones R TVB — Réservoirs de biodiversité de cours d'eau — Cours d'eau

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

SEVESO : Le DOO indique que les risques technologiques sont pris en compte selon leurs degrés d'impacts potentiels.

Canalisations de gaz naturel : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

PPRM : Concernant le risque de mouvement de terrain, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier à leur échelle les secteurs à risque à partir de la connaissance disponible mais également en intégrant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu.

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

TVB : Des règles s'appliquent spécifiquement pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. Pour ces secteurs, les rives des cours d'eau n'ont pas vocation à être urbanisés (hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique dans le respect de la sensibilité des milieux). Les documents d'urbanisme peuvent traduire cette disposition via l'identification d'une zone tampon autour des cours d'eau (pouvant par exemple aller de 10 à 35m).

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Polarité intercommunale de Pouancé

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Pouancé	Développement résidentiel Développement économique	• AZI • Cours d'eau • SPR • Réservoir de biodiversité majeur • Corridor • Mouvements de terrain

RISQUES

- PPRM
- AZI hors PPRI
- Mouvement de terrain

PATRIMOINE

- SPR

TVB du SCoT

- Corridor
- Réservoir de biodiversité
- Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité majeurs
- Surface >15ha

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

AZI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les atlas des zones inondables. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

SPR : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.

TVB : Concernant les corridors écologiques, le DOO mentionne que les porteurs de projet devront veiller à ne pas aggraver ou à ne pas créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion pourra être menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore (en cohérence avec les études d'impacts obligatoires). Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf exceptions détaillées dans le DOO.

Mouvements de terrain : Concernant le risque de mouvement de terrain, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier à leur échelle les secteurs à risque à partir de la connaissance disponible mais également en intégrant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu.

Zoom sur le développement économique projeté	
Type de zone	
Zone d'activité économique	
Enjeux à proximité du secteur	
• SPR • Corridors écologiques • Cours d'eau A proximité : • AZI • Réservoir de biodiversité majeur	
 RISQUES  AZI PATRIMOINE  SPR TVB  Corridors lineaires  Cours d'eau Réservoirs de biodiversité majeurs  Surface > 15ha	

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Concernant les corridors écologiques, le DOO mentionne que les porteurs de projet devront veiller à ne pas aggraver ou à ne pas créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion pourra être menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore (en cohérence avec les études d'impacts obligatoires).

SPR : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

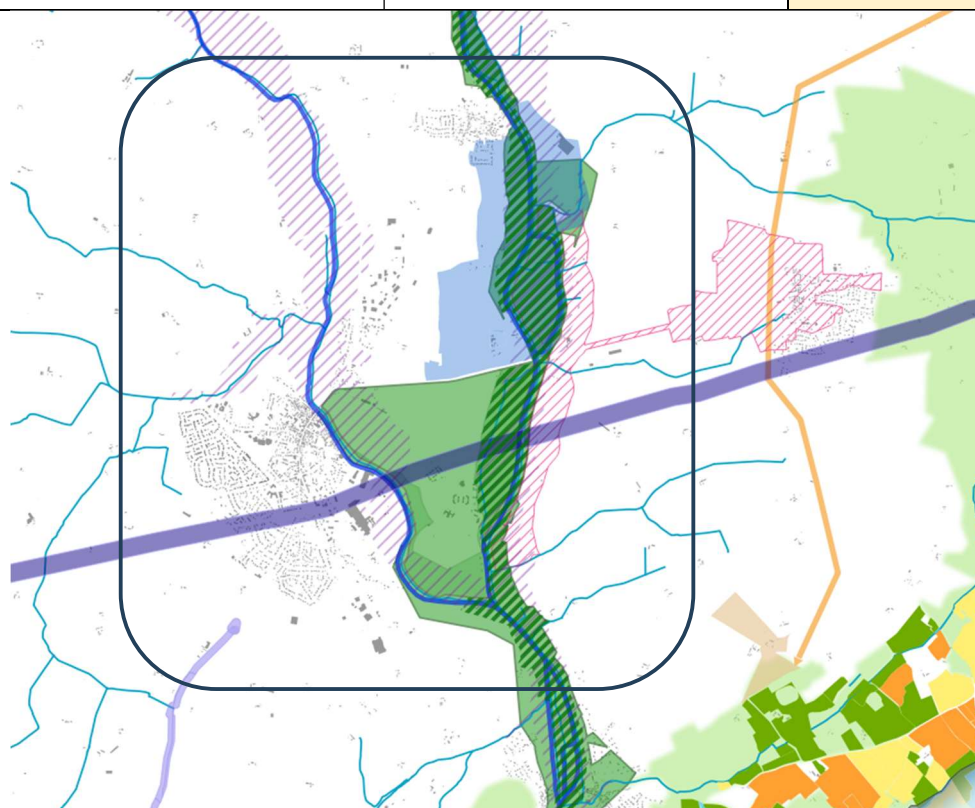
AZI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les atlas des zones inondables. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Polarité intercommunale du Lion-d'Angers

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Lion-d'Angers	Développement résidentiel Développement économique	- Natura 2000 : ZSC - Périmètre de captage - Réservoir de biodiversité – cours d'eau - SPR - Canalisation hydrocarbure - Réservoir de biodiversité majeur

**BIODIVERSITE HORS TVB**

Natura 2000 - Zone spéciale de conservation

AGRI

RPG

- Céréales
- Protéagineux et oléagineux
- Autres
- Prairies

RESSOURCE EN EAU

Périmètre de captage

RISQUES

ICPE

- Seveso seuil haut
- Canalisation de gaz
- Gaz naturel
- Hydrocarbures

PATRIMOINE

SPR

TVB du SCoT

Corridor

Réservoir de biodiversité - cours d'eau

Cours d'eau

Réservoir de biodiversité majeur

Surface > 15ha

Réservoir de biodiversité complémentaire

Surface > 15ha

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Natura 2000 : Les enjeux Natura 2000 sont traités dans un chapitre spécifique « Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises ».

Périmètre de captage : Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme doivent assurer une occupation du sol qui respecte la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné).

TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Par ailleurs, des règles s'appliquent également spécifiquement pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. Pour ces secteurs, les rives des cours d'eau n'ont pas vocation à être urbanisés (hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique dans le respect de la sensibilité des milieux). Les documents d'urbanisme peuvent traduire cette disposition via l'identification d'une zone tampon autour des cours d'eau (pouvant par exemple aller de 10 à 35m).

SPR : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.

Canalisations hydrocarbures : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.



Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Natura 2000 : Les enjeux Natura 2000 sont traités dans un chapitre spécifique « Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises ».

Canalisations hydrocarbures : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Par ailleurs, des règles s'appliquent également spécifiquement pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. Pour ces secteurs, les rives des cours d'eau n'ont pas vocation à être urbanisés (hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique dans le respect de la sensibilité des milieux). Les documents d'urbanisme peuvent traduire cette disposition via l'identification d'une zone tampon autour des cours d'eau (pouvant par exemple aller de 10 à 35m).

SPR : Le DOO contient plusieurs dispositions de préservation et de valorisation du patrimoine. Ces dispositions intègrent le fait que ces enjeux soient traduits dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devront prendre en compte les enjeux liés au grand paysage, notamment dans le cadre de la réalisation de nouvelles opérations. Les collectivités devront également favoriser des mesures de protection adaptées selon une approche paysagère intégrant le patrimoine bâti, ses abords et les vues.

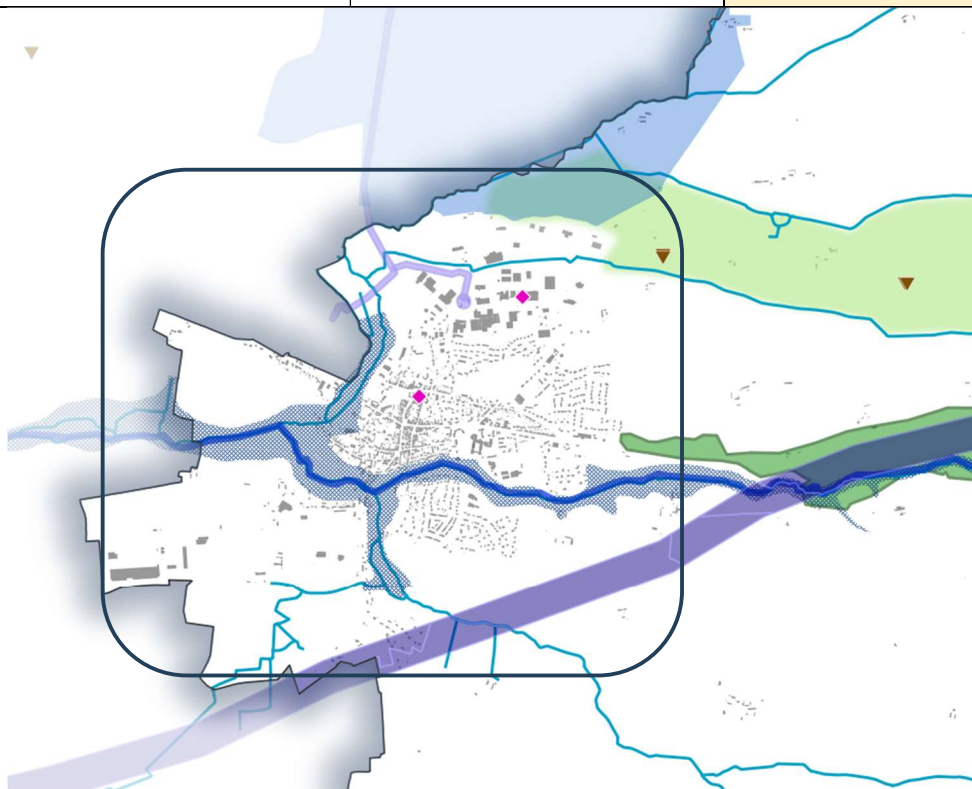
PPRI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent identifier à leur échelle les secteurs inondables ou potentiellement inondables et intégrer les dispositions des PPRI. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Polarité intermédiaire de Candé

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Candé	Développement résidentiel Développement économique	- Périmètre de captage - Canalisations de gaz et hydrocarbures - Réservoir de biodiversité – cours d'eau - AZI - SIS - Réservoirs de biodiversité majeur et complémentaire

**RESSOURCE EN EAU**

■ Périmètres de captage

RISQUES

Canalisation de gaz

■ Gaz naturel

■ Hydrocarbures

■ AZI

▼ Cavités

SIS

◆ Secteurs d'information sur les sols

TVB

■ Réservoirs de biodiversité - cours d'eau

■ Cours d'eau

Réservoirs de biodiversité majeurs

■ Surface >15ha

Réservoirs de biodiversité complémentaires

■ Surface >15ha

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

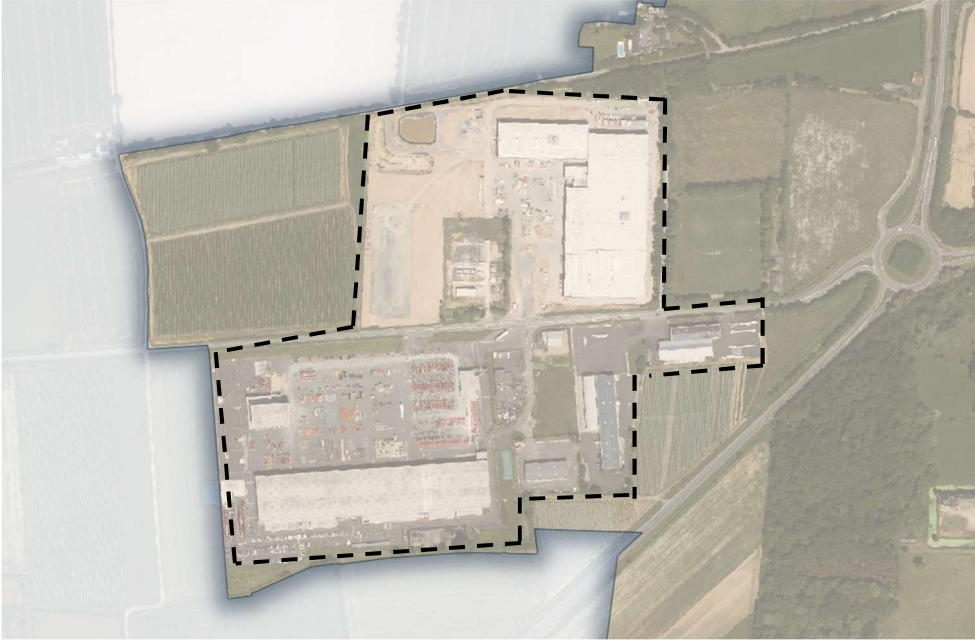
Périmètre de captage : Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme doivent assurer une occupation du sol qui respecte la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné).

Canalisations : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Par ailleurs, des règles s'appliquent également spécifiquement pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. Pour ces secteurs, les rives des cours d'eau n'ont pas vocation à être urbanisés (hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique dans le respect de la sensibilité des milieux). Les documents d'urbanisme peuvent traduire cette disposition via l'identification d'une zone tampon autour des cours d'eau (pouvant par exemple aller de 10 à 35m). Enfin, concernant les réservoirs de biodiversité complémentaire, le DOO indique que ceux-ci seront traduits en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques à l'échelle intercommunale, dans les documents d'urbanisme. Toute extension d'un espace urbanisé principal directement concernée par la présence d'un réservoir de biodiversité complémentaire devra maintenir la fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires.

AZI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les atlas des zones inondables. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.

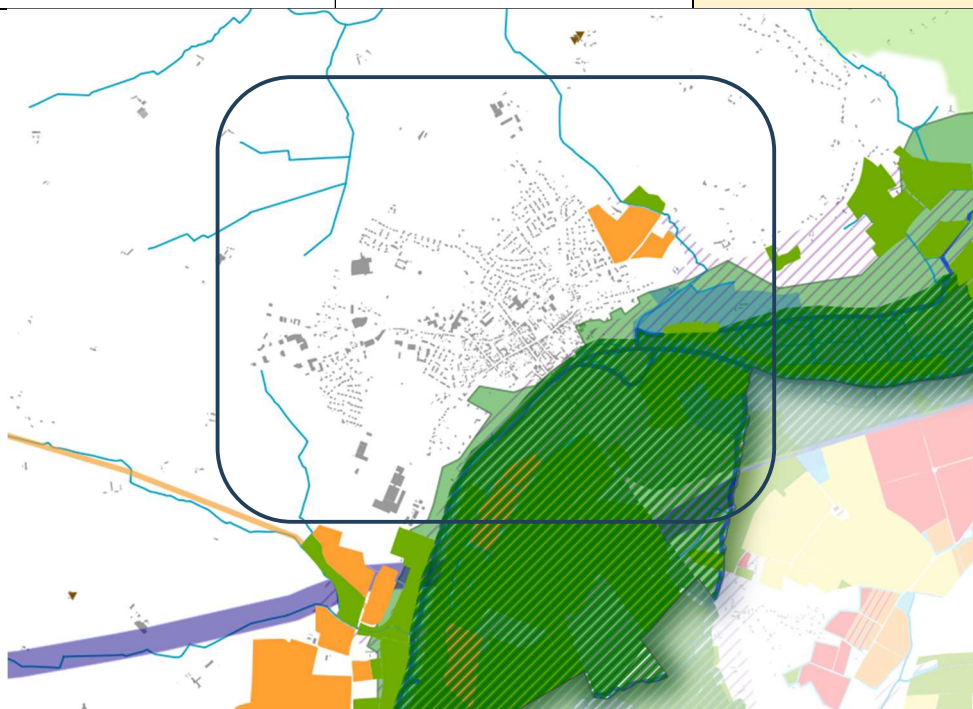
SIS : Le DOO mentionne le fait que d'une manière générale, la stratégie des documents d'urbanisme et leurs déclinaisons opérationnelles intègrent des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants. Un des objectifs est notamment de prendre en compte les temps de dépollution des sols pour participer à l'objectif de renouvellement urbain

Zoom sur le développement économique projeté	
Type de zone	
Zone d'activité stratégique	
Enjeux à proximité du secteur	
Aucun enjeu n'est recensé au droit et à proximité du site	
	
Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
/	

Conclusion
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Polarité intermédiaire de Châteauneuf-sur-Sarthe

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Châteauneuf-sur-Sarthe	Développement résidentiel Développement économique	- Natura 2000 : ZPS et ZSC - Périmètre de captage - Canalisation hydrocarbures - PPRI - RPG – Céréales/Prairies - Corridor écologique - Réservoir de biodiversité cours d'eau - Réservoirs de biodiversité majeur et complémentaire

**BIODIVERSITE HORS TVB**

- Natura 2000 - Zone de protection spéciale
- Natura 2000 - Zone spéciale de conservation

RPG

- Céréales
- Protéagineux et oléagineux
- Autres
- Vergers
- Prairies

RESSOURCE EN EAU

- Périmètre de captage

RISQUES

- Canalisations
- Hydrocarbures
- PPRI
- Zones R
- Cavité

TVB du SCoT

- Corridors
- Réservoir de biodiversité - cours d'eau
- Cours d'eau
- Réservoir de biodiversité majeur
- Surface > 15ha
- Réservoir de biodiversité complémentaire
- Surface > 15ha

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Natura 2000 : Les enjeux Natura 2000 sont traités dans un chapitre spécifique « Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises ».

Périmètre de captage : Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme doivent assurer une occupation du sol qui respecte la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné).

Canalisations : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

PPRI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent identifier à leur échelle les secteurs inondables ou potentiellement inondables et intégrer les dispositions des PPRI. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.

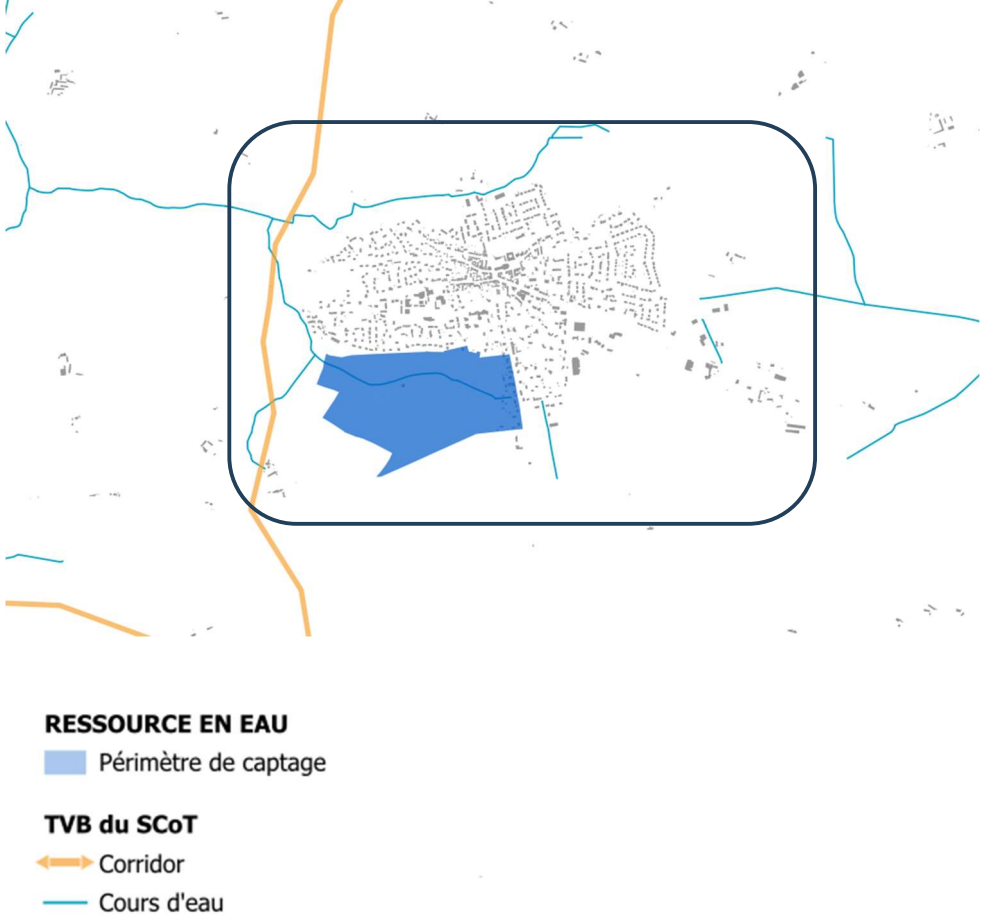
Cultures : Le DOO indique que les collectivités au travers de leurs politiques publiques veillent à préserver le foncier agricole et faciliter son accès, notamment pour les jeunes exploitants.

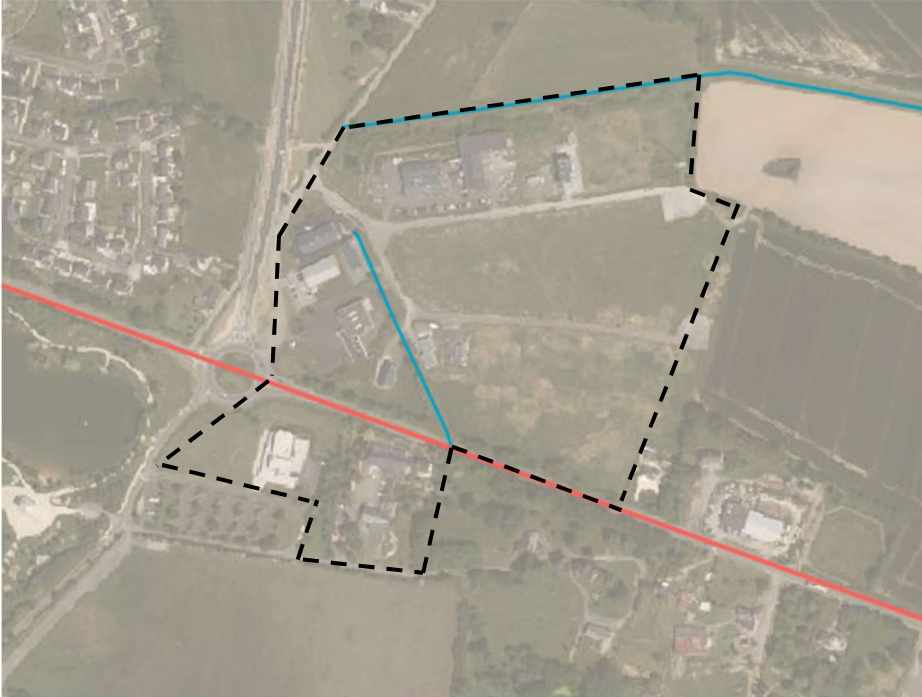
TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Enfin, concernant les réservoirs de biodiversité complémentaire, le DOO indique que ceux-ci seront traduits en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques à l'échelle intercommunale, dans les documents d'urbanisme. Toute extension d'un espace urbanisé principal directement concernée par la présence d'un réservoir de biodiversité complémentaire devra maintenir la fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires

Zoom sur le développement économique projeté	
Type de zone	
Zone d'activité stratégique	
Enjeux à proximité du secteur	
Aucun enjeu n'est présent au droit ou à proximité du site.	
	
Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
/	

Conclusion
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

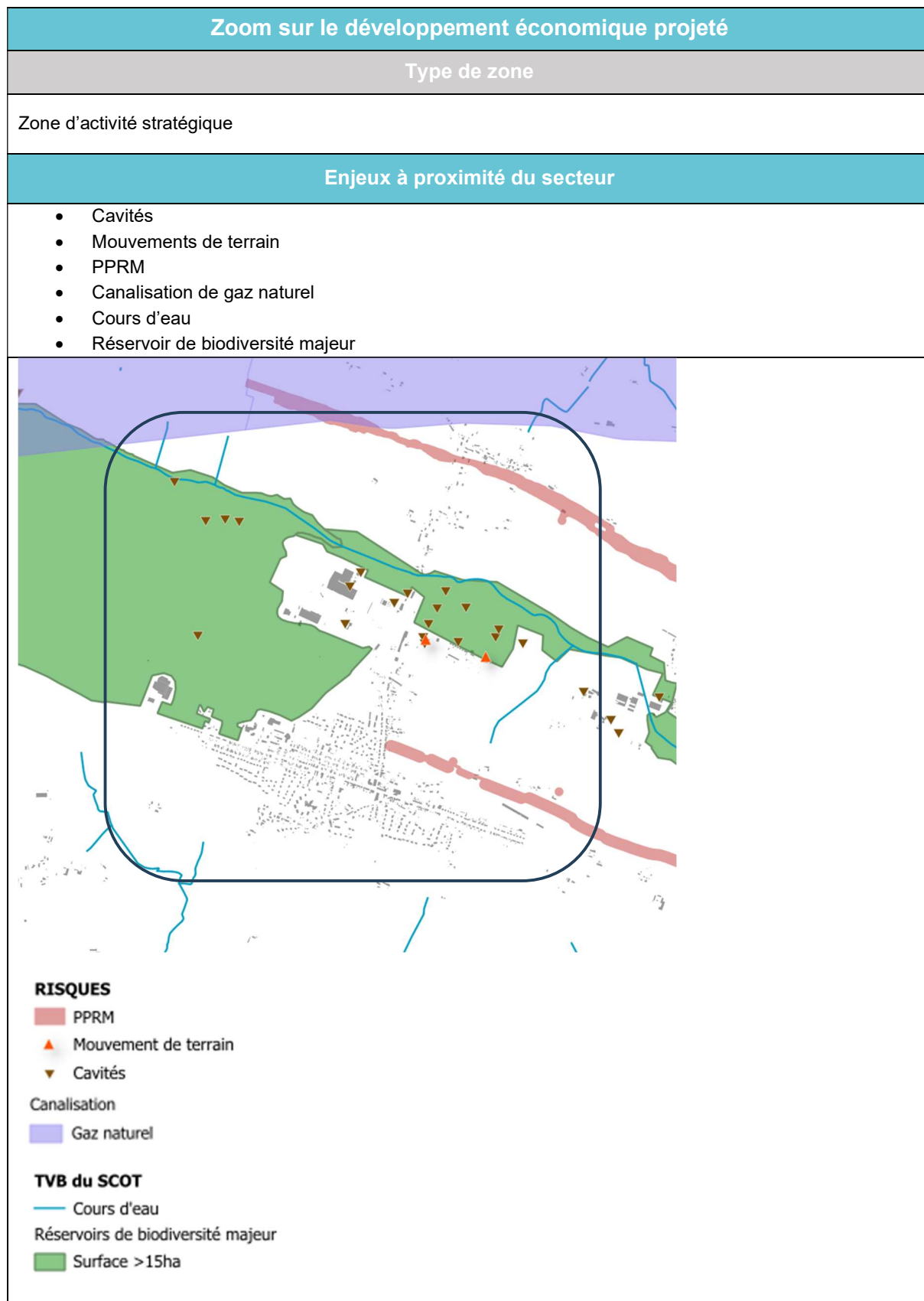
Polarité intermédiaire du Louroux-Béconnais

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Louroux-Béconnais	Développement résidentiel Développement économique	• Périmètre de captage • Corridor écologique • Cours d'eau
 RESSOURCE EN EAU ■ Périmètre de captage TVB du SCoT — Corridor — Cours d'eau		
Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT		
Périmètre de captage : Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme doivent assurer une occupation du sol qui respecte la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné). Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée. TVB : Concernant les corridors écologiques, le DOO mentionne que les porteurs de projet devront veiller à ne pas aggraver ou à ne pas créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion pourra être menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore (en cohérence avec les études d'impacts obligatoires).		

Zoom sur le développement économique projeté	
Type de zone	
Zone d'activité stratégique	
Enjeux à proximité du secteur	
Cours d'eau	
 TVB — Cours d'eau	
Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.	

Conclusion
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Zone d'activité structurante de la commune déléguée de Combrée (commune d'Ombrée d'Anjou) 1



Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Cavités : Le DOO intègre une disposition mentionnant que les documents d'urbanisme doivent identifier les secteurs concernés par des risques d'effondrement de cavités souterraines à partir de l'état de la connaissance disponible.

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

Canalisations : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

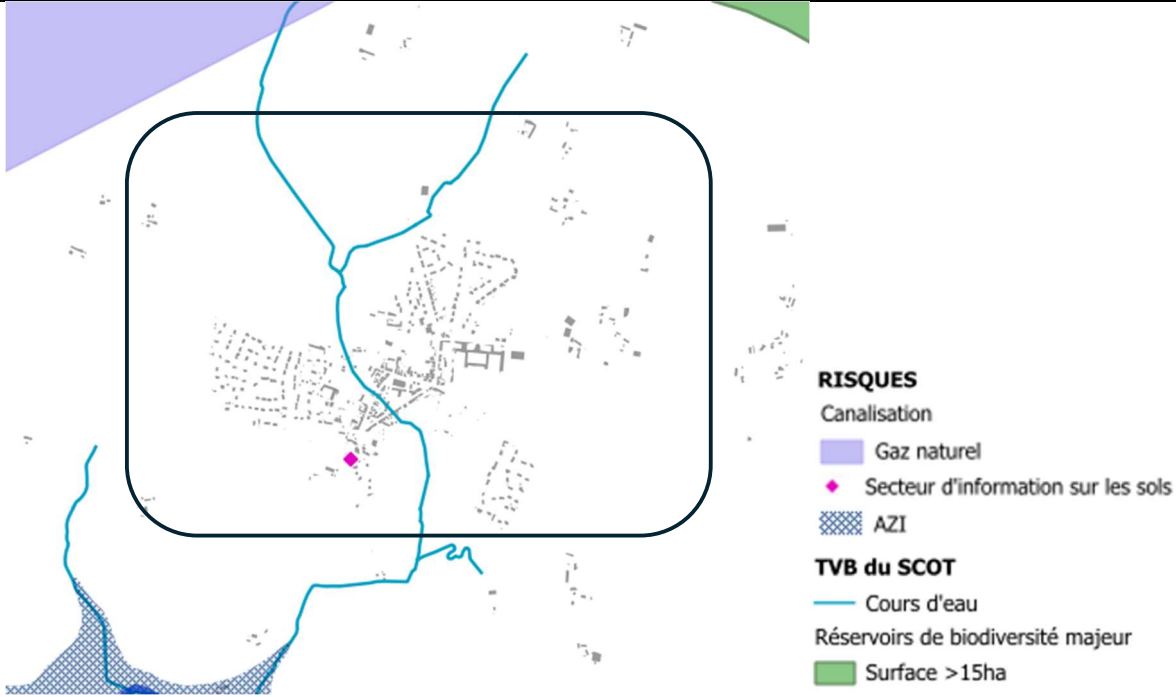
Mouvements de terrain / PPRM : Concernant le risque de mouvement de terrain, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier à leur échelle les secteurs à risque à partir de la connaissance disponible mais également en intégrant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu.

TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés.

Conclusion

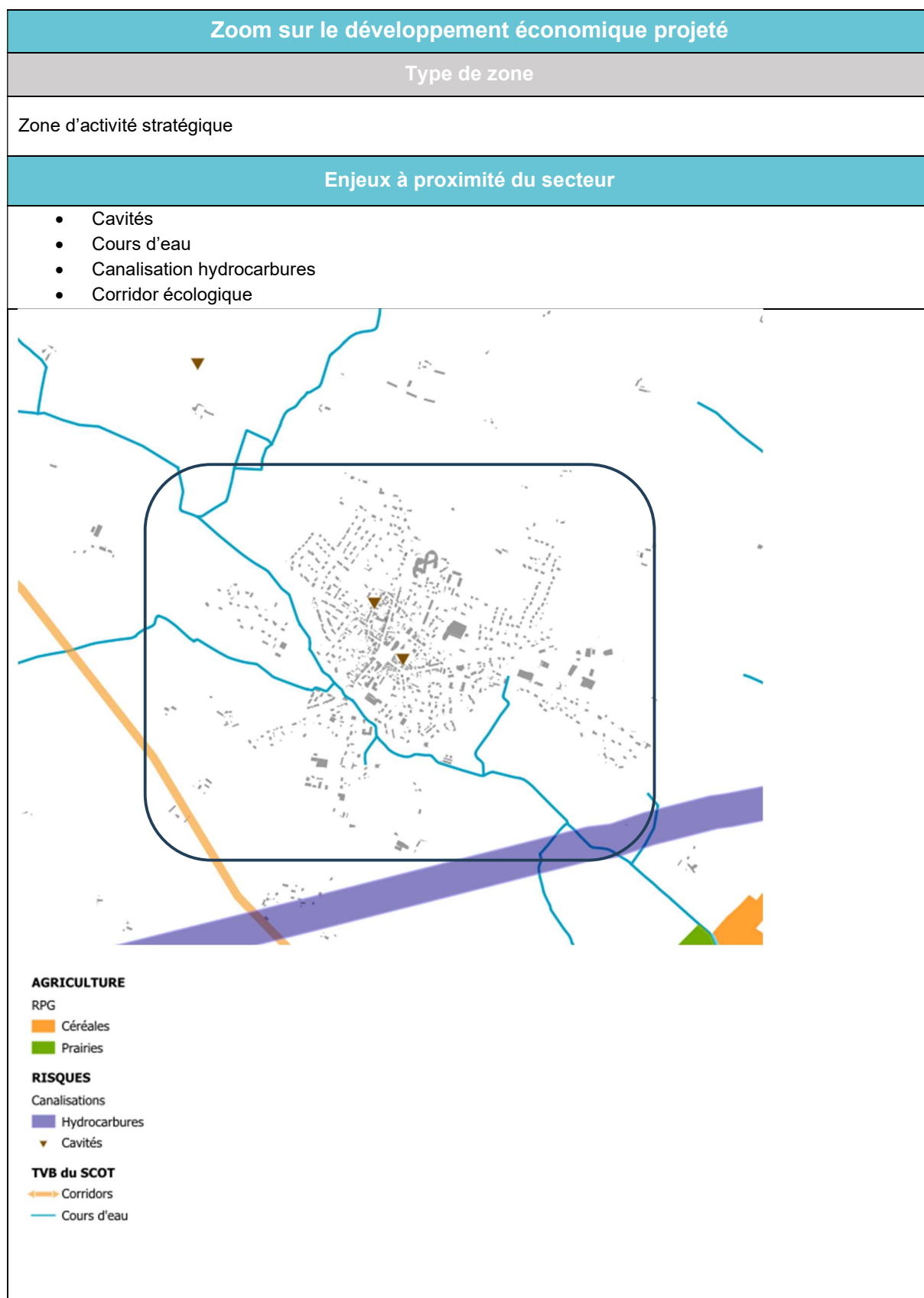
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Zone d'activité structurante de la commune déléguée de Combrée (commune d'Ombrée d'Anjou) 2

Zoom sur le développement économique projeté	
Type de zone	
Zone d'activité stratégique	
Enjeux à proximité du secteur	
- Secteurs d'information sur les sols - Cours d'eau	
	
Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT	
Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée. SIS : Le DOO mentionne le fait que d'une manière générale, la stratégie des documents d'urbanisme et leurs déclinaisons opérationnelles intègrent des objectifs en faveur de la santé publique et du bien-être des habitants. Un des objectifs est notamment de prendre en compte les temps de dépollution des sols pour participer à l'objectif de renouvellement urbain	

Conclusion
Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Zone d'activité structurante de la commune déléguée de Champigné (commune des Hauts-d'Anjou)



Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Cavités : Le DOO intègre une disposition mentionnant que les documents d'urbanisme doivent identifier les secteurs concernés par des risques d'effondrement de cavités souterraines à partir de l'état de la connaissance disponible.

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

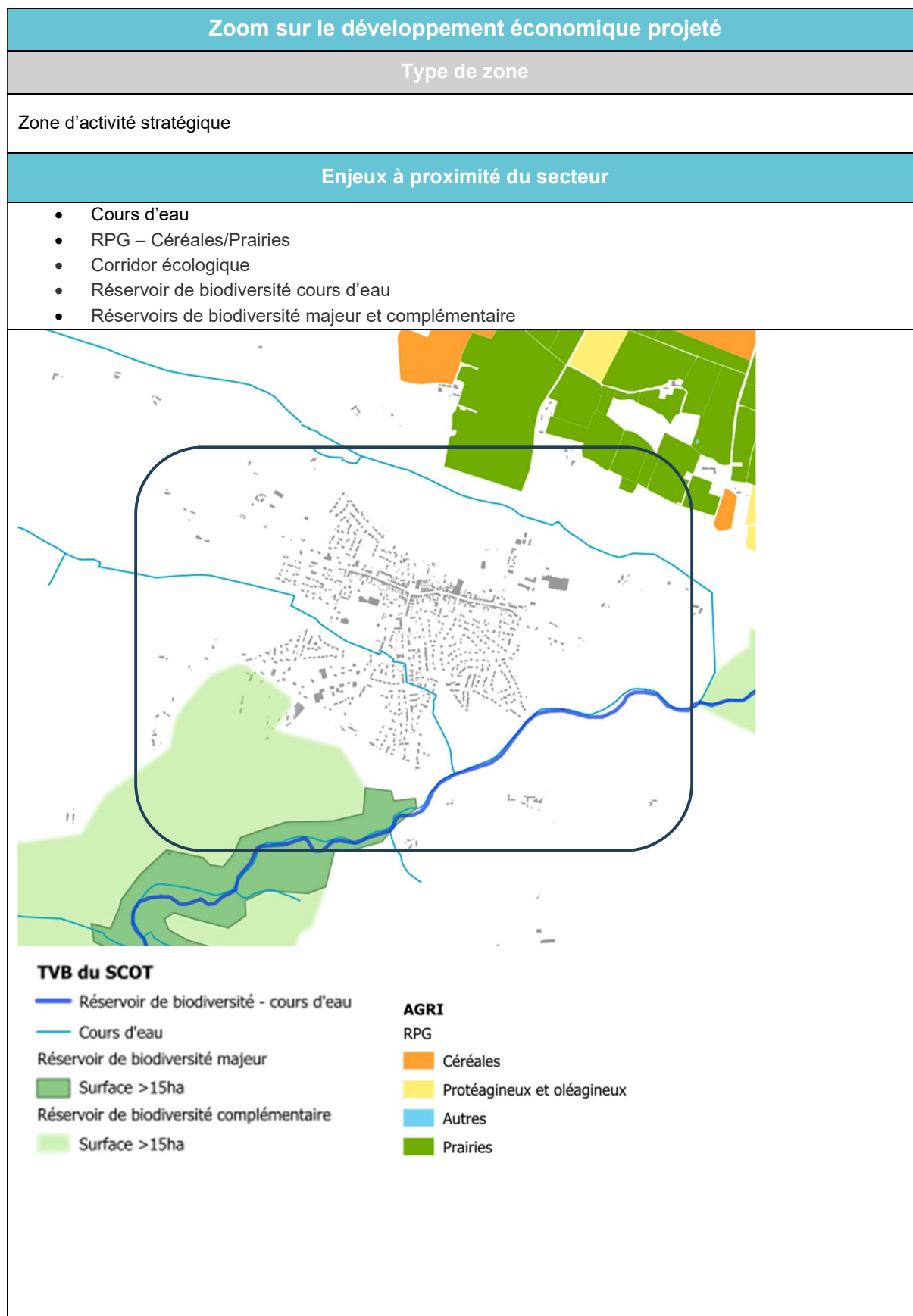
Canalisations : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

TVB : Concernant les corridors écologiques, le DOO mentionne que les porteurs de projet devront veiller à ne pas aggraver ou à ne pas créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion pourra être menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore (en cohérence avec les études d'impacts obligatoires).

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Zone d'activité structurante de Bécon-les-Granits



Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

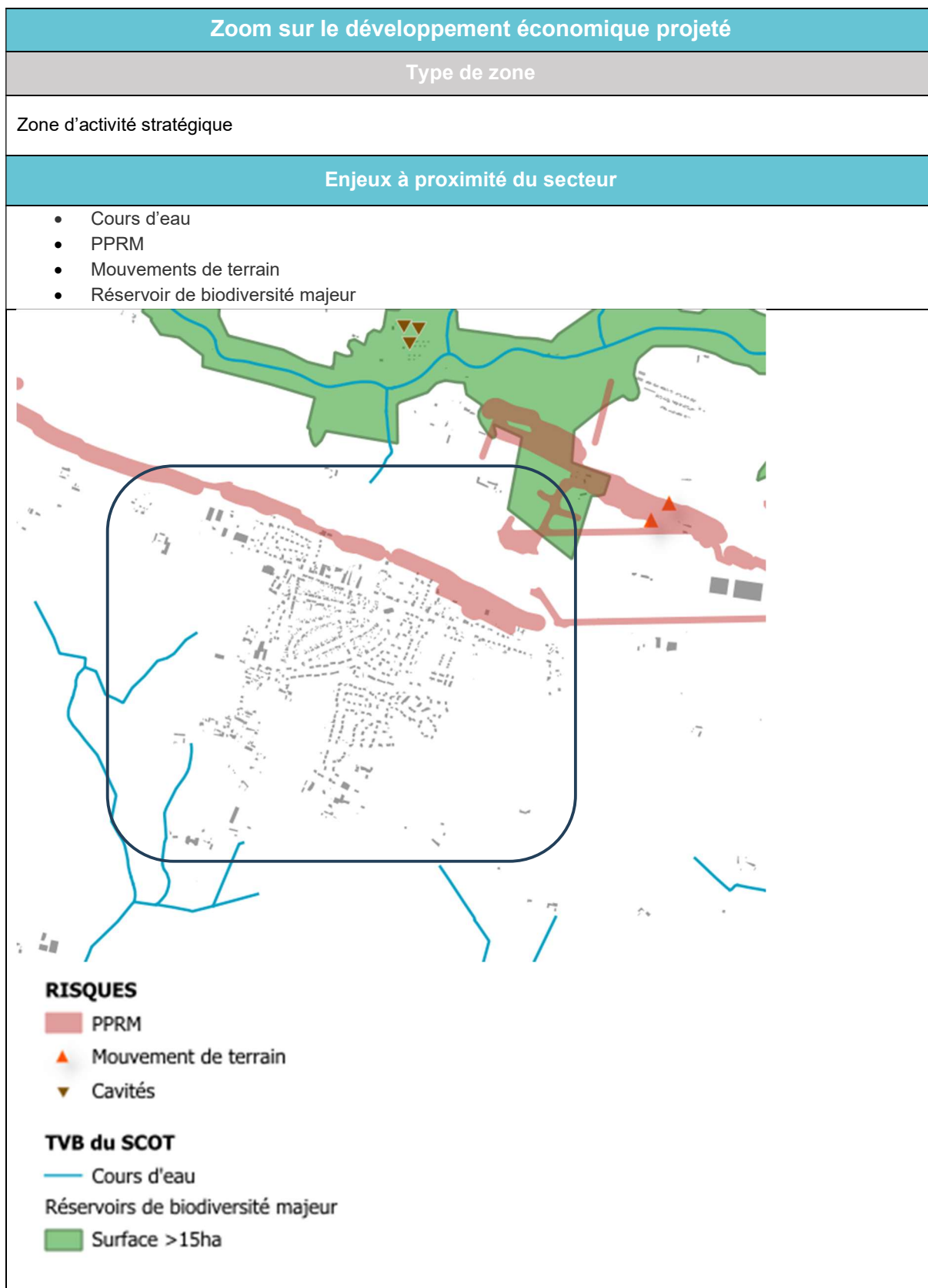
TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Par ailleurs, des règles s'appliquent également spécifiquement pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. Pour ces secteurs, les rives des cours d'eau n'ont pas vocation à être urbanisés (hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique dans le respect de la sensibilité des milieux). Les documents d'urbanisme peuvent traduire cette disposition via l'identification d'une zone tampon autour des cours d'eau (pouvant par exemple aller de 10 à 35m). Enfin, concernant les réservoirs de biodiversité complémentaire, le DOO indique que ceux-ci seront traduits en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques à l'échelle intercommunale, dans les documents d'urbanisme. Toute extension d'un espace urbanisé principal directement concernée par la présence d'un réservoir de biodiversité complémentaire devra maintenir la fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires.

Cultures : Le DOO indique que les collectivités au travers de leurs politiques publiques veillent à préserver le foncier agricole et faciliter son accès, notamment pour les jeunes exploitants.

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Zone d'activité structurante des communes déléguées de Noyant-la-Gravoyère/Nyoseau (commune des Segré-en-Anjou)



Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

Mouvements de terrain / PPRM : Concernant le risque de mouvement de terrain, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier à leur échelle les secteurs à risque à partir de la connaissance disponible mais également en intégrant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain de la zone minière du Pays de l'Anjou bleu.

TVB : Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés.

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

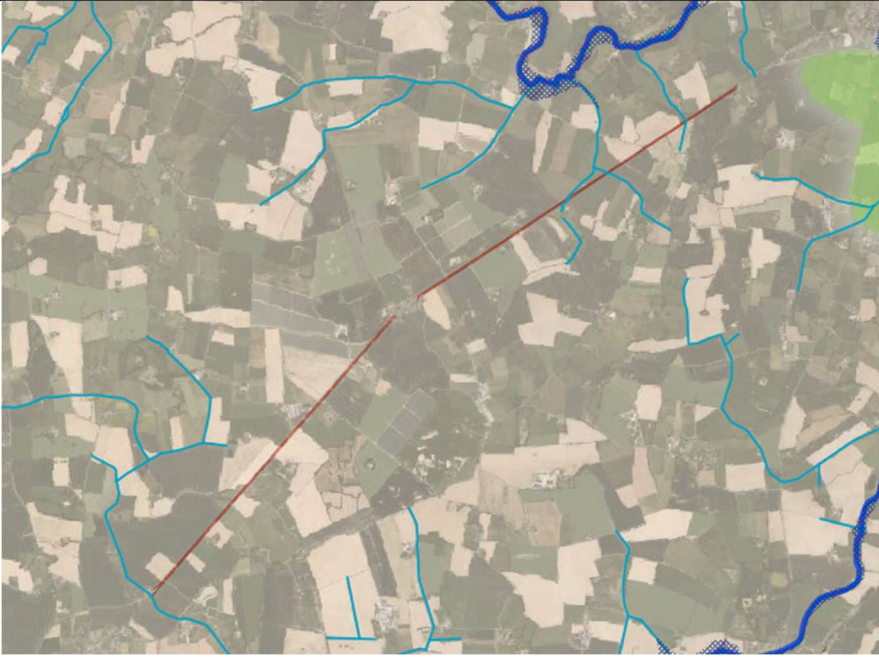
Infrastructures de transport routier

Le DOO identifie des projets d'infrastructure de transport routier :

II.C.1.G Les documents d'urbanisme peuvent réserver une part de l'enveloppe allouée à la réalisation des projets d'infrastructures connus au moment de l'élaboration du document, soit :

- Pour la CC ABC : Finalisation de l'axe Angers – Rennes, sécurisation de la RD 923 entre Candé et Segré
- Pour la CC VHA : Aménagement de la RD962, liaison nord-est du Lion-d'Angers.

1. Sécurisation de la RD 923 entre Candé et Segré

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Angrie Loiré Segré en Anjou Bleu	Sécurisation de la RD 923	• Cours d'eau • AZI • Réservoir de biodiversité complémentaire • Continuité écologique • Canalisations gaz naturel • Périmètre de captage • Réservoir de biodiversité majeur – cours d'eau
		



RISQUES

Canalisations

- Gaz naturel
- Hydrocarbures
- AZI

TVB

- Corridors lineaires
- Réservoirs de biodiversité de cours d'eau
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité majeurs
- Surface >15ha
- Réservoirs de biodiversité complémentaires
- Surface >15ha
- Périmètre de captage

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

AZI : Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les atlas des zones inondables. Par ailleurs, le DOO indique que les effets des inondations dans les espaces urbanisés déjà localisés dans des zones inondables, notamment dans les secteurs les plus dangereux, devront être amoindris lors de leur réaménagement ou restructuration.

TVB : Concernant les corridors écologiques, le DOO mentionne que les porteurs de projet devront veiller à ne pas aggraver ou à ne pas créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion pourra être menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore (en cohérence avec les études d'impacts obligatoires). Concernant les réservoirs majeurs de biodiversité, le DOO inscrit le fait qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés. Enfin, concernant les réservoirs de biodiversité complémentaire, le DOO indique que ceux-ci seront traduits en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques à l'échelle

intercommunale, dans les documents d'urbanisme. Toute extension d'un espace urbanisé principal directement concernée par la présence d'un réservoir de biodiversité complémentaire devra maintenir la fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires.

Canalisations : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

Périmètre de captage : Le DOO rappelle que les documents d'urbanisme doivent assurer une occupation du sol qui respecte la réglementation des différents périmètres de captage (immédiat, rapproché, éloigné).

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

2. Finalisation de l'axe Angers – Rennes

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Pouancé	Finalisation de l'axe Angers – Rennes	Cours d'eau

TVB du SCoT

— Cours d'eau

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, il n'est pas attendu d'incidence supplémentaire du secteur sur l'environnement, les mesures ERC prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

3. Aménagement de la RD962

Développement projeté et enjeux à proximité du secteur

Les Départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire s'associent pour étudier l'opportunité d'aménager la RD962 entre Laval et le Lion d'Angers sur un itinéraire de plus de 48 km. L'objectif est de faciliter les déplacements entre le Département de la Mayenne et les métropoles régionales que sont Nantes et Angers. Ce projet d'envergure, mené en lien avec la Région ainsi que les intercommunalités et communes traversées par l'itinéraire, se positionne sur un des axes principaux de développement et d'équilibre des territoires.

Le coup d'envoi de ce projet d'aménagement a eu lieu en juin 2025.

Une consultation de l'ensemble de la population sera menée sur la période 2026-2027.

Actuellement, le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir étudier les enjeux environnementaux d'un potentiel tracé. Toutefois, comme présenté précédemment dans la partie « Analyse des incidences notables du DOO sur l'environnement et la santé humaine », le DOO intègre des dispositions spécifiques à l'ensemble des thématiques environnementales permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts. A ce stade d'avancée du projet, les incidences résiduelles sont donc nulles. Par ailleurs, l'étude d'impact qui serait menée dans le cadre de la validation du projet permettra d'évaluer les enjeux et identifier de potentielles mesures ERC précises, à l'échelle du projet.

4. Liaison nord-est du Lion-d'Angers

Développement projeté et enjeux à proximité du secteur

Jeudi 27 novembre 2025, les conseillers de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (Maine-et-Loire) ont approuvé une convention de financement pour mener des études dans le cadre d'un projet de contournement du Lion-d'Angers par l'est. Celui-ci bénéficierait aussi à la zone d'activités de la Sablonnière. Le tracé reste à définir.

Actuellement, le projet n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir étudier les enjeux environnementaux d'un potentiel tracé. Toutefois, comme présenté précédemment dans la partie « Analyse des incidences notables du DOO sur l'environnement et la santé humaine », le DOO intègre des dispositions spécifiques à l'ensemble des thématiques environnementales permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts. A ce stade d'avancée du projet, les incidences résiduelles sont donc nulles. Par ailleurs, l'étude d'impact qui serait menée dans le cadre de la validation du projet permettra d'évaluer les enjeux et identifier de potentielles mesures ERC précises, à l'échelle du projet.

Le projet d'extension du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA

Il est précisé que compte tenu l'inscription dans l'annexe 1 de l'Arrêté du 31 mai 2024, relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, du projet d'extension sur une trentaine d'hectares du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA (Société d'exploitation de la décharge angevine) sur les communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts d'Anjou, l'enveloppe maximale allouée par le DOO ne prend pas en compte la consommation d'espace induite par ce projet.

Extrait de l'Etat initial de l'environnement – Chapitre Ressources et consommation :

L'installation pour déchets dangereux et non-dangereux de Chenillé-Champteussé :

Les décharges de Classe1 accueillent principalement les "déchets industriels spéciaux", présentant un caractère dangereux reconnu pour le milieu naturel ou les êtres vivants. Elles sont également appelées Centres de stockage de déchets dangereux (CSDD). Avant d'être enfouis, les déchets sont "stabilisés" par extraction, notamment, des liquides dangereux pour limiter les réactions chimiques dans la fosse.

Les décharges de Classe2 accueillent les déchets ménagers et assimilés (DMA), ainsi que les déchets industriels banals (DIB). Elles sont également appelées Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU).

La société SEDA, localisée à Chenillé-Champteussé, stocke et traite les deux types de déchets dans deux sites proches, l'un en Classe1 pour un tonnage maximum annuel autorisé de 55000tonnes, et l'autre au titre de la Classe2 pour un tonnage maximum annuel autorisé de 100 000 tonnes. Seulement 13 sites de ce type existent en France, constituant un enjeu important pour les filières d'élimination des déchets dangereux.

L'entreprise assure également le traitement et la valorisation de terres polluées (bio-centre) pour une capacité de traitement annuel de 35 000 tonnes et dispose d'une centrale de valorisation électrique du biogaz.

Le site SEDA de classe I est classé « SEVESO seuil haut » en raison des capacités de stockage de déchets dangereux assimilables à des mélanges toxiques pour les organismes aquatiques au sein de son usine de stabilisation/solidification de déchets. L'étude de dangers n'a pas fait ressortir d'accident majeur pouvant avoir un impact sur la santé humaine et l'environnement. Le site est aujourd'hui producteur d'énergie solaire.

Eléments de contexte et d'avancement du projet à titre indicatif, complémentaire à la présente évaluation environnementale portant sur le projet de SCoT

Le conseil national de la protection de la nature (CNP) a rendu le 13 octobre 2022 un avis favorable à ce projet.

L'autorité environnementale : la MRAe a notifié par un document en date du 18 novembre 2022, son absence d'avis émis dans le délai imparti sur le dossier d'autorisation.

La Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) a fait l'objet d'une enquête publique Environnementale et d'Urbanisme conjointe, du 5 janvier 2023 au 4 février 2023.

Le conseil municipal de la commune de Chenillé-Champteussé a émis un avis favorable à l'unanimité le 07 février 2023.

Les communes avoisinantes de Sceaux d'Anjou, Thorigné d'Anjou et Chambellay ont, elles aussi, donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a rendu un avis en date du 6 mars 2023, indiquant que le projet est compatible avec les objectifs de réduction des déchets figurant dans le SRADDET. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 5 avril 2023.

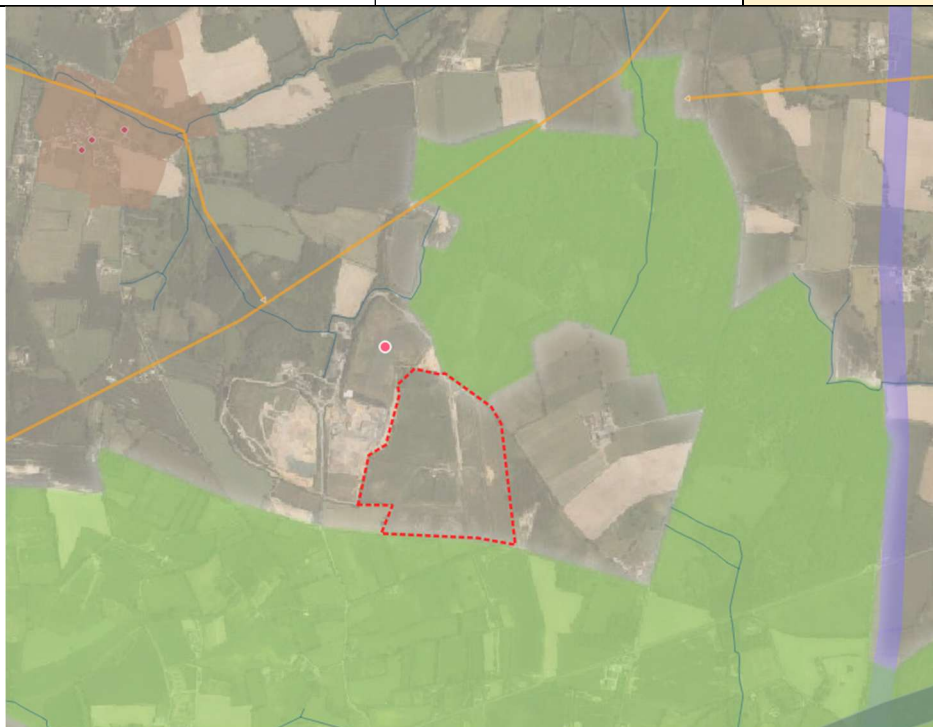
A la demande du préfet de Maine-et-Loire, le dossier a été soumis, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le 19 octobre 2023. Le CODERST a émis un avis favorable. La procédure d'autorisation environnementale est donc achevée.

Le projet « Extension site "SEDA" de traitement de déchets » a bien été pris en compte dans l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, afin que la surface du projet ne soit pas comptabilisée dans la consommation d'Espace Naturels et Forestiers de la collectivité.

La décision du préfet est différée dans l'attente de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chenillé-Champteussé et des Hauts-d'Anjou avec le projet, programmée au premier trimestre 2026. En effet, en application de l'article R. 181-52 du Code de l'environnement, l'instruction du projet est suspendue dans l'attente de l'aboutissement des procédures d'urbanisme engagées.

Le SCoT s'appuie sur les conclusions de l'étude d'impact existante, sans redondance ni réexamen détaillé, tout en identifiant, le cas échéant, les points de vigilance ou de cohérence à intégrer dans les orientations, objectifs ou prescriptions du document de planification.

Commune	Développement projeté	Enjeux à proximité du secteur
Chenillé-Champteussé et Les Hauts-d'Anjou	Extension du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA (Société d'exploitation de la décharge angevine)	• Cours d'eau • Réservoir de biodiversité complémentaire • Continuité écologique • Canalisations gaz naturel • Site Seveso



 Emprise projetée de l'extension de la SEDA

Trame Verte et Bleue du SCoT - DOO

-  Réservoirs de biodiversité majeurs
-  Réservoirs de biodiversité complémentaires
-  Corridors écologiques
-  Cours d'eau majeurs
-  Cours d'eau

Risques et nuisances

-  Risque TMD : Réseau de gazoducs
-  Risque TMD : Réseau routier - autoroutes et départementales
-  Sites SEVESO

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT

Cours d'eau : Le DOO indique que la qualité écologique des cours d'eau et de leur rive doit être préservée et améliorée.

TVB : le site est en limite d'une ZNIEFF de type 2 boisée « vallée de la Mayenne bois de Vernay, de Sinet, de Montkerbut et de Saint-Catherine », identifié en réservoir de biodiversité au SRCE et en tant que réservoir de biodiversité complémentaire dans le TVB du DOO du SCoT.

La partie sud du site est également en limite d'espaces de prairies naturelles et maillage bocager dense, identifié en tant que corridor écologique au SRCE et en tant que réservoir de biodiversité complémentaire dans la TVB du DOO du SCoT

Concernant les réservoirs de biodiversité complémentaires, le DOO indique que ceux-ci seront traduits en réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques à l'échelle intercommunale, dans les documents d'urbanisme. Toute extension d'un espace urbanisé principal directement concernée par la présence d'un réservoir de biodiversité complémentaire devra maintenir la fonctionnalité des éléments constitutifs des réservoirs de biodiversité complémentaires.

Concernant les milieux prairiaux et bocagers au sud, le DOO prévoit la préservation des éléments d'intérêt garantissant les continuités écologiques que sont les haies bocagères et prairies naturelles en tant qu'éléments écologiques, d'intérêt paysager et pour le rôle de puits de carbone qu'elles jouent.

Concernant les corridors écologiques connectés à ce réservoir de biodiversité, le DOO mentionne que les porteurs de projet devront veiller à ne pas aggraver ou à ne pas créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques. Ainsi, en cas de projets (infrastructures de transport, zone urbanisée...), une réflexion pourra être menée sur la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune et/ou favorable à la dispersion de la flore (en cohérence avec les études d'impacts obligatoires).

Canalisations : Concernant les canalisations de gaz et d'hydrocarbures, le DOO indique les risques associés sont pris en compte selon leurs degrés d'impact potentiel.

SEVESO : il s'agit de l'activité existante de l'Ecopôle de la SEDA, hors extension. Le site SEDA de classe I est classé « SEVESO seuil haut » en raison des capacités de stockage de déchets dangereux assimilables à des mélanges toxiques pour les organismes aquatiques au sein de son usine de stabilisation/solidification de déchets. L'étude de dangers n'a pas fait ressortir d'accident majeur pouvant avoir un impact sur la santé humaine et l'environnement.

Le DOO indique que les risques technologiques sont pris en compte selon leurs degrés d'impacts potentiels.

Eléments de l'étude d'impact du projet à titre indicatif, complémentaire à la présente évaluation environnementale portant sur le projet de SCoT

Résumé non technique de l'étude d'impact :

(Source : Demande d'Autorisation Environnementale – Poursuite des activités de l'Ecopôle de la SEDA à Chenillé-Champteussé et Les Hauts-d'Anjou (49) - Résumé Non Technique de l'étude d'impact)

Sol et sous-sol

Les impacts portent principalement sur la modification de la topographie liée aux terrassements, au remodelage du site et à l'exploitation de l'ISDND. Ces effets sont directs et majoritairement permanents, mais qualifiés de faibles grâce à des mesures de gestion des pentes, de stabilité des talus, de suivi géotechnique et de remise en état progressive. Aucun impact résiduel significatif n'est identifié.

Eaux de surface

Les risques concernent surtout la pollution accidentelle en phase chantier et exploitation (lessivage, eaux de ruissellement, lixiviats). Les dispositifs mis en place (bassins de rétention, réseaux séparatifs, gestion des eaux pluviales et des lixiviats, procédures d'urgence) permettent de contenir ces risques. Les effets résiduels sont jugés faibles et maîtrisés.

Eaux souterraines

Les impacts potentiels sont liés à une éventuelle infiltration de polluants. Ils sont limités par l'étanchéité des ouvrages, le drainage, la collecte et le traitement des lixiviats ainsi que par un suivi régulier de la qualité des eaux souterraines. Les effets résiduels sont faibles à nuls.

Air et climat

Les nuisances atmosphériques identifiées concernent principalement les poussières, les émissions de gaz d'échappement et les émissions diffuses de biogaz. Des mesures de limitation (arrosage, limitation des vitesses, captage et valorisation du biogaz, suivi réglementaire) sont prévues. L'impact résiduel sur la qualité de l'air et le climat est faible.

Bruit

Les sources de bruit sont associées aux engins, au trafic et aux installations en phase chantier et exploitation. Les impacts sont temporaires ou permanents selon les phases, mais localisés et maîtrisés par des limitations de vitesse, des plages horaires adaptées et un suivi acoustique. L'impact résiduel est faible.

Trafic et approvisionnement

Le projet génère une augmentation modérée du trafic poids lourds, concentrée sur les voies d'accès existantes. Cette augmentation reste compatible avec la capacité du réseau et fait l'objet de mesures de gestion (organisation des flux, signalisation, entretien des voiries). L'impact résiduel est faible.

Hygiène, salubrité et sécurité publiques

Les risques sanitaires (odeurs, envols, nuisances) et de sécurité sont identifiés mais encadrés par des procédures strictes d'exploitation, de contrôle et d'intervention. Les effets résiduels sont jugés faibles à nuls.

Paysage

Les impacts paysagers concernent la visibilité du site en phase chantier et exploitation. Ils sont atténués par le modelage des terrains, les plantations, la gestion progressive des fronts d'exploitation et l'intégration paysagère à long terme. L'impact résiduel est faible, voire nul après remise en état.

Vibrations et émissions lumineuses

Les vibrations sont limitées aux phases de circulation d'engins et restent faibles et temporaires. Les émissions lumineuses sont ponctuelles et maîtrisées par l'organisation du site. Aucun impact significatif n'est identifié.

Biodiversité, milieux naturels et agricoles

Les effets sur les milieux naturels et les productions agricoles sont limités et encadrés. Les emprises sont maîtrisées, les continuités écologiques prises en compte et les impacts résiduels jugés faibles. Aucune remise en cause notable des usages agricoles environnants n'est identifiée.

Conclusion

Sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement économique et routier, le projet entrainera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Au-delà de cette consommation, le projet présente de potentielles incidences pour les sites suivants au regard de la proximité avec certains espaces à enjeux environnementaux :

- **Extensions des polarités intercommunales :**
 - Segré et la continuité urbaine de Sainte-Gemmes d'Andigné
 - Pouancé
 - Lion-d'Angers
 - Candé
 - Châteauneuf-sur-Sarthe
 - Louroux-Béconnais
- **Zones d'activités structurantes :**
 - Commune déléguée de Combrée 1 (commune d'Ombrée d'Anjou)
 - Commune déléguée de Combrée 2 (commune d'Ombrée d'Anjou)
 - Commune déléguée de Champigné (commune des Hauts-d'Anjou)
 - Bécon-les-Granits
 - Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère/Nyoiseau (commune de Segré d'Anjou)
- **Projets d'infrastructures de transport terrestre**
 - Finalisation de l'axe Angers – Rennes,
 - Sécurisation de la RD 923 entre Candé et Segré
 - Aménagement de la RD962
 - Liaison nord-est du Lion-d'Angers.
- **Le projet d'extension du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA**

Toutefois, le SCoT prévoit des mesures pour éviter et réduire les incidences et prendre en compte ces enjeux, jugées suffisantes.

Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux. Les études d'impact propre à chaque projet devraient proposer des mesures permettant de limiter au maximum les incidences attendues.

En particulier, les études environnementales des projets d'extension et d'infrastructures de transport terrestre devront répondre aux enjeux environnementaux identifiés.

EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES PRISES

Le présent chapitre est développé en réponse à l'alinéa 3 de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport environnemental :

« Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ; Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ; »

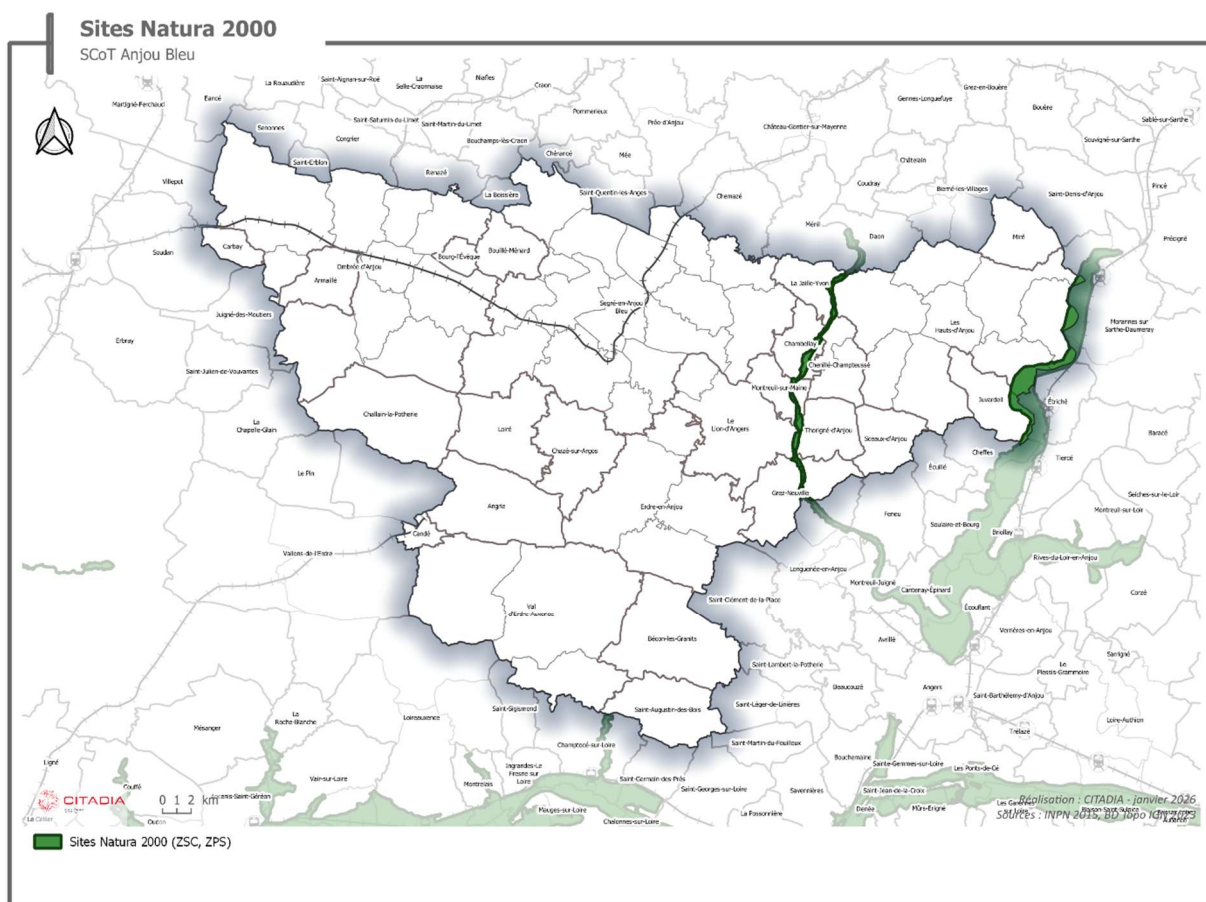
Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire du PETR du Segréen.

- La première partie s'attache à **décrire les sites Natura 2000** identifiés en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- La deuxième partie détermine les incidences négatives potentielles du SCoT au regard des orientations et objectifs du DOO et de la sensibilité des sites.
- La troisième partie détaille les mesures intégrées au DOO permettant d'éviter et réduire ces effets, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000. Les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT localisés au sein ou à proximité d'un site Natura 2000 font l'objet d'une analyse spécifique.

Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

Le territoire du PETR du Segréen compte 2 sites Natura 2000 principalement composés de zones humides autour des cours d'eau traversant le territoire :

Identifiant	Classement	Nom
FR5200630	ZSC	Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette
FR5210115	ZPS	Basses vallées angevines et prairies de la Baumette



Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette

Localisation	Départements : Maine-et-Loire (99%) et Mayenne (1%) Communes du SCoT concernées : Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, Chenillé-Champteussé, Thorigné-d'Anjou, La Jaille-Yvon, Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou
Superficie totale	9 210 ha
Principaux milieux et espèces concernés	Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire). Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.
Vulnérabilité et menaces	Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition, l'équilibre naturel du site est très sensible à la

dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver).

Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment).



© La Vélo Francette

Basses vallées angevines et prairies de la Baumette

Localisation	Départements : Maine-et-Loire (99%) et Mayenne (1%) Communes du SCoT concernées : Juvardeil, Les Hauts-d'Anjou
Superficie totale	9 210 ha

Principaux milieux et espèces concernés	Vaste complexe de zones humides regroupant les basses vallées de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, ainsi que les prairies de La Baumette, à l'aval d'Angers. L'ensemble présente de grandes surfaces de prairies mésophiles. Complémentarités écologiques avec la Loire. Intérêt de cet espace au plan paysager aux portes de l'agglomération angevine. Les Basses Vallées angevines sont reconnues comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Râle des genêts dans la région des Pays de la Loire, ainsi que le premier site de France pour cette espèce menacée au niveau mondial. Les prairies inondables sont encore bien conservées et présentent une diversité remarquable d'associations végétales en fonction du degré d'hygrométrie des sols. L'appropriation locale des politiques agro-environnementales a permis de limiter la déprise agricole et de résister à la pression de la populiculture. Le site renferme également une intéressante diversité de groupements aquatiques et palustres.
Vulnérabilité et menaces	Risque d'abandon des prairies sur ce site où il existe de plus une réglementation des boisements.



© Mairie des Hauts d'Anjou

Incidences négatives potentielles

Le DOO du SCoT du Pays de l'Anjou Bleu affiche des objectifs globalement favorables à la préservation des milieux naturels (sobriété foncière, trame verte et bleue, qualité de l'eau). Toutefois, certaines orientations peuvent générer des incidences négatives potentielles indirectes sur les deux sites Natura 2000 des Basses vallées angevines et prairies de la Baumette, en particulier en phase de déclinaison locale dans les PLUi et les projets.

Les principales incidences négatives potentielles identifiées sont :

- **Pressions hydrauliques et sur la qualité de l'eau :**

Malgré des prescriptions fortes sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, le développement urbain, économique et touristique (centralités, zones d'activités, équipements, plans d'eau ouverts au public) peut générer un risque résiduel d'augmentation des rejets diffus, de perturbation des régimes hydrauliques et d'altération de la qualité des eaux, éléments déterminants pour le bon fonctionnement écologique des prairies inondables de la ZSC et de la ZPS

- **Pression sur les prairies agricoles extensives :**

La dynamique de développement résidentiel et d'équipements, même contenue par la trajectoire ZAN, peut contribuer indirectement à la fragmentation ou à la mise sous pression des espaces agricoles de fond de vallée, accentuant le risque d'abandon des prairies, identifié comme une menace majeure pour la ZPS

- **Développement des usages de loisirs et du tourisme de nature :**

Les orientations visant à renforcer l'offre de découverte nature, les itinéraires cyclables, pédestres ou équestres et la mise en réseau des sites naturels peuvent engendrer des dérangements de la faune (notamment avifaune nicheuse et migratrice), une fréquentation accrue des prairies humides et une banalisation de certains secteurs sensibles, si ces usages ne sont pas finement encadrés à l'échelle locale

- **Risque indirect de banalisation écologique :**

Le DOO ne traite pas directement de la gestion des espèces exotiques envahissantes ; l'intensification des usages (eau, loisirs, travaux hydrauliques) peut favoriser leur dispersion (jussie, écrevisse de Louisiane, ragondin), constituant une pression indirecte sur la ZSC.

Synthèse des vulnérabilités des sites Natura 2000 et incidences négatives potentielles du DOO :

Site Natura 2000	Vulnérabilités identifiées	 Incidences négatives potentielles du DOO
ZSC Basses vallées angevines, aval de la Mayenne et prairies de la Baumette	Sensibilité à la qualité de l'eau et aux perturbations hydrauliques	Urbanisation et activités générant des pressions résiduelles sur les masses d'eau et les régimes d'inondation
	Dépendance à l'élevage extensif	Fragmentation et mise sous pression indirecte des prairies agricoles
	Espèces exotiques envahissantes	Risque accru lié à l'intensification des usages et des aménagements
ZPS Basses vallées angevines et prairies de la Baumette	Risque d'abandon des prairies	Artificialisation indirecte et concurrence des usages non agricoles
	Sensibilité de l'avifaune au dérangement	Développement des loisirs et du tourisme de nature

Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT et incidences positives probables

Le SCoT intègre plusieurs mesures favorables à la préservation des sites Natura 2000 et plus généralement de la biodiversité et des milieux naturels.

Une reconnaissance explicite et structurante des sites Natura 2000

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays de l'Anjou Bleu intègre explicitement les sites Natura 2000 dans son armature environnementale. Ceux-ci sont reconnus comme des réservoirs majeurs de biodiversité, au sein de la trame verte et bleue (TVB) du territoire. Cette reconnaissance confère aux sites Natura 2000 un statut prioritaire dans les choix d'aménagement, en imposant leur prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et dans les projets opérationnels.

Le DOO identifie précisément les sites Natura 2000 désignés selon les directives Habitats et Oiseaux à inclure et dans les réservoirs de biodiversité majeurs. Ces réservoirs de biodiversité majeurs inscrits dans les continuités écologiques n'ont pas vocation à être urbanisés. Les documents d'urbanisme peuvent toutefois définir les conditions permettant d'y accueillir et de faire évoluer des constructions et des installations en l'absence d'alternative avérée à leur réalisation au sein des réservoirs de biodiversité majeurs et si ces projets répondent à un intérêt territorial local.

Cette approche permet d'inscrire les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans une logique territoriale cohérente, dépassant les seules limites administratives des sites. Elle favorise ainsi la préservation des continuités écologiques, notamment entre les vallées, les prairies humides, les cours d'eau et les espaces agricoles périphériques, indispensables au fonctionnement écologique des sites Natura 2000 du territoire.

La sobriété foncière comme levier majeur de préservation des milieux

L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF / artificialisation porté par le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN nationale à 2050. La trajectoire de sobriété foncière portée par le DOO constitue un levier central pour la protection des sites Natura 2000 et des milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire et limite les impacts potentiels d'une extension urbaine sur les sites Natura 2000.

La priorité donnée au renouvellement urbain, à la densification maîtrisée et à la mobilisation du bâti existant permet ainsi de réduire les pressions foncières sur les milieux naturels et agricoles jouant un rôle fonctionnel pour les sites Natura 2000, y compris au-delà de leurs périmètres stricts.

La prise en compte globale de la biodiversité et des milieux naturels, agricoles et forestiers

Au-delà des seuls sites Natura 2000, le DOO développe une approche globale de la biodiversité à l'échelle du territoire. Il identifie et protège les réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires, incluant les milieux naturels, forestiers, bocagers et agricoles à forte valeur écologique, ainsi que les corridors écologiques nécessaires au déplacement des espèces.

Les espaces agricoles et forestiers sont reconnus non seulement pour leur rôle économique, mais également pour leurs fonctions écologiques, paysagères et climatiques.

Cette approche transversale permet de limiter les pressions sur les habitats d'intérêt communautaire, de réduire les risques de dégradation indirecte (pollutions diffuses,

dérangements, banalisation des milieux) et de renforcer la cohérence écologique entre les sites Natura 2000 et les milieux connexes.

La protection des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides

Le DOO accorde une attention particulière aux cours d'eau, aux milieux aquatiques et aux zones humides, qui constituent des éléments structurants des sites Natura 2000 et des milieux connectés à ces derniers. Les orientations visent à préserver et à restaurer la qualité écologique des cours d'eau, à maintenir leur continuité naturelle et à protéger les têtes de bassin versant, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Les prescriptions relatives à la qualité de l'eau, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales conditionnent le développement urbain et économique à la capacité réelle des milieux récepteurs. Le DOO impose notamment :

- la mise en conformité préalable des systèmes d'assainissement avant toute nouvelle urbanisation ;
- la protection des zones humides et de la végétation permanente (prairies, haies, ripisylves), reconnues pour leurs fonctions d'infiltration, de régulation hydraulique et d'épuration naturelle ;
- une gestion plus intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement, l'érosion et les transferts de pollutions diffuses vers les cours d'eau.

Ces orientations sont favorables aux sites Natura 2000 du territoire, dont le fonctionnement écologique repose étroitement sur la qualité de l'eau, les régimes hydriques et la préservation des prairies humides.

Synthèse des vulnérabilités des sites Natura 2000 et mesures d'évitement, de réduction et mesures positives du DOO :

Site Natura 2000	Vulnérabilités identifiées	 Mesures d'évitement, de réduction et mesures positives du DOO
ZSC Basses vallées angevines, aval de la Mayenne et prairies de la Baumette	Sensibilité à la qualité de l'eau et aux perturbations hydrauliques	Prescriptions sur l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides
	Dépendance à l'élevage extensif	Sobriété foncière, protection des ENAF, reconnaissance TVB
	Espèces exotiques envahissantes	Limitation des perturbations physiques et hydrauliques
ZPS Basses vallées angevines et prairies de la Baumette	Risque d'abandon des prairies	Préservation du foncier agricole, limitation de l'artificialisation
	Sensibilité de l'avifaune au dérangement	Encadrement du tourisme de nature, approche durable et qualitative

Sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT portant sur un site Natura 2000

Comme présenté dans le chapitre « Incidences attendues sur les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT et mesures prises par le SCoT », 2 secteurs de projet sont localisés à proximité d'un secteur Natura 2000 :

- La polarité intercommunale du Lion d'Angers ;
- La polarité intercommunale du Châteauneuf-sur-Sarthe.

Ces deux secteurs correspondent à des zones d'urbanisation préférentielle car il s'agit de centralités importantes à l'échelle du territoire du Pays Anjou Bleu, que le SCoT souhaite valoriser et renforcer.

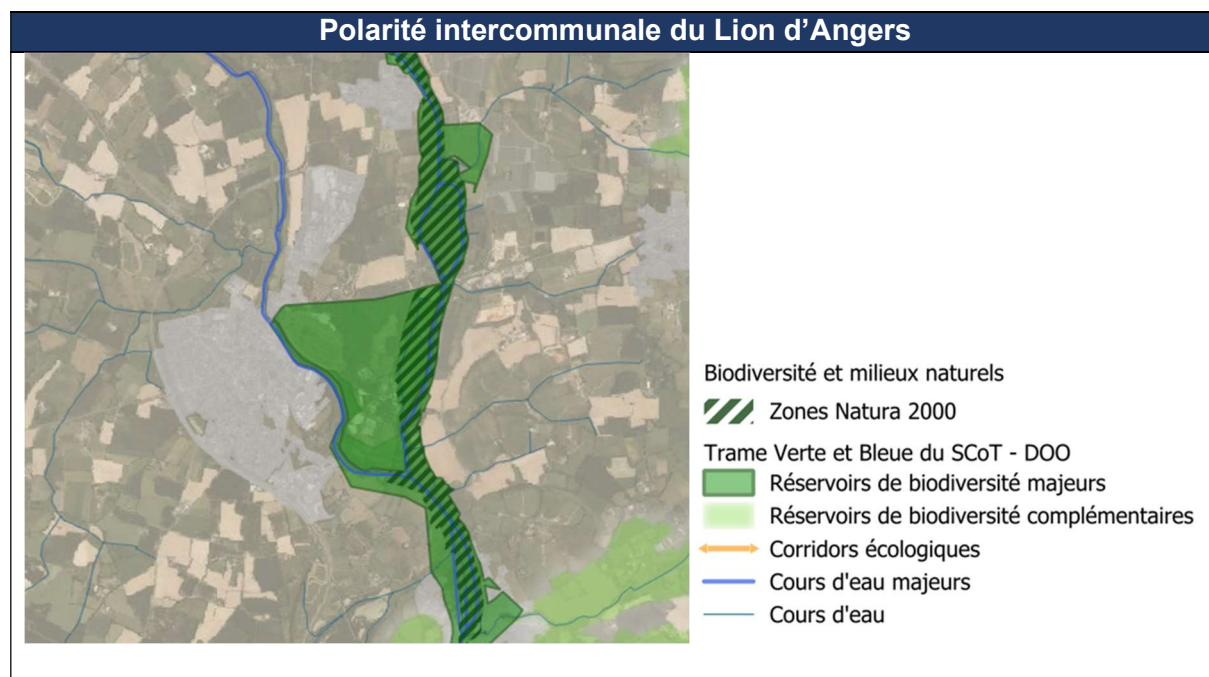
Notamment la PAS indique qu'un des objectifs est de :

« Valoriser le maillage de centralités en tant que socle de vie et d'animation de la ruralité et comme principal vecteur de proximité : sociale, de service, etc. Poursuivre les actions de valorisation et de redynamisation des centralités, quelles que soient leur taille et leur aire d'influence. Cela implique de préférer l'intensification des fonctions et usages plutôt que l'étalement urbain et la dissociation des vocations, de privilégier la valorisation de l'existant par le renouvellement urbain et la réhabilitation, d'offrir des accès facilités et sécurisés aux centralités.

Certaines de ces centralités sont aussi complétées par des entités urbaines dissociées des bourgs historiques (cités minières, villages, etc.) qui participent à la structuration de la dynamique communale et intercommunale et méritent à ce titre d'être confortées. »

Ainsi, le SCoT privilégie dans ces secteurs le renouvellement urbain et la réhabilitation, toutefois il n'est pas exclu une extension urbaine pour de l'habitat ou des activités économiques, bien ces projets ne soient pas définis aujourd'hui.

Une analyse plus précise de la potentielle extension de ces secteurs a donc été menée et est présentée ci-dessous :



La polarité est localisée en bordure Ouest de la ZSC FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ».

Le DOCOB du site Natura 2000 présente cette zone comme un « Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux.

Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire). »

Les vulnérabilités du site sont « Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver). Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment). »

Bien que cela ne soit pas explicité spécifiquement dans le DOCOB, une autre vulnérabilité du site est l'urbanisation intensive du site Natura 2000, qui perdrait ainsi ses fonctionnalités de régulation des crues et protection des implantations humaines en aval et destruction des habitats de la faune et la flore du milieu.

Mesures ERC



Cette zone Natura 2000 a été traduite dans la TVB du SCoT en tant que réservoir de biodiversité majeur. Il est à noter que ce réservoir tracé dans le cadre du SCoT est bien plus large que le site Natura 2000 défini et continue sur une zone allant de 500 m à 1 km à l'est du site Natura 2000. Par ailleurs, le cours d'eau *L'Oudon*, traversant le site Natura 2000 est également traduit dans la TVB du SCoT en tant que Réservoir de biodiversité – cours d'eau.

Les **réservoirs de biodiversité majeurs** inscrits dans les continuités écologiques **n'ont pas vocation à être urbanisés**.

Spécifiquement, les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs et leurs rives n'ont pas vocation à faire l'objet de nouvelles constructions et installations hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique et en tenant compte de la sensibilité des milieux. Ainsi, les nouvelles constructions ou installations, y compris à usage agricole, sont interdites dans une bande tampon définie en fonction des enjeux par les intercommunalités, de part et d'autre des cours d'eau majeurs. Par exemple, les documents d'urbanisme peuvent inscrire une bande minimale de 10 mètres préservée des nouvelles constructions (bande comptée à partir du haut de la berge des cours d'eau identifiés dans le référentiel établi par les services de l'Etat, hors cours d'eau busés). Cette bande peut être étendue à 35 mètres minimum sur les réservoirs majeurs.



Les porteurs de projet favorisent les projets de végétalisation avec des espèces adaptées au changement climatique et peu gourmands en eau. Ils doivent prendre en compte la question des espèces allergènes et exotiques envahissantes.



La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de préserver les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire.



Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme :

- Complètent, délimitent et intègrent progressivement la connaissance sur les zones humides (dont les zones humides fonctionnelles spécifique au SAGE Mayenne), les haies et le bocage, et sur tout élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques, à la réduction du risque de ruissellement et d'érosion des sols. Concernant spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides celui-ci est réalisé sur l'ensemble du territoire et cible en priorité les zones de projet.

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Toutefois, les protections s'appliquant sur le site Natura 2000 et ses abords dans le cadre du SCoT (Trame Verte et Bleue et DOO), prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Polarité intercommunale du Châteauneuf-sur-Sarthe



Biodiversité et milieux naturels

 Zones Natura 2000

Trame Verte et Bleue du SCoT - DOO

 Réservoirs de biodiversité majeurs

 Réservoirs de biodiversité complémentaires

 Corridors écologiques

 Cours d'eau majeurs

 Cours d'eau

La polarité est localisée en bordure Ouest de la ZSC FR5210115 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette ».

Le DOCOB du site Natura 2000 présente cette zone comme un « Vaste complexe de zones humides regroupant les basses vallées de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, ainsi que les prairies de La Baumette, à l'aval d'Angers. L'ensemble présente de grandes surfaces de prairies mésophiles. Complémentarités écologiques avec la Loire. Intérêt de cet espace au plan paysager aux portes de l'agglomération angevine.

Les Basses Vallées angevines sont reconnues comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Râle des genêts dans la région des Pays de la Loire, ainsi que le premier site de France pour cette espèce menacée au niveau mondial.

Les prairies inondables sont encore bien conservées et présentent une diversité remarquable d'associations végétales en fonction du degré d'hygrométrie des sols. L'appropriation locale des politiques agri-environnementales a permis de limiter la déprise agricole et de résister à la pression de la populiculture. Le site renferme également une intéressante diversité de groupements aquatiques et palustres. »

La vulnérabilité majeure du site est le « Risque d'abandon des prairies sur ce site où il existe de plus une réglementation des boisements. »

Bien que cela ne soit pas explicité spécifiquement dans le DOCOB, une autre vulnérabilité du site est l'urbanisation intensive du site Natura 2000, qui perdrait ainsi ses fonctionnalités de zone humide majeure, de régulation des crues et de zone d'habitat et de nidage pour de nombreuses espèces.

Mesures ERC



Cette zone Natura 2000 a été traduite dans la TVB du SCoT en tant que réservoir de biodiversité majeur. Il est à noter que ce réservoir tracé dans le cadre du SCoT est plus

large que le site Natura 2000 défini et continue jusqu'à la zone actuellement urbanisée du pôle. Par ailleurs, le cours d'eau *La Sarthe*, traversant le site Natura 2000 est également traduit dans la TVB du SCoT en tant que Réservoir de biodiversité – cours d'eau.

Les réservoirs de biodiversité majeurs inscrits dans les continuités écologiques **n'ont pas vocation à être urbanisés.**

Spécifiquement, les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs et leurs rives n'ont pas vocation à faire l'objet de nouvelles constructions et installations hors nécessité de restauration écologique ou hydraulique et en tenant compte de la sensibilité des milieux. Ainsi, les nouvelles constructions ou installations, y compris à usage agricole, sont interdites dans une bande tampon définie en fonction des enjeux par les intercommunalités, de part et d'autre des cours d'eau majeurs. Par exemple, les documents d'urbanisme peuvent inscrire une bande minimale de 10 mètres préservée des nouvelles constructions (bande comptée à partir du haut de la berge des cours d'eau identifiés dans le référentiel établi par les services de l'Etat, hors cours d'eau busés). Cette bande peut être étendue à 35 mètres minimum sur les réservoirs majeurs.



Les porteurs de projet favorisent les projets de végétalisation avec des espèces adaptées au changement climatique et peu gourmands en eau. Ils doivent prendre en compte la question des espèces allergènes et exotiques envahissantes.



La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de prélever les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire.



Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme :

Complètent, délimitent et intègrent progressivement la connaissance sur les zones humides (dont les zones humides fonctionnelles spécifique au SAGE Mayenne), les haies et le bocage, et sur tout élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques, à la réduction du risque de ruissellement et d'érosion des sols. Concernant spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides celui-ci est réalisé sur l'ensemble du territoire et cible en priorité les zones de projet.

Conclusion

Ainsi, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement de la polarité et des zones d'activités du secteur, le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels. Toutefois, les protections s'appliquant sur le site Natura 2000 et ses abords dans le cadre du SCoT (Trame Verte et Bleue et DOO), prises à ce stade par le SCoT apparaissent suffisantes. Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Les documents d'urbanisme ainsi que le projet d'aménagement devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux.

Conclusion - Incidences résiduelles et mesures compensatoires éventuelles

Au regard de ces éléments, le DOO du SCoT du Pays de l'Anjou Bleu apparaît globalement favorable à la préservation des sites Natura 2000. Les orientations relatives à la sobriété foncière, à la protection de l'eau et des milieux aquatiques, à la trame verte et bleue et à la reconnaissance des fonctions écologiques des espaces agricoles et forestiers constituent des mesures d'évitement et de réduction efficaces des incidences potentielles.

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT.

Les éventuels impacts résiduels demeurent indirects et conditionnés à la mise en œuvre locale des projets. Ils devront être appréciés plus finement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et, le cas échéant, au stade des projets. Néanmoins, le cadre fixé par le DOO permet d'écarter, à l'échelle du SCoT, l'existence d'incidences négatives notables sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le PETR en charge de l’élaboration du SCoT est chargé du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Code de l’urbanisme impose au SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application « notamment en matière d’environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d’espace et d’implantation commerciale », « au plus tard à l’expiration d’un délai de 6 ans, à compter de la délibération portant approbation du SCoT, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur ».

De plus, le Code de l’urbanisme stipule que « le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l’évaluation des résultats d’application du schéma ».

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d’une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n’ont donc pas l’ambition de fournir un état des lieux complet sur l’évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires (ou une approche qualitative).

Les indicateurs de suivi sont à retrouver en Annexes : Tome n°3 Justifications des choix et exposé des motifs et Tome n°4 Analyse de la consommation d’ENAF et justification du DOO.

La liste des indicateurs est la suivante, regroupés par thématique :

- **Consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Evolution du rythme de consommation d’espaces NAF	OCS	PETR / EPCI	Consommation d’ENAF annuelle entre 2011 et 2021 : PETR : 38,8 ha / an CC ABC : 18,4 ha / an CC VHA : 20,3 ha / an
Evolution de la surface des espaces agricoles	OCS	PETR / EPCI	Surface des espaces agricoles en 2022 : PETR : 103 198 ha CC ABC : 52 643 ha CC VHA : 50 556 ha
Evolution du rythme de consommation	OCS	PETR / EPCI	Consommation d’ENAF annuelle entre 2011 et 2021 : PETR : 6,8 ha/an CC ABC : 4,3 ha/an

d'ENAF à vocation économique			CC VHA : 2,5 ha/an
Evolution du rythme de consommation d'ENAF à vocation habitat	OCS	PETR / EPCI	Consommation d'ENAF annuelle entre 2011 et 2021 : PETR : 21,8 ha/an CC ABC : 10, 2 ha/an CC VHA : 11,5 ha/an
Part des logements achevés (3 ans) et réalisés au sein des espaces urbanisés (%)	CEREMA, Fichiers Fonciers au 1er janvier	PETR / EPCI	Entre 2020-2022 : PETR : CC ABC : CC VHA :
Suivi de la densité des logements achevés sur 3 ans (nb logements /ha)	CEREMA, Fichiers Fonciers au 1er janvier	PETR / EPCI / Pôles	Entre 2020-2022 : PETR : CC ABC : CC VHA :

- **Agriculture**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Evolution du nombre d'exploitations agricoles	Agrete 2020	PETR	1129 exploitations en 2020 (Cf.Diagnostic SCoT)
Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agrete 2020	PETR	SAU = 73% du territoire en 2020 (Cf.Diagnostic SCoT)
Nombre d'emplois agricoles	INSEE RP 2020	PETR	Emplois agricoles = 2087 soit 10% des emplois du territoire (Cf.Diagnostic SCoT)
Répartition des parcelles agricoles par orientation de production principale.	Agrete, OTEX 2020	PETR	Cf.Diagnostic du SCoT – cartographie spécialisation agricole 2020
Evolution des cultures en présence	RPG 2020	PETR	Cf. Diagnostic du SCoT-- cartographie cultures en Anjou Bleu 2020
Evolution de l'installation des projets ENR sur les espaces agricoles	Territory 2024	PETR	Cf. Diagnostic du SCoT – Cartographie des Installations ENR en fonctionnement ou projet

- **Biodiversité et renaturation**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Evolution du réseau de haies (Indicateur commun paysage et biodiversité)	IGN_BD Haies_2020	PETR	7993 Kms de haies (Cf. EIE du SCoT)
Evolution de la couverture boisée	Inventaire forestier _ ministère de	PETR	11547.45 ha (Cf. EIE du SCoT)

(Indicateur commun paysage et biodiversité)	l'Agriculture et de l'alimentation _ 2021 OU BD Foret - IGN		
Evolution des surfaces en prairies naturelles permanentes	RPG 2021	PETR	13 183,32 ha (Cf. EIE du SCoT)
Nombre d'obstacle à l'écoulement	Référentiel national Obstacles à l'écoulement (ROE)	PETR	210 obstacles à l'écoulement
Nombre de rupture de continuités écologiques (TVB)	CPIE Loire Anjou	PETR	31 ruptures routières ou urbaines (cf. annexe méthodo TVB)
Evolution des surfaces végétalisées (arborée) dans les espaces urbanisés	BD Forêt (Masque Forêt, usages urbains des boisements)	PETR	Donnée récente (2025) = indicateur à initier
Zones de renaturation (surface)	PETR / Syndicats de bassins versants / EPCI / Communes	PETR	Indicateur à initier par rapport à des démarches de renaturation à lancer

- **Commerce et logistique commerciale**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Nombre de points de vente hors CHR	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	362 points de vente hors CHR
Nombre de points de vente hors CHR de moins de 300m² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	319 points de vente hors CHR
Nombre de points de vente entre 300 et 999 m² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	19 points de vente
Nombre de points de vente supérieur à 1000 m² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	15 points de vente
Nombre de points de vente supérieur à 2 500 m² de surface de vente	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	9 points de vente dont 2 de plus de 5 000 m²
Nombre de points de vente dans les SIP	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	51 points de vente dont 28 points de vente de moins de 300 m² de surface de vente
Top 10 des communes/communes déléguées concentrant le plus grand nombre de commerces (toute taille, tout besoin, toute localisation)	Observatoire commerce CCI -2024	PETR	Segré : 77 Le Lion-d'Angers : 30 Candé : 29 Pouancé : 27 Châteauneuf-sur-Sarthe : 25

			Sainte-Gemmes-d'Andigné : 21 Bécon-les-Granits : 17 Champigné : 14 Combrée : 14 Grez-Neuville : 13
--	--	--	--

- **Eau**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Qualité de l'eau des rivières	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 Mission Interservices de l'eau (MISEN) de Maine-et-Loire	SCoT	Cartographie de la qualité écologique des masses d'eau du diagnostic du SDAGE
Conformité des stations d'épuration et de leurs réseaux	Base de données sur les eaux résiduaires urbaines	SCoT et EPCI	Voir EIE - 2022
Eau prélevée (hors usage énergétique)	Banque nationale des Prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) via plateforme Terristory	SCoT et EPCI	En 2022 SCoT : 8,4 millions m ³ CCABC : 2,6 millions m ³ CCVHA : 5,7 millions m ³
Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Syndicat de l'eau de l'Anjou (SEA)	SCoT	En 2023 : 84,7 %

- **Economie**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Taux de croissance annuel moyen de l'emploi	Insee RP 2020	PETR / EPCI	Evolution de l'emploi total (au lieu de travail) entre 2009 et 2020 : PETR : -0,4% / an CC ABC : -0,5% / an CC VHA : -0,1% / an
Evolution de la répartition sectorielle de l'emploi - dont industrie	Insee RP 2020	PETR	Part de l'emploi par secteur (NA5) en 2020 dans le PETR : Agriculture : 9% Industrie : 23% Construction : 8% CTS : 30% APESAS : 29%
Consommation foncière annuelle des ENAF par l'activité (dont ZAE)	OCSGE (2011-2021)	PETR / EPCI	2011-2021 = 6,8 ha / an CC ABC : 4,3 ha/an CC VHA : 2,5 ha/an
Part de consommation d'espaces NAF par	OCSGE (2011-2021)	PETR	2011-2021 = 18%

les activités (dont ZAE)			
Surfaces disponibles en ZAE (immédiatement et en réserve)	EPCI (2024)	PETR / EPCI	Surfaces disponibles : CC ABC : 31,1 ha CC VHA : 15,4 ha PETR : 46,4 ha Surfaces en réserves foncières (acquises mais non équipées) : CC ABC : 10,9 ha CC VHA : 10,5 ha PETR : 21,4 ha

- **Habitat**

Indicateurs	Source(s) de données	Echelle	Etat zéro
Taux annuel moyen de croissance démographique (% /an)	INSEE, RP	Pays / EPCI	2011-2022 PETR : + 0,40 %/an CC ABC : + 0,04 % /an CC VHA : + 0,74 % /an
Production de logements neufs achevés (moyenne par période)	CEREMA, Fichiers Fonciers au 1 ^{er} janvier	Pays / EPCI / Pôles	2014-2023 (données au 1 ^{er} janvier 2024) : PETR : 180 logements en moyenne par an CC ABC : 64 logements en moyenne par an CC VHA : 116 logements en moyenne par an
Evolution de la part locative sociale parmi les résidences au 1 ^{er} janvier (%)	CEREMA, Fichiers Fonciers au 1 ^{er} janvier et Ministère de la Transition écologique, répertoire du parc locatif social au 1 ^{er} janvier	Pays / EPCI	Au 1 ^{er} janvier 2024 PETR : 12,7 % CC ABC : 13,8 % CC VHA : 12,7 %
Evolution du nombre de logements locatifs sociaux mis en service (total financé en PLAI et PLUS) sur 3 ans	Ministère de la Transition écologique, répertoire du parc locatif social au 1 ^{er} janvier	Pays / EPCI	2021-2023 : PETR : 91 CC ABC : 76 CC VHA : 15
Nombre de dossiers financés par l'Anah (logements adaptés, logements dégradés /très dégradés)	Anah, Infocentre	Pays / EPCI	2020-2022 : PETR : CC ABC : CC VHA :
Part des logements vacants de plus de deux ans dans le parc privé (%)	Ministère de la Transition écologique, fichier LOVAC au 01/01/2024	EPCI	Au 1 ^{er} janvier 2024 CC ABC : 3,1 % CC VHA : 2,2 %

Evolution du nombre de logements classés F et G	ADEME, DPE énergie (après 2021)	Pays / EPCI	Données au 1 ^{er} décembre 2025 : PETR : 13,1 % CC ABC : 14,3 % CC VHA : 11,6%
Evolution de la part des ménages en situation de précarité énergétique	GEODIP, Rare	EPCI	2021 CC ABC : 13,9 % CC VHA : 10,7 %
Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel en MWh/habitant	TerriSTORY, BASEMIS (Air Pays de la Loire).	Pays	2022 : PETR : 13,4 MWh/habitant

- **Mobilité**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro			
			Années / Modes	PETR	ABC	VHA
Flux domicile-travail : évolution du poids des flux d'échanges ou des distances moyennes	INSEE / DREAL	PETR / EPCI	2009	41 %	31 %	51 %
			2020	47 %	37 %	57 %
Flux domicile-travail : évolution des parts modales	INSEE 2022	PETR / EPCI	Marche	4,5 %	5 %	3,5 %
			Vélo	1,5 %	2 %	1 %
			TC	1,5 %	1,5 %	2 %
			Voiture	91 %	90 %	92 %
Offre de transport collectif : évolution des dessertes quotidiennes de cars régionaux sur les 6 polarités principales	Région des Pays de la Loire, GTFS Aléop	6 polarités principales	Segré (401+118 = 31+2) Le Lion d'Angers (401+401B = 29+4) Pouancé (401 = 11) Châteauneuf-sur-Sarthe (411 = 15) Le Louroux-Béconnais (409 = 14) Candé (409 = 14)			
Liste des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aires multimodales (AM) consolidés et créés sur le territoire	EPCI, Bassin angevin de mobilité	Polarités				
Suivi des liaisons réalisées inscrites aux 2 schémas cyclables communautaires : liste des liaisons et/ou des kilomètres linéaires réalisés	EPCI	PETR	RAS			

- **Organisation territoriale**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Croissance démographique (Variation de la population : taux annuel moyen en %)	Source : INSEE	Anjou Bleu / Strate de l'armature territoriale (échelle communes délégées)	<u>Variation de la population : taux annuel moyen entre 2016 et 2022 en % :</u>
			Croissance moyenne annuelle 2016-2022 en %
			Polarité d'échelle SCoT 0,2 %
			Polarités d'échelle intercommunale 0,7 %
			Polarités intermédiaires - 0,1 %
Poids de la population	Source : INSEE Strate de l'organisation territoriale // Ensemble du Pays	Anjou Bleu / Strate de l'armature territoriale (échelle communes délégées)	<u>Poids de la population en 2022 :</u>
			Poids démographique
			Polarité d'échelle SCoT 11,9 %
			Polarités d'échelle intercommunale 11,3 %
			Polarités intermédiaires 12,9 %
			Polarités complémentaires 17,1 %

- **Paysage**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Evolution de la couverture boisée (Indicateur commun Biodiversité Paysage)	Inventaire forestier _ Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation _ 2021 ou BD Forêt	PETR	11547.45 ha (Cf. EIE du SCoT)
Evolution du réseau de haies (Indicateur commun Biodiversité Paysage)	IGN_BD Haies_2020	PETR	7993 Kms de haies (Cf. EIE du SCoT)

Nombres d'éléments de patrimoine bâti protégés	DRAC_2024	PETR	153 MH, 3 SPR, 2 sites inscrits et 5 sites classés (Cf. Diagnostic SCoT)
--	-----------	------	--

- Sobriété énergétique et neutralité carbone**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Consommation d'énergie par habitant	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 21,61 MWh/hab CCABC : 23,73 MWh/hab CCVHA : 19,63 MWh/hab
Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR *	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 23,2 % CCABC : 26,1 % CCVHA : 19,9 %
Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR (réglementaire) **	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 36,0 % CCABC : 38,0 % CCVHA : 33,0 %
Suivi du développement des installations EnR&R, de leur localisation et des puissances énergétiques.	Source : Siéml, Terristory Pays de la Loire	SCoT et EPCI	2024 - Cartographie des installations EnR&R sur le territoire
Emissions de GES par habitant	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 9,35 teqCO2/hab CCABC : 8,99 teqCO2/hab CCVHA : 9,69 teqCO2/hab
Puits de carbone (UTCATF)***	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : - 19 kteqCO2 CCAB : - 11 kteqCO2 CCVHA : - 8 kteqCO2

* Bois-énergie, méthanisation et valorisation des déchets pris en compte en énergie secondaire ; biocarburant non pris en compte

** Bois-énergie, méthanisation et valorisation des déchets pris en compte en énergie primaire ; estimation de la production de biocarburant prise en compte

Energie primaire : désigne les différentes sources d'énergie disponibles dans la nature avant transformation (charbon, pétrole, gaz nature, uranium et biomasse, énergies hydraulique, éolienne, solaire, marines, géothermique, etc.)

Energie secondaire : produits pétroliers raffinés dont carburants automobiles, électricité, etc. ; cette transformation d'une énergie en une autre se fait toujours avec une perte d'énergie.

Energie finale : désigne l'énergie livrée au consommateur final pour satisfaire ses besoins (carburants à la pompe, électricité chez soi, etc.) après transformations

*** L'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) regroupe les émissions et absorptions annuelles des gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la biomasse et des sols, et à l'évolution des forêts

- **Ressources : matériaux du sous-sol et déchets**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Qualité de l'eau des rivières	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 Mission Interservices de l'eau (MISEN) de Maine-et-Loire	SCoT	Cartographie de la qualité écologique des masses d'eau du diagnostic du SDAGE
Conformité des stations d'épuration et de leurs réseaux	Bases de données sur les eaux résiduaires urbaines	SCoT et EPCI	Voir EIE – 2022
Eau prélevée (hors usage énergétique)	Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en eau (BNPE) via plateforme Terristory	SCoT et EPCI	En 2022 SCoT : 8,4 millions m ³ CCABC : 2,6 millions m ³ CCVHA : 5,7 millions m ³
Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Syndicat de l'Eau de l'Anjou (SEA)	SCoT	En 2023 : 84,7 %
Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 23,2 % CCABC : 26,1 % CCVHA : 19,9 %
Consommation d'énergie par habitant	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 21,61 MWh/hab CCABC : 23,73 MWh/hab CCVHA : 19,63 MWh/hab
Part de la consommation d'énergie couverte par les EnR (réglementaire)	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 36,0 % CCABC : 38,0 % CCVHA : 33,0 %
Suivi du développement des installations EnR&R, de leur localisation et des puissances énergétiques.	Source : Siéml, Terristory Pays de la Loire	SCoT et EPCI	2024 - Cartographie des installations EnR&R sur le territoire.
Emissions de GES par habitant	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : 9,35 teqCO ₂ /hab CCABC : 8,99 teqCO ₂ /hab CCVHA : 9,69 teqCO ₂ /hab
Puits de carbone (UTCATF)*	Terristory Air Pays de la Loire BASEMIS	SCoT et EPCI	En 2024 (e) SCoT : - 19 kteqCO ₂

			CCAB : - 11 kteqCO2 CCVHA : - 8 kteqCO2
--	--	--	--

*L'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) regroupe les émissions et absorptions annuelles des gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la biomasse et des sols, et à l'évolution des forêts

- **Risques, pollutions et nuisances**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Nombre de bâtiments/population en zone inondable	Périmètres des PPRI, population INSEE au carreau de 1 km 2021 et espaces urbanisés habités 2022	EPCI et SCoT	En 2021 : SCoT : 19 026 hab. CCABC : 9 594 CCVHA : 9 432
Nombre de logements concernés par un aléa RGA faible, moyen ou fort	SDES : parc de logement FIDELI via la plateforme Terristory	EPCI et SCoT	En 2021 SCoT : 1003 hab. CCABC : 466 CCVHA : 537
Suivi des sites faisant l'objet d'une information au titre d'une pollution suspectée ou avérée des sols et des Sites d'information sur les sols	Géorisques ou BRGM CASIAS – SIS Mise à jour permanente	EPCI et SCoT	EIE SCoT AB : 2021

- **Tourisme**

Indicateurs	Source de données	Echelle	Etat zéro
Référencer les sites patrimoniaux identitaires visités	EPCI, Office du tourisme	PETR	Année d'approbation du SCoT
Evolution de l'offre d'hébergement touristique/capacité d'accueil du territoire	INSEE 2023	PETR	6 hôtels et 9 campings en 2023 Cf. Diagnostic SCoT
Suivi des projets de continuités cyclables et pédestres touristiques	EPCI, office du tourisme	PETR	Année d'approbation du SCoT